

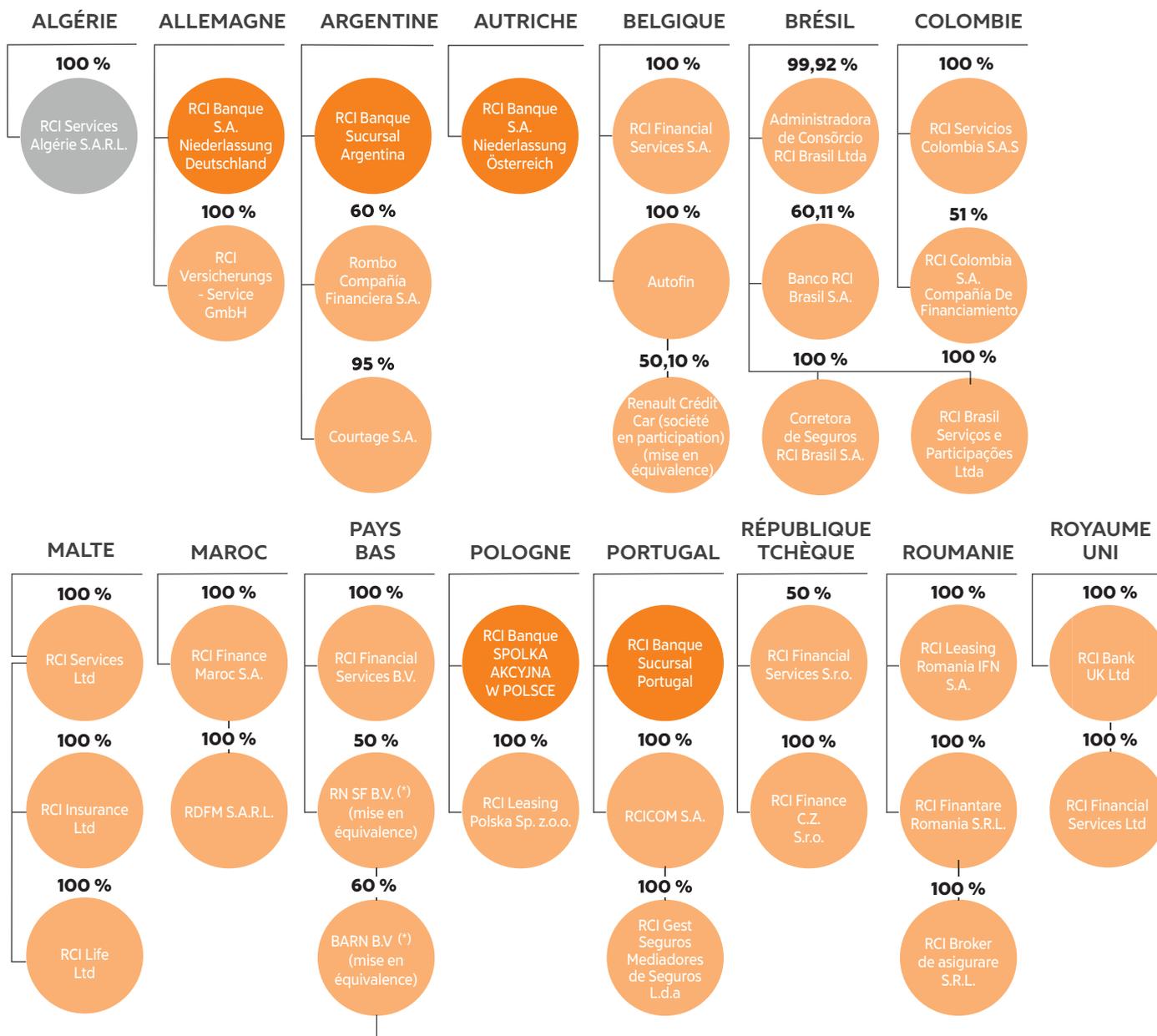
RAPPORT ANNUEL 2020

LES
CAHIERS
FINANCIERS



ORGANIGRAMME RCI BANQUE 2020

RENAULT S.A.S. > 100 % RCI BANQUE S.A.



● Filiale ● Succursale ● Filiale non consolidée

(*) Organisation de l'activité en Russie.

**CORÉE
DU SUD**

100 %

RCI Financial
Services Korea
Co. Ltd

100 %

RCI Insurance
Service Korea
Co. Ltd

CROATIE

100 %

RCI Usluge
d.o.o

ESPAGNE

RCI Banque
Sucursal
en España

100 %

Overlease S.A.

FRANCE

100 %

Diac S.A.

100 %

Diac Location
S.A.

HONGRIE

100 %

RCI Zrt

100 %

RCI Services
KFT

INDE

30 %

Nissan Renault
Financial Services
India Private
Limited (mise en
équivalence)

IRLANDE

RCI Banque
Branch
Ireland

ITALIE

RCI Banque
Succursale
Italiana

100 %

ES Mobility
S.R.L.

RUSSIE

100 %

RNL Leasing

RN BANK
(mise en
équivalence)

100 %

SERBIE

100 %

RCI Services
d.o.o.

SLOVAQUIE

100 %

RCI Finance SK
S.r.o.

SLOVÉNIE

RCI Banque S.A.
Bancna -
podružnica
Ljubljana

100 %

RCI Lizing d.o.o.

SUÈDE

Renault Finance
Nordic Bankfilial
till RCI Banque
S.A Frankrike

SUISSE

100 %

RCI Finance
S.A.

TURQUIE

50 %

ORFIN
Finansman A.Ş.
(mise en
équivalence)

50 %

ORF Kiralama
Pazarlama ve
Pazarlama
Danışmanlığı
A.Ş.

UKRAINE

100 %

RCI Financial
Services Ukraine
LLC



Les cahiers financiers font partie du Rapport annuel 2020, dont la partie magazine peut être consultée à l'adresse suivante : www.rapportannuel2020.rcibs.com.

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS	4
LES CLIENTS AU CŒUR DE NOS AMBITIONS	6
1 POLITIQUE FINANCIÈRE	13
2 LES RISQUES - PILIER III	17
Déclaration sur les informations publiées au titre du pilier III	18
Introduction	19
I Synthèse des risques	19
II Gouvernance et organisation de la gestion des risques	21
III Gestion du capital et adéquation des fonds propres	28
IV Risque de crédit	51
V Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	84
VI Titrisation	84
VII Risque de marché	85
VIII Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille	86
IX Risque de liquidité	88
X Risques opérationnels et de non conformité	93
XI Les autres risques	97
Table de correspondances	99
Tableaux	101
3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	105
3.1 Organisation du groupe RCI Banque	106
3.2 Les instances et acteurs	108
3.3 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	114
3.4 Conventions réglementées	114
3.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au sens de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce	114
4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	117
4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	118
4.2 Comptes consolidés	122
4.3 Annexe aux comptes consolidés	126
4.4 Annexe 1 : informations sur les implantations et activités	180
4.5 Annexe 2 : les risques financiers	182
5 INFORMATIONS GÉNÉRALES	187
5.1 Renseignements à caractère général concernant la société	188
5.2 Historique	192
5.3 Attestation du responsable du rapport financier annuel	194

RAPPORT ANNUEL 2020

LES
CAHIERS
FINANCIERS





AVEC UNE
PERFORMANCE ROBUSTE,
RCI BANK AND SERVICES
A DÉMONTRÉ EN
2020 LA RÉSILIENCE
DE SON MODÈLE
ÉCONOMIQUE, ET
CONFIRME SON NIVEAU
DE CONTRIBUTION ÉLEVÉ
AUX RÉSULTATS DU
GROUPE RENAULT. ▶

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS

**Directeur général adjoint,
Directeur financier du Groupe
Renault, Directeur général
de la marque Mobilize
et Président du conseil
d'administration de
RCI Bank and Services.**

Quel mot utiliseriez-vous pour qualifier la performance de RCI Bank and Services en 2020 ?

Je dirais que la performance de RCI Bank and Services est robuste. Avec un résultat avant impôts de 1 003 millions d'euros, RCI Bank and Services confirme son niveau de contribution élevé aux résultats du Groupe Renault et a plus que jamais démontré la résilience de son modèle économique. Au-delà des résultats, j'aimerais mettre en avant les équipes qui se sont engagées partout dans le monde, malgré des conditions de travail inédites, pour accompagner tous les clients des marques de l'Alliance (particuliers, professionnels, concessionnaires) dans cette période si particulière.

En quoi RCI Bank and Services est-elle un atout pour le Groupe Renault ?

J'en vois beaucoup ! Mais laissez-moi vous en citer deux. Bien que 2020 ait été une année particulièrement difficile sur le plan économique, RCI Bank and Services a réussi tout au long de l'année à assurer sa mission première qui est de financer les clients du Groupe Renault ainsi que ses concessionnaires dans un environnement adverse. Tout cela en gardant un haut niveau

de liquidités grâce aux records atteints par la collecte d'épargne, avec 20,5 milliards d'euros, soit 43 % de ses actifs nets à fin décembre 2020.

Ensuite, RCI Bank and Services est un réel benchmark en termes de satisfaction client avec des scores supérieurs de 19 points par rapport aux autres captives. Des clients satisfaits sont fidèles et renouvellent leur véhicule au sein de la même marque. Cela est clairement un atout pour le Groupe Renault !

Quel rôle jouera RCI Bank and Services dans le développement de Mobilize ?

Mobilize cible les clients qui souhaitent adopter des formes de mobilité plus durables et plus flexibles. RCI Bank and Services est donc un partenaire privilégié permettant à Mobilize de fournir à ses clients un accès facilité à des services de financement, qui vont du leasing au paiement à l'usage. Dès 2021, RCI Bank and Services mettra ainsi à disposition de Mobilize son expertise pour proposer des parcours clients plus digitaux et pour permettre à ces mêmes clients d'adapter le coût de détention de leur véhicule à l'usage qu'ils en font.

LES CLIENTS AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

**MALGRÉ LE CONTEXTE
DIFFICILE, L'ANNÉE 2020
A ÉTÉ COURONNÉE DE
SUCCÈS POUR RCI BANK
AND SERVICES.**

**João Leandro,
Directeur général
RCI Bank and Services**



Quel est votre regard sur cette année sans précédent ?

Malgré le contexte difficile, l'année 2020 a été couronnée de succès pour RCI Bank and Services. Cette année, notre priorité absolue était de garantir la sécurité de nos collaborateurs et nous y sommes parvenus avec un minimum de perturbation pour nos clients.

Nous avons ensuite démontré la résilience de notre modèle économique grâce à des résultats très encourageants :

- nous avons établi un nouveau taux d'intervention record de 47,5 %, permettant ainsi à nos marques d'améliorer leur performance commerciale ;
- en 2020, nous avons enregistré un niveau record sur les véhicules électriques grâce au financement de 50 000 ZOÉ ; ce fut un réel soutien qui a permis à Renault d'atteindre ses objectifs CAFE ;
- avec plus de 20 milliards d'euros de dépôts collectés, nous avons diversifié notre stratégie de refinancement et garanti l'autonomie financière de RCI Bank and Services pour les années à venir, malgré le contexte difficile ;
- enfin et surtout, nous avons développé notre nouveau plan stratégique « Together 4 Customers ».

Pouvez-vous nous en dire plus concernant votre nouveau plan stratégique Together 4 Customers ?

C'est simple : nous nous sommes appuyés sur l'expertise de près de 200 collaborateurs du groupe dans 20 pays.

NOTRE AMBITION EST CLAIRE : DEVENIR LA CAPTIVE LA PLUS INNOVANTE D'ICI 2024, ANNÉE DE NOTRE 100^e ANNIVERSAIRE.

Cette approche collaborative nous a permis de développer une stratégie ambitieuse, assortie d'une feuille de route complète jusqu'en 2024, axée sur la satisfaction de nos quatre types de clients :

- les clients finaux : particuliers et professionnels,
- les constructeurs automobiles,
- les concessionnaires,
- nos collaborateurs.

Comme vous pouvez le constater, la satisfaction client est réellement notre mot d'ordre. Mais le terme « *Together* » (ensemble) est également très important. Notre plan stratégique sera une réussite grâce à l'implication, à la créativité et aux initiatives de l'ensemble de nos collaborateurs. Notre ambition est claire : devenir la captive la plus innovante d'ici 2024, année de notre 100^e anniversaire.

Quelle place votre plan stratégique *Together 4 Customers* occupera-t-il dans la « *Renaulution* » révélée par le Groupe Renault en janvier dernier ?

Notre objectif consiste à continuer de soutenir la performance commerciale et financière du Groupe Renault. Pour y parvenir, nous nous concentrerons sur 3 priorités clés :

1. Offrir un parcours numérique à nos clients en développant une expérience client simple et sans couture à travers une approche omnicanale. Nous souhaitons offrir toutes les options possibles à nos clients dans leur processus d'achat, qu'ils préfèrent commencer le processus en ligne et le terminer dans une concession, ou inversement.

Pour 2021, notre objectif est de disposer d'une solution 100 % en ligne dans l'ensemble de nos principaux marchés.

2. Passer de la vente de véhicules à la vente de kilomètres en développant davantage d'offres de location basées sur l'usage, encore plus flexibles et avec services inclus. Ces types d'offres représentaient déjà environ 60 % de nos contrats de financement vendus en Europe en 2020. Nous disposons donc d'une solide expertise dont nous pouvons tirer profit.

3. Renforcer et optimiser notre modèle économique. En appliquant un contrôle strict sur nos frais d'exploitation, nous démontrons la résilience de notre modèle économique. Ces efforts ont déjà été déployés et nous avons réussi à maintenir nos frais de fonctionnement à 1,25 % de la moyenne de nos actifs productifs moyens, un niveau historiquement bas en 2020.

Afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs ambitieux, nous devons responsabiliser nos collaborateurs, renforcer notre collaboration transversale grâce aux tribus et aux *squads*, et encourager la prise de risques. En conclusion : RCI Bank and Services et ses collaborateurs sont déjà pleinement engagés dans la *Renaulution* !

NOS PERFORMANCES 2020

Dans un contexte difficile, les résultats commerciaux et financiers de 2020 démontrent la résilience du modèle économique de RCI Bank and Services. Une solidité qui renforce notre rôle au sein du Groupe Renault et plus largement aux côtés des marques de l'Alliance.

DES INDICATEURS CLÉS QUI RÉSISTENT MALGRÉ LE CONTEXTE DE PANDÉMIE

DANS LE MONDE



3 800

COLLABORATEURS



9

MARQUES



36

PAYS

FINANCEMENT



1,5 MILLIONS
DE NOUVEAUX
DOSSIERS
DE FINANCEMENT
- 15,5 % VS 2019



17,8 MDS€
DE NOUVEAUX
FINANCEMENTS
- 16,7 % VS 2019



47,5%
DES IMMATRICULATIONS
FINANCÉES



349 MILLIERS
DE DOSSIERS
DE FINANCEMENT
DE VÉHICULES
- 5,2 % VS 2019

SERVICES

4,6 MILLIONS
DE CONTRATS DE
SERVICES VENDUS
- 9,6 % VS 2019

1,8
SERVICE VENDU
PAR VÉHICULE
0,3 PT VS 2019

PERFORMANCE FINANCIÈRE



46,9 MDS€
D'ACTIFS PRODUCTIFS
MOYENS
- 1,1 % VS 2019



1 003 M€
DE RÉSULTATS
AVANT IMPÔTS
- 24,4 % VS 2019

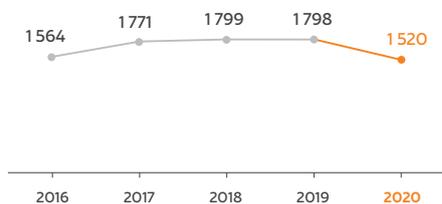


1,95 MDS€
DE PRODUIT NET
BANCAIRE
- 4,3 % VS 2019

DES INDICATEURS CLÉS AU PLUS HAUT NIVEAU MALGRÉ UN MARCHÉ AUTOMOBILE EN BAISSÉ

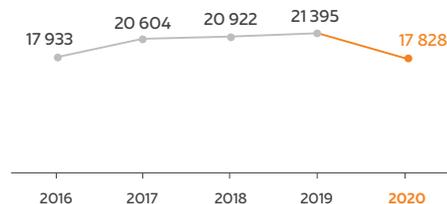
■ NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉHICULES

(en milliers)



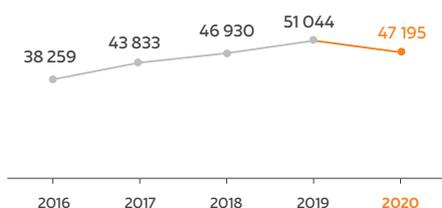
■ NOUVEAUX FINANCEMENTS

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



■ ACTIFS NETS À FIN 2020 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



■ TAUX D'INTERVENTION FINANCEMENT

(en pourcentage des immatriculations)

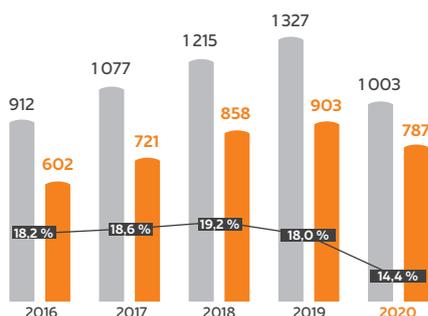


(1) Actifs nets à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

(2) SME : Sociétés consolidées par Mise en Équivalence (Turquie, Russie, Inde).

■ RÉSULTATS

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



● Résultat avant impôts en M€ ● Résultat après impôts (part des actionnaires de la société mère)
● Return On Equity (ROE)

ACTIVITÉ COMMERCIALE

RCI Bank and Services réalise sur l'année 2020 une nouvelle progression de sa performance commerciale et poursuit le déploiement de ses ambitions. RCI Bank and Services s'inscrit ainsi comme un véritable partenaire stratégique des marques de l'Alliance.

Marché VP+PVU ⁽¹⁾	Taux d'intervention Financements (%)		Nouveaux dossiers véhicules (milliers)		Nouveaux financements hors cartes et PP (M€)		Actifs net à fin ⁽²⁾ (M€)	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
EUROPE	48,9 %	45,4 %	1 112	1 342	15 038	17 898	42 635	45 413
dont Allemagne	47,2 %	44,3 %	172	188	2 566	2 902	8 361	8 418
dont Espagne	52,7 %	52,6 %	109	154	1 305	1 842	4 120	4 797
dont France	54,9 %	49,3 %	427	490	5 760	6 363	15 993	15 579
dont Italie	67,3 %	65,7 %	151	210	2 153	3 030	5 620	6 297
dont Royaume-Uni	36,2 %	29,3 %	101	106	1 538	1 589	4 116	4 781
dont autres pays	33,9 %	32,2 %	153	194	1 716	2 172	4 425	5 541
AFRIQUE - MOYEN-ORIENT - INDE ET PACIFIQUE	41,8 %	40,9 %	107	119	1 156	1 240	2 072	2 168
AMÉRIQUES	41,6 %	38,0 %	148	208	1 014	1 688	2 157	3 145
dont Argentine	28,2 %	21,0 %	18	20	77	74	123	189
dont Brésil	41,1 %	39,4 %	100	156	682	1 331	1 498	2 470
dont Colombie	62,8 %	53,8 %	29	33	254	282	536	486
EURASIE	35,0 %	29,7 %	154	128	619	569	331	318
TOTAL GROUPE	45,3 %	42,2 %	1 520	1 798	17 828	21 395	47 195	51 044

(1) Les données concernent les marchés voitures particulières (VP) et petits véhicules utilitaires (PVU).

(2) Actif net à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

Les indicateurs d'activité commerciale (taux d'intervention Financements, nouveaux dossiers, nouveaux financements) incluent les sociétés consolidées par mise en équivalence.

dont actifs net à fin Clientèle (M€)		dont actifs nets à fin Réseaux (M€)		Actifs productifs moyens (M€)		Produit net bancaire (M€)		Résultat avant impôts (M€)	
2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
34 128	34 488	8 507	10 925	42 273	42 286	1 663	1 740	879	1 095
7 002	6 805	1 359	1 613	8 114	7 850	262	271	176	197
3 492	3 762	628	1 035	4 328	4 515	127	145	47	88
12 262	11 788	3 731	3 791	14 961	14 421	415	434	129	228
4 873	4 946	747	1 351	5 753	5 822	172	179	99	106
3 440	3 800	676	981	4 499	4 758	153	142	89	102
3 059	3 387	1 366	2 154	4 617	4 919	535	570	340	374
1 973	2 036	99	132	2 029	2 009	95	95	40	60
1 879	2 572	278	573	2 294	2 844	171	239	49	139
75	97	48	92	103	158	30	49	5	28
1 311	2 038	187	432	1 717	2 270	109	160	38	94
493	437	43	49	474	416	32	31	6	17
321	303	10	15	311	271	25	22	34	33
38 301	39 399	8 894	11 645	46 907	47 410	1 955	2 096	1 003	1 327

Chapitre 01

POLITIQUE FINANCIÈRE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a profondément affecté les économies et les marchés tout au long de l'année 2020. Les États et les Banques Centrales se sont rapidement mobilisés pour éviter une crise économique majeure et durable.

Initialement concentrée en Chine et en Asie, l'épidémie de Coronavirus s'est propagée à l'échelle mondiale. Entre mars et avril 2020 les craintes de crise sanitaire ont conduit de nombreux pays à instaurer des mesures de confinement strictes. Ces mesures ont eu un impact majeur sur l'activité économique et la consommation. Pour éviter que cette crise sanitaire ne déclenche une crise économique majeure, les grandes banques centrales ont pris des mesures de politique monétaire de grande ampleur.

Aux États-Unis, la Federal Reserve a réactivé un programme d'achat d'actifs comprenant obligations d'état, de municipalités, d'entreprises, de titres hypothécaires et de titrisations pour un montant total de 2 600 Md\$. Elle a également porté le taux des Fed Funds à 0-0,25 %, soit une baisse de 150 bps depuis début mars et annoncé envisager de les conserver à un niveau proche de 0 jusqu'à au moins 2022. En juillet, l'institution a modifié sa politique long terme pour atteindre un taux d'intérêt cible moyen de 2 % et permettre une flexibilité monétaire visant à retrouver un marché de plein emploi.

La Banque Centrale Européenne a introduit un nouveau programme d'achats d'urgence face à la pandémie. Initialement annoncé pour 750 Md€, le *Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP a été par la suite porté à 1 850 Md€. Les termes du TLTRO III ⁽¹⁾ ont également été assouplis par une baisse du taux et une recalibration à la baisse des cibles de croissance que les banques doivent atteindre pour bénéficier du taux bonifié. En juillet, les 27 États européens ont également trouvé un accord sur un plan de relance de 750 Md€, réparti entre 390 Md€ de subventions et 360 Md€ de prêts destinés à financer les efforts de relance post-pandémie.

La Banque d'Angleterre a suivi les actions de la FED et de la BCE et baissé en deux étapes son taux de base qui est ainsi passé de 75 bps à 10 bps et renforcé son programme de rachat d'obligations d'État ou d'entreprises Investment grade non bancaires de 200 Md£ en mars 2020.

Les indices actions ont néanmoins connu des baisses marquées en février et mars et les spreads de crédit se sont significativement écartés. Au cours du deuxième semestre, marqué par la fin des dispositifs de confinement, les conditions de marché se sont graduellement normalisées avant de connaître une remontée temporaire de l'aversion au risque liée à la résurgence de la crise sanitaire fin octobre. L'élection début novembre d'un nouveau Président Démocrate aux USA et les espoirs grandissant de la mise au point d'un vaccin efficace contre la Covid-19 ont alors permis un net rebond des marchés actions ainsi qu'un resserrement des primes de risque sur le marché obligataire. L'accord trouvé sur les conditions du Brexit et le début des campagnes de vaccination contre la Covid-19 ont par ailleurs soutenu les marchés début 2021.

Après un point bas à - 36 %, l'indice Eurostoxx 50 finit l'année en recul de - 5 %. En parallèle, les *spreads* de crédit sur obligations d'entreprise (Indice IBOXX *corporate overall*) ont connu une volatilité similaire, passant de 70 bps en janvier à 200 bps à fin mars, avant de terminer l'année à 74 bps.

Au cours de l'année, le recours aux financements de marché a été modeste et l'entreprise a été peu impactée par la hausse des coûts de financements. Cette situation résulte de tombées obligataires 2020 plus faibles qu'au cours des années passées (anticipation du refinancement du TLTRO II lancé en 2016), du ralentissement des ventes automobiles et de la baisse des volumes de nouveaux crédits qui en a résulté. Une émission obligataire de 750 M€ sur sept ans à taux fixe a été réalisée en janvier.

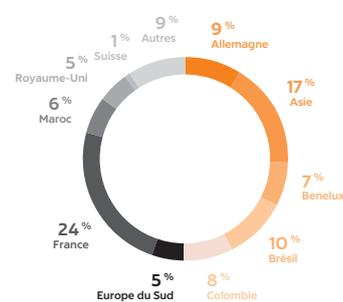
Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 2,8 Md€ depuis décembre 2019 et atteignent 20,5 Md€ au 31 décembre 2020, représentant 43 % des actifs nets à fin décembre.

(1) Position de change excluant les titres de participations au capital des filiales.

Sur le segment du refinancement sécurisé, les titrisations privées de prêts automobiles au Royaume-Uni et de leasing en Allemagne ont vu leurs périodes revolving étendues pour une année supplémentaire. La filiale française a par ailleurs procédé à sa première titrisation de créances de Location avec Option d'Achat (LOA) automobiles en France pour 991,5 M€ répartis entre 950 M€ de titres seniors (dont 200 M€ auto-souscrits) et de 41,5 M€ de titres subordonnés.

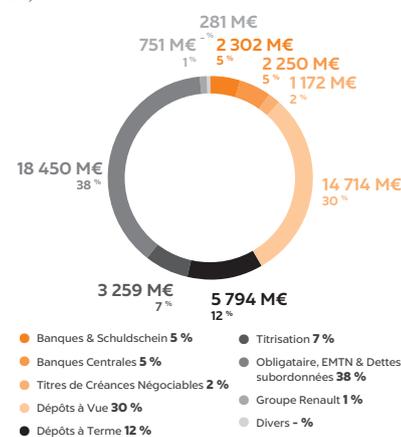
● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RESSOURCES NOUVELLES À 1 AN ET PLUS (HORS DÉPÔTS ET TLTRO)

(au 31/12/2020)



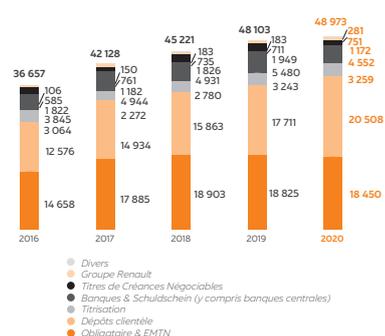
● STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

(au 31/12/2020)



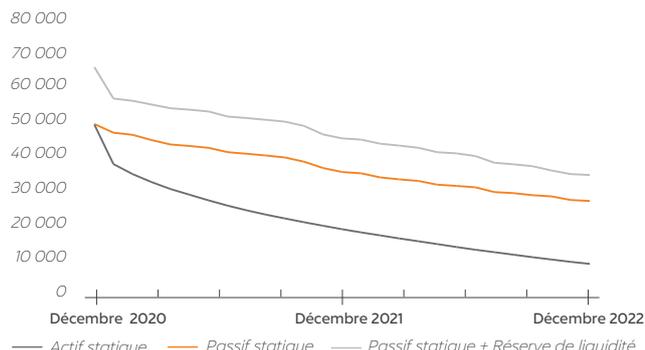
● ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT (en millions d'euros)

(au 31/12/2020)



POSITION DE LIQUIDITÉ STATIQUE ⁽¹⁾

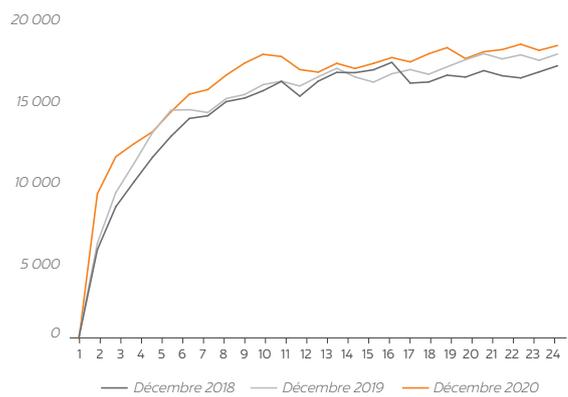
(en millions d'euros)



— Actif statique — Passif statique — Passif statique + Réserve de liquidité
 Actif statique : écoulement des actifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.
 Passif statique : écoulement des passifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.
 (1) Périmètre Europe.

GAP DE LIQUIDITÉ ⁽¹⁾ (en millions d'euros)

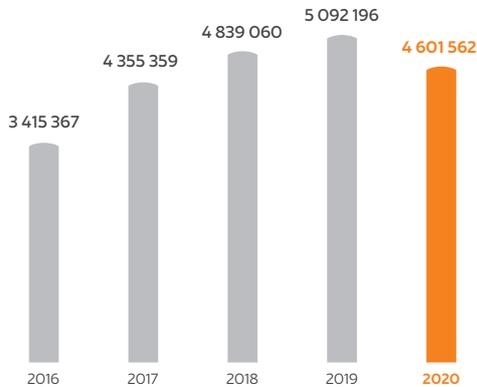
(au 31/12/2020)



(1) Périmètre Europe.

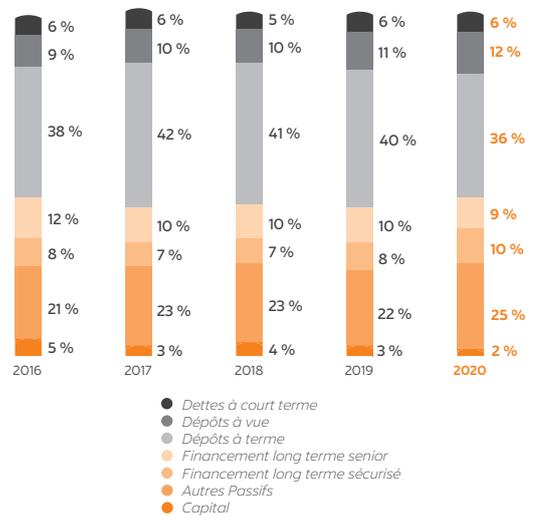
CONTRATS DE SERVICES (en nombre)

(au 31/12/2020)



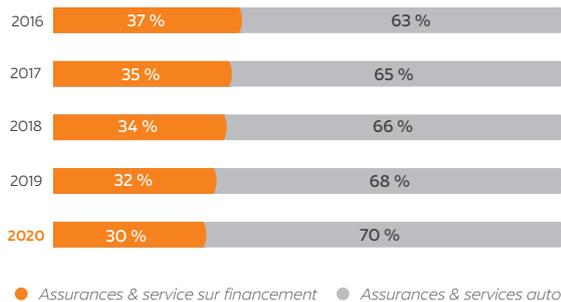
STRUCTURE DU PASSIF

(au 31/12/2020)



MIX SERVICES (en pourcentage)

(au 31/12/2020)



Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,5 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 4,5 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 7,4 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant plus de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure. Au 31 décembre 2020, la réserve de liquidité de RCI Banque (périmètre Europe) s'établit à 16,6 Md€, en augmentation de + 7,1 Md€ comparé à fin 2019.

Dans un environnement complexe et volatil, la politique prudente menée par le groupe depuis plusieurs années s'est montrée particulièrement justifiée. Elle permet de protéger la marge commerciale de chaque entité tout en assurant la sécurité du refinancement de ses activités. Elle est définie et mise en œuvre au niveau consolidé par RCI Banque et s'applique à toutes les entités de financement du groupe.

La sensibilité du bilan se mesure également par des risques de marchés (taux, change, contrepartie) très faibles et quotidiennement contrôlés sur base consolidée.

La sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite de 50 M€ fixée par le groupe.

Au 31 décembre 2020, une hausse des taux de 100 points aurait un impact sur la marge nette d'intérêts (MNI) du groupe de :

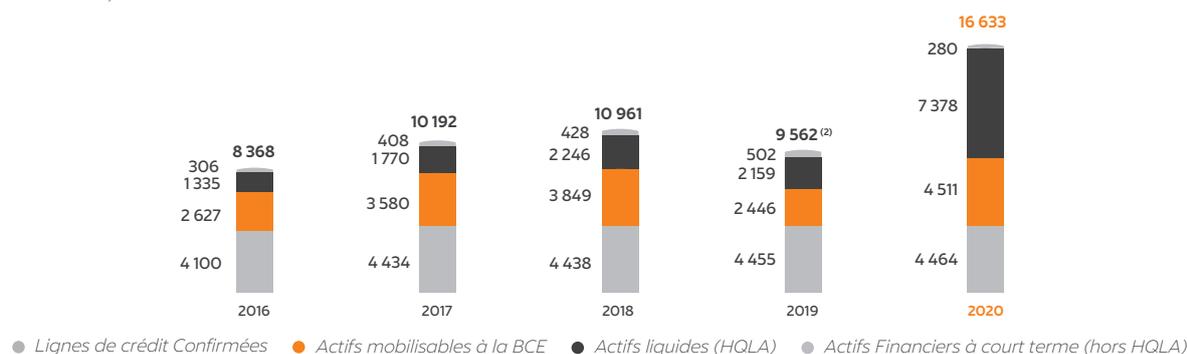
+ 4,3 M€ en EUR ;	- 0,6 M€ en BRL ;
+ 0,5 M€ en CHF ;	- 0,3 M€ en GBP ;
+ 0,6 M€ en KRW ;	- 0,1 M€ en PLN.
+ 0,2 M€ en CZK ;	

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 9,4 M€.

La position de change transactionnelle ⁽¹⁾ consolidée du groupe RCI Banque atteint 5,8 M€.

RESERVE DE LIQUIDITE ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



(1) Périmètre Europe.

(2) La réserve de liquidité est calibrée pour atteindre l'objectif interne de continuité d'activité dans un scénario de stress. Le niveau inférieur en décembre 2019 reflète un niveau de tombées obligataires plus faible pour l'année suivante (tombées obligataires respectivement de 1,8 Md€ en 2020 et 2,8 Md€ en 2019).

Les émissions du groupe sont réalisées par sept émetteurs : RCI Banque, DIAC, Rombo Compania Financiera (Argentine), RCI Financial Services Korea Co Ltd (Corée du Sud), Banco RCI Brasil (Brésil), RCI Finance Maroc et RCI Colombia S.A. Compañía de Financiamiento (Colombie).

Émetteur	Instrument	Marché	Montant	S & P	Moody's	Autres
RCI Banque S.A.	Programme Euro CP	euro	2 000 M€	A-2	P2	
RCI Banque S.A.	Programme Euro MTN	euro	23 000 M€	BBB (perspective négative)	Baa2 (perspective négative)	
RCI Banque S.A.	Programme NEU CP ⁽¹⁾	français	4 500 M€	A-2	P2	
RCI Banque S.A.	Programme NEU MTN ⁽²⁾	français	2 000 M€	BBB (perspective négative)	Baa2 (perspective négative)	
RCI Banque S.A.	TIER 2 Subordinated Notes n° 19-517	euro	850 M€	BB	Ba2 (perspective négative)	
Diac S.A.	Programme NEU CP ⁽¹⁾	français	1 000 M€	A-2		
Diac S.A.	Programme NEU MTN ⁽²⁾	français	1 500 M€	BBB (perspective négative)		
Rombo Compania Financiera S.A.	Programme obligataire	argentin	6 000 MARS		A+ (arg) (perspective négative)	Fix Scr : AA (arg) (perspective négative)
RCI Financial Services Korea Co Ltd	Émissions obligataires	sud coréen	1 610 MdKRW ⁽³⁾			KR, KIS, NICE : A+
Banco RCI Brasil S.A.	Émissions obligataires	brésilien	3 116 MBRL ⁽³⁾		Aa2.br (perspective stable)	
RCI Finance Maroc	Programme BSF	marocain	3 500 MMAD			
RCI Finance Maroc	TIER 2 Subordonné	marocain	68 MMAD			
RCI Colombia S.A. Compañía de Financiamiento	Émissions obligataires	colombien	300 MdCOP ⁽³⁾	AAA.co		
RCI Colombia S.A. Compañía de Financiamiento	CDT : Certificado de Depósito a Término	colombien	617 MdCOP ⁽³⁾	AAA.co		

(1) Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), nouvelle dénomination des Certificats de Dépôts.

(2) Negotiable European Medium-Term Note (NEU MTN), nouvelle dénomination des Bons à Moyen Terme Négociables.

(3) Encours.

(1) Position de change excluant les titres de participations au capital des filiales.



Chapitre 02

LES RISQUES – **PILIER III**

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III	18	VI TITRISATION	84
INTRODUCTION	19	VII RISQUE DE MARCHÉ	85
I SYNTHÈSE DES RISQUES	19	1 Principe de gestion du risque de marché	85
1 Chiffres clés	19	2 Gouvernance et organisation	85
2 Contexte	20	3 Mesure suivi et traitement prudentiel	85
3 Facteurs de risques	20	4 Exposition	85
II GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	21	VIII RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE	86
1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework	21	1 Organisation de la gestion du risque de taux d'intérêt	86
2 Organisation du contrôle des risques	22	2 Gouvernance et organisation	86
3 Profil de risque – Risk Appetite Statement	25	3 Mesure et suivi	86
4 Test de résistance	26	4 Exposition	87
5 Politique de rémunération	26	IX RISQUE DE LIQUIDITÉ	88
III GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	28	1 Principe de gestion du risque de liquidité	88
1 Champ d'application – périmètre prudentiel	28	2 Gouvernance et organisation	88
2 Ratio de solvabilité	33	3 Mesure et suivi	88
3 Fonds propres	36	4 Ratios réglementaires et charges pesant sur les actifs	89
4 Exigences en fonds propres	46	X RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON CONFORMITÉ	93
5 Pilotage du capital interne	47	1 Gestion des risques opérationnels et de non-conformité	93
6 Ratio de levier	48	2 Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi	95
7 Pilotage du ratio de levier	50	3 Exposition au risque et calcul des exigences	95
IV RISQUE DE CRÉDIT	51	4 Assurance des risques opérationnels	96
1 Exposition au risque de crédit	51	XI LES AUTRES RISQUES	97
2 Dispositif de gestion du risque de crédit	66	1 Risque valeurs résiduelles	97
3 Diversification de l'exposition du risque de crédit	67	2 Risque assurance	98
4 Actifs pondérés	69	3 Risques relatifs au déploiement commercial	98
5 Méthode avancée	69	4 Risque lié aux actions	98
6 méthode standard	77	TABLE DE CORRESPONDANCES	99
7 Techniques d'atténuation du risque de crédit	80	TABLEAUX	101
8 Risque de crédit de contrepartie	81		
V RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	84		

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III

La Direction générale et le Conseil d'administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport pilier III.

Dans ce cadre, nous confirmons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations communiquées au 31 décembre 2020 au titre du rapport pilier III de RCI Banque ont été soumises au même niveau de contrôle interne et aux mêmes procédures de contrôle interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier.

João Miguel Leandro
Directeur général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'administration



INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du pilier III validée par le Comité réglementaire de RCI Banque.

I SYNTHÈSE DES RISQUES

1 CHIFFRES CLÉS

Ratios prudentiels et rentabilité

Ratios prudentiels

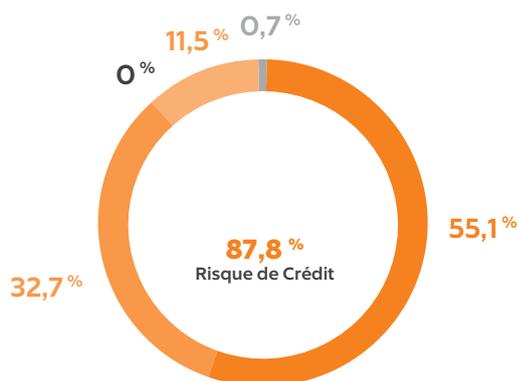
Ratio de solvabilité Core Tier 1 ⁽¹⁾	17,34 %
Ratio de levier	10,07 %
LCR – Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	622 %

ROA – RENTABILITÉ DES ACTIFS⁽²⁾ **1,3 %**

(1) Ratio de solvabilité intégrant les bénéfices nets des dividendes prévisionnels de l'année 2020, sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du règlement (UE) 575/2013.

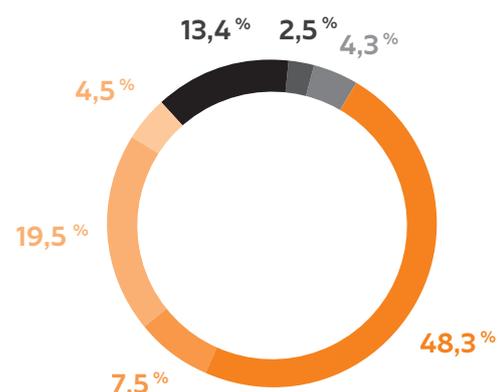
(2) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4).

EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



- Risque de Crédit (Méthode notation interne) **55,1 %**
- Risque de Crédit (Méthode standard) **32,7 %**
- Risque Opérationnel **11,5 %**
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit **0,7 %**
- Risque de Marché **0,0 %**
- Risque de crédit **87,8 %**

EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION



- Clientèle de détail **48,3 %**
- SME Clientèle de détail **7,5 %**
- Entreprises **19,5 %**
- SME Entreprises **4,5 %**
- Administrations centrales et Bq centrales **13,4 %**
- Établissements **2,5 %**
- Autres actifs hors obligations de crédits **4,3 %**
- Actions **0 %**

2 CONTEXTE

Le développement progressif à partir de décembre 2019 de l'épidémie de coronavirus Covid-19 à travers le monde a entraîné des menaces significatives sur la santé des populations de certains pays dans lesquels le groupe opère, et s'est accompagné de la mise en place de mesures publiques graduelles dans différents pays. Cette situation a pu empêcher l'ouverture des réseaux de distribution automobile ou en perturber les horaires d'ouverture pendant une partie de l'année 2020. Les ventes automobiles ont pu être impactées négativement, avec des conséquences sur les financements et services liés aux véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du groupe (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Le groupe est entièrement mobilisé, en particulier à travers un système de gestion de crise global, dans le but de protéger la santé de ses salariés en relation étroite avec les autorités publiques, de préserver ses actifs et sa capacité à opérer, de s'adapter aux évolutions de la situation et d'anticiper, par des mesures appropriées, le retour à une situation normale pour son personnel, ses activités et sa demande commerciale.

À ce jour, l'épidémie de Covid-19 a eu un impact négatif dans des proportions variables sur les différentes zones géographiques. Toutefois, comme la pandémie est toujours en cours et que la durée de la crise qui en résulte demeure incertaine, le groupe n'est pas capable d'apprécier complètement son impact. Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de la crise.

3 FACTEURS DE RISQUES

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- ▮ **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change ;
- ▮ **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents ;
- ▮ **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers ;
- ▮ **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale) ;
- ▮ **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme ;
- ▮ **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs) ;
- ▮ **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité) ;

▮ **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques ;

▮ **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci ;

▮ **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques posés par l'exposition du groupe aux risques physiques, de transition et de responsabilité causés par, ou liés au changement climatique.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1 POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES – RISK APPETITE FRAMEWORK

Politique de gouvernance des risques : principes-clés

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD/CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Bank, est construite autour des principes suivants :

- | l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- | la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- | la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- | l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- | le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (a minima, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP/ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la gestion des risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- | la stratégie de développement et les objectifs commerciaux ;
- | et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

Risk Appetite Framework

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de RCI Banque s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an a minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

2 ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez RCI Banque est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

■ **la 1^{re} ligne de contrôle** est exercée par :

- les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes Directions métiers « Corporate » ;
- les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe ;

■ **la 2^e ligne de contrôle** regroupe :

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques (DGR), responsable de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect des règles définies par le groupe,
- le Département Risques et Réglementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques, garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF ») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les Directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage ; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable ;

■ **la 3^e ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne et de contrôle périodique, qui vise à fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des risques et le Comité des comptes et de l'audit ;
- le Comité exécutif et les comités de directions des entités via notamment le Comité contrôle interne, risque opérationnel et éthique & conformité (au niveau local et en central) ;
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Réglementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;
- la cartographie des règles de gestion opérationnelle déployée dans toutes les entités consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelle et réalisent des contrôles de 1^{er} niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents aux Dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne.

Les instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

II-1 MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE RCI BANQUE

Conseil d'administration au 31 décembre 2020

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Alain BALLU	Administrateur		
Philippe BUROS	Administrateur	1 mandat exécutif 9 mandats non-exécutifs	
Laurent DAVID	Administrateur		
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	3 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif 1 mandat non-exécutif
Isabelle LANDROT	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	
Isabelle MAURY	Administrateur		1 mandat exécutif 1 mandat non-exécutif
Nathalie RIEZ-THIOLLET	Administrateur		1 mandat non-exécutif

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2020

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
François GUIONNET	Directeur général délégué et Directeur des territoires et de la performance	8 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
João Miguel LEANDRO	Directeur général	4 mandats non-exécutifs	
Jean-Marc SAUGIER	Directeur général délégué et Directeur financements et trésorerie	4 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de sept administrateurs, dont quatre femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/déclinaison au sein du groupe aux Dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

Le Comité des risques

Le Comité des risques se réunit quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des Dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

La Direction générale

Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2020, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro, Directeur Général, de Monsieur François Guionnet, Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier, Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations (« Risk Appetite Framework ») définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- ▮ le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- ▮ le Comité capital et liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress ;
- ▮ le Comité de crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements Groupe ;
- ▮ le Comité risque de crédit qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs et analyse le coût du risque pour le groupe et les principales entités. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- ▮ le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- ▮ le Comité contrôle interne, risque opérationnel et éthique & conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- ▮ le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, la protection de l'intérêt du client et la gouvernance des risques Groupe ;
- ▮ le Comité informatique qui suit les chantiers majeurs, valide les orientations informatiques en considérant les risques associés.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

3 PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- I le maintien d'une rentabilité forte et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- I une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- I le développement d'offres de financement et de services orientés vers le client et multicanaux assurant une relation continue avec les clients, répondant aux attentes de ces derniers et participant à l'image de marque du groupe.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI Banque sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- I le **risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :
 - a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité de RCI Banque et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique,
 - b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;

- I le **risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de six mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (trois mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux ;

- I le **risque de crédit** :

- a) **clientèle** (particuliers/entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées,

- b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux.

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1% maximum rapporté aux encours ;

- I le **risque valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque ;

- I le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement et est encadré par une limite de sensibilité de 50 M€ en cas de variation des taux de 100 points de base (déplacement parallèle de la courbe des taux) ou en cas de rotation de 50 points de base autour de l'axe 2 ans de la courbe des taux ;

- I les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelles, etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des risques du Conseil d'administration et/ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe. Les risques climatiques et environnementaux ont été ajoutés à la liste des risques principaux du groupe avec un cadre d'appétence aux risques en construction.

4 TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- I un exercice annuel de stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie, en 2020, sur quatre scénarios principaux, un scénario central sur la base de la trajectoire budgétaire, un scénario de crise macro-économique, deux scénarios de stress interne auxquels s'ajoute un scénario combiné. Les projections de pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur trois ans ;
- I des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- I des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;
- I des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2020. Il est composé au 31 décembre 2020 de C. Delbos, P. Buros et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur ou égal à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2020 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé ; le coefficient d'exploitation du groupe ; le tableau de bord des actions par pays ; le ROE du groupe ; le RORWA mesuré par pays et en consolidé groupe ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité », qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la Sécurité, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne Corporate ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique. Plusieurs des critères ci-dessus ont été introduits à l'occasion de l'exercice 2020, afin d'améliorer la prise en compte des différents enjeux de l'entreprise dans le dispositif de rémunération variable par rapport aux exercices précédents.

Sur l'exercice 2020, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 91. Leur rémunération fixe en 2020 représente un total de 11 101 693 €. Leur rémunération variable en 2020 représente un total de 2 974 485 €, soit 26,79 % du total de la rémunération fixe, ou encore 21,13 % du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité.

Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- I Comité exécutif : total rémunération fixe = 2 050 487 € ; total rémunération variable = 663 132 € ;
- I fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 919 802 € ; total rémunération variable = 219 639 € ;
- I fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 922 431 € ; total rémunération variable = 306 858 € ;
- I autres postes : total rémunération fixe = 7 208 973 € ; total rémunération variable = 1 784 856 €.

En 2020, les membres du Conseil d'administration n'ont pas perçu de rémunération au titre de leur mandat.

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 € pour l'exercice de ses fonctions.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé sur une durée de trois ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence.

Cette politique d'étalement des rémunérations variables a été mise en place par RCI Banque à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

En application de la directive 2013/36/EU et au regard du principe de proportionnalité, RCI Banque a alors décidé que :

- I la Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50 000 € ;

- I en fonction du montant de rémunération variable auquel le bénéficiaire est éligible, les règles suivantes s'appliquent :
 - I de 50 001 € à 83 300 €, la rémunération variable à laquelle le Bénéficiaire est éligible au-delà de 50 000 € est différée sur une période de trois années,
 - I au-delà de 83 300 € : 40 % de la rémunération variable est différée sur une période de trois années ;
- I au cours de chacune des trois années de différé, un tiers du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen ;
- I le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- I de même, pour les exercices 2016 et 2017, le montant libéré au cours de chacune des trois années de différé est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- I en revanche, à compter de l'exercice 2018, le montant libéré au cours de chacune des trois années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné. Cet ajustement du dispositif, destiné à le simplifier, a été acté par le Comité des rémunérations lors de sa réunion du 25 juin 2018.

En cas d'événement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des événements ci-dessous :

- I le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- I le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

À compter de l'exercice 2021, cette politique d'étalement des rémunérations variables sera actualisée afin de prendre en compte les modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

À fin 2020, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- I au titre de l'exercice 2016, les montants différés déterminés en 2017 représentaient un total de 313 017 €, étalé sur les années 2018, 2019 et 2020. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2018, 2019 et 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité. Il n'y a plus aucun montant restant différé au-delà de 2020 au titre de l'exercice 2016 ;
- I au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentaient un total de 453 194 €, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2019 et 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 302 129 €. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2017 sur l'année 2021 s'élèvent à 151 065 € ;
- I au titre de l'exercice 2018, les montants différés déterminés en 2019 représentent un total de 511 589 €, étalé sur les années 2020, 2021 et 2022. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2020 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 170 530 €. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2017 sur les années 2021 et 2022 s'élèvent à 341 059 € ;
- I au titre de l'exercice 2019, les montants différés déterminés en 2020 représentent un total de 510 549 €, étalé sur les années 2021, 2022 et 2023 ;
- I ainsi, à fin 2020, il n'y a plus aucun différé au titre de l'exercice 2016, et au titre de l'ensemble des exercices 2017, 2018 et 2019, les montants différés sur les années 2021 à 2023 représentent un total de 1 002 673 €.

Au cours de l'exercice 2020, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, une personne a bénéficié d'une indemnité de recrutement, pour un montant total de 365 000 €.

Par ailleurs, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, il n'y a pas eu d'indemnité de départ.

III GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

1 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différentes composantes des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les différentes composantes des fonds propres.

III-1 LI1 – DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
<i>En millions d'euros</i>							
Actif							
Caisse et Banques centrales	7 299	7 299	7 299				
Instruments dérivés	230	230		230			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	649	484	484				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	219	219	194			25	
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 232	1 203	1 203				
Prêts et créances sur la clientèle	46 222	46 438	46 454			(16)	
Créances d'impôts courants	165	26	26				
Créances d'impôts différés	188	145	140			5	
Comptes de régularisation et actifs divers	973	926	902			24	
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	129	222	222				
Opérations de location opérationnelle	1 418	1 418	1 418				
Immobilisations corporelles et incorporelles	83	83	76			6	
Écarts d'acquisition	79	79				79	
TOTAL ACTIF	58 886	58 773	58 419	230		124	

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
Passif							
Banques centrales	2 250	2 250					2 250
Instruments dérivés	84	84		0			84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	2 302	2 302					2 302
Dettes envers la clientèle	21 540	22 029	22				22 007
Dettes représentées par un titre	21 991	21 991					21 991
Dettes d'impôts courants	167	78					78
Dettes d'impôts différés	587	586					586
Comptes de régularisation et passifs divers	2 151	2 100	78				2 022
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	190	189					189
Provisions techniques des contrats d'assurance	461						
Dettes subordonnées	890	890					890
Capitaux propres	6 273	6 273					6 273
TOTAL PASSIF	58 886	58 773	100	0			58 673

III-2 LI2 - PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	58 649	58 419	230		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	100	100	0		
TOTAL NET SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	58 549	58 319	230		
Hors-bilan	987	987			
Écarts de valorisation	88	(25)	113		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	(805)	(805)			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	778	778			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	59 597	59 254	343		

III-3 LI3 – APERÇU DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RNL Leasing	Intégration globale	X			Société de financement et services
RDFM S.A.R.L.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Gest Seguros – Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X			Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Diac Location S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X			Établissement de crédit

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Dédit	Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit		
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Services Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X			Établissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence			X		Établissement de crédit
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Servicios Colombia S.A.	Intégration globale			X		Société de financement et services

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Dédit	Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit		
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X		Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X		Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X		Établissement de crédit
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X				Société commerciale
RCI Bank Uk Limited	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X				Établissement de crédit

2 RATIO DE SOLVABILITÉ

Ratio de solvabilité (fonds propres et exigences)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- | il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- | les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré de respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « pilier I » ressort à 19,83 % au 31 décembre 2020 (dont Core Tier one 17,34 %) contre 17,73 % au 31 décembre 2019 (dont Core Tier one 15,27 %). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2020 nets du dividende prévu au titre de cette année expliquant l'augmentation des fonds propres réglementaires de 691 M€ (dont 6 M€ de T2). Les Expositions au risque restent relativement stables.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid 19, le montant du dividende déduit a été calculé conformément à la guideline ECB 2020/35 du 15 décembre 2020. Pour RCI Banque, cela équivaut à 20 bp de son ratio de solvabilité CET1, soit 69 M€. Si ces recommandations ne sont pas étendues au-delà du 30 septembre 2021, et en l'absence d'évènement défavorable non anticipé, RCI prévoit de verser dès que possible un dividende complémentaire d'environ 930 M€ qui impacterait le ratio CET1 à hauteur de - 2,7 %.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin décembre 2020, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- | un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque ;
- | un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-dessous.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du pilier II (P2R - « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2020 à 2 %, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

La Banque Centrale Européenne ayant adopté une approche pragmatique en ce qui concerne le cycle SREP 2020 compte tenu du contexte de pandémie et de situation économique et financière unique, cette décision reste en vigueur en 2021.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque a reçu, en 2020, une décision du Conseil de résolution unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Celles-ci sont fixées à 8 % des risques pondérés (TREA) et 3 % de l'exposition au ratio de levier (LRE) et s'entendent à titre individuel pour RCI Banque et DIAC. RCI Banque n'a pas exercé son droit à commentaires sur cette décision et a reçu la notification définitive de l'ACPR. RCI Banque satisfait à l'ensemble de ces exigences. Les besoins futurs feront l'objet d'un examen continu.

III-4 CCC1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI
<i>En millions d'euros</i>						
VENTILATION PAR PAYS						
Argentine	142					
Autriche	613					
Belgique	269					
Brésil	1 603					
Suisse	809					
République Tchèque	180					
Allemagne	649	8 114				
Espagne	372	3 944				
France	1 640	15 346				
Grande-Bretagne	628	3 809				
Hongrie	46					
Irlande	394					
Inde	31					
Italie	622	5 312				
Corée du Sud	45	1 606				
Luxembourg	70					
Maroc	526					
Malte	114					
Pays-Bas	717					
Norvège						
Pologne	692					
Portugal	670					
Roumanie	348					
Russie	1					
Suède	134					
Slovénie	255					
Slovaquie	17					
Turquie	210					
États-Unis						
Colombie	590					
Croatie	3					
Autres pays						
TOTAL TOUS PAYS	12 390	38 132				

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

Exigences de fonds propres

Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contrat cyclique
11			11	0,00	
38			38	0,02	
21			21	0,01	
106			106	0,04	
49			49	0,02	
11			11	0,00	0,50%
262			262	0,11	
204			204	0,09	
805			805	0,34	
204			204	0,09	
4			4	0,00	
25			25	0,01	
6			6	0,00	
257			257	0,11	
66			66	0,03	
6			6	0,00	0,25%
32			32	0,01	
23			23	0,01	
56			56	0,02	
					1,00%
42			42	0,02	
46			46	0,02	
20			20	0,01	
0			0	0,00	
11			11	0,00	
16			16	0,01	
1			1	0,00	1,00%
13			13	0,01	
36			36	0,02	
0			0	0,00	
2 372			2 372	1,00	0,00 %

III-5 CCC2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Montants
Montant total d'exposition au risque	34 702
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,00
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

3 FONDS PROPRES

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires. Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2020 à 69 M€.

Concernant les participations ne donnant pas le contrôle, comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1.

Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants, relatifs aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- ▮ l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- ▮ l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- ▮ la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs (présents sur le LI1 au niveau des « créances d'impôts différés ») ;
- ▮ les actifs incorporels (présents sur le LI1 au niveau des « Immobilisations corporelles et incorporelles ») nets des impôts différés passifs associés ;
- ▮ les écarts d'acquisition (ligne éponyme sur le LI1) ;
- ▮ les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15 Md€ ;
- ▮ les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution présents sur le tableau LI1 au niveau des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les « comptes de régularisation et actifs divers ».

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué en 2020.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 87,5 % des fonds propres totaux, contre 86,2 % à fin décembre 2019 dû à la hausse des fonds propres de catégorie 1, compensée marginalement par une émission de titres subordonnés T2 au Maroc pour 6,3 M€.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 685 M€ par rapport au 31 décembre 2019 à 6 017 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2020 net du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2020 à son actionnaire.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

Fonds propres de catégorie 2 (Common Equity Tier 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€, le titre subordonné émis par RCI Banque S.A. en novembre 2019 pour 850 M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 pour 6,3 M€.

En ligne avec l'orientation Publique sur la révision de la qualification des instruments de capital comme instruments supplémentaires de niveau 1 et de niveau 2 publiée en juin 2016, RCI Banque a informé sa « Joint Supervisory Team » (« JST ») que RCI Finance Maroc SA avait émis un nouvel instrument T2 conforme à l'article 63 du CRR.

III-6 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES

Instruments de fonds propres de catégorie 1

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	Action
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	814,4 M€ dont 714,4 M€ de primes d'émission liées
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 M€ divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 €
Prix d'émission	NA
Prix de rachat	NA
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 août 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'autorisation préalable de l'autorité de surveillance	NA
Dividendes, coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	NA
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non Cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Caractéristiques en matière de réduction du capital	
Si réduction, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L. 225-248 du Code de commerce)
Si réduction, totale ou partielle	Partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente
Rang en cas de liquidation	Chirographaire
Existence de caractéristiques non conformes (Oui/non)	Non

Instruments de fonds propres de catégorie 2

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FRO000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1 000 FRF soit 152,45 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6,5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique	FRO013459765
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	850 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	18 novembre 2019
Perpétuel ou à échéance déterminée	18 février 2030
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat au 18 février 2025
Coupon fixe ou flottant	Coupon fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625 %
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Si l'option de rachat n'est pas exercée, le taux du coupon est ajusté à 5 Year Mid-Swap Rate + 2,85 %.
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique	MA000009493 0
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit Marocain
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	68 MMAD/6,2 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD/9 144 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	30 décembre 2020
Perpétuel ou à échéance déterminée	30 décembre 2030
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat à partir de la cinquième année à chaque date anniversaire de la date d'émission
Coupon fixe ou flottant	Coupon flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,29 % (cours du Bon du Trésor Marocain 52 semaines + 170 bp)
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun montant n'est ajouté à ce titre aux fonds propres de catégorie 2 à fin décembre 2020.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

III-7 FP1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIES

<i>En millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>I Dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>I Dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>I Dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 466	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 192	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	718	26 (2)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	6 191		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	(50)	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	(84)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3 sont réunies (-)	(5)	36 (1) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	22	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(64)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (1)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	7	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36(1)(h), 43, 45, 46, 49(2)(3), 79, 472(10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36-1,43,45, 47,48-1,49, 79,470,472-11	

<i>En millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
<i>I Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i>		36 (1) (k) (i), 89 to 91	
<i>I Dont : positions de titrisations (-)</i>		36 (1) (k) (ii) 243 (1) (b) 244 (1) (b)	
<i>I Dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10 % nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)		36 (1) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		48 (1)	
<i>I Dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
<i>I Dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (1) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (1) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (1) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468			
<i>I Dont : filtre pour perte non réalisée</i>		467	
<i>I Dont : filtre pour gain non réalisé</i>		468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (1) (j)	
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)		(174)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)		6 017	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		51, 52	
<i>I Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
<i>I Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480	
<i>I Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (3)	

<i>En millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)		
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)	56 (b), 58, 475 (3)		
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)		
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)	56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)		
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (n° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 (UE) n° 575/2013	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)		
<i>/ Dont : propres instruments de fonds propres</i>			
<i>/ Dont : investissement non important secteur financier</i>			
<i>/ Dont : investissement important secteur financier</i>			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	477, 477 (3), 477 (4) (a)		
<i>/ Dont : propres instruments de fonds propres</i>			
<i>/ Dont : investissement non important secteur financier</i>			
<i>/ Dont : investissement important secteur financier</i>			
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	467, 468, 481		
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)	56 (e)		
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)			

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)****6 017****Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions**

Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	863	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		87, 88, 480	
<i>/ Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	

<i>En millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglémentaire ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	863		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
<i>I Dont : nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>			
<i>I Dont : detentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>			
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
<i>I Dont : propres instruments de fonds propres</i>			
<i>I Dont : investissement non important secteur financier</i>			
<i>I Dont : investissement important secteur financier</i>			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
<i>I Dont : propres instruments de fonds propres</i>			
<i>I Dont : investissement non important secteur financier</i>			
<i>I Dont : investissement important secteur financier</i>			
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)			
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	863		
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	6 880		
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
<i>I Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		472,472(5), 472(8)(b), 472(10)(b), 472(11)(b)	
<i>I Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>			

<i>En millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>I Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		475, 475(2)(b), 475(2)(c), 475(4)(b)	
<i>I Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		477, 477(2)(b), 477(2)(c), 477(4)(b)	
TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS	34 702		
Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,34 %	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,34 %	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,83 %	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 § 1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque	2,50 %	CRD 128, 129, 130	
<i>I Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %		
<i>I Dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,00 %		
<i>I Dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>			
<i>I Dont : coussin pour Établissement d'Importance Systémique mondiale (EISm) ou pour autre Établissement d'Importance Systémique (autre EIS)</i>		CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,84 %	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10 %, net des positions courtes éligibles)		36-145,46,472-10, 56,59,60,475-4, 66,69,70,477-4	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	142	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	115	62	

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)	

4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

III-8 OV1 – APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)

En millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	12/2020	09/2020	12/2020
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	29 511	30 702	2 361
<i> Dont : approche standard (SA)</i>	10 387	12 035	831
<i> Dont : approche fondée/notations internes « fondation » (F-IRB)</i>	21	22	2
<i> Dont : approche fondée/notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	19 104	18 645	1 528
<i> Dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de Crédit de contrepartie	315	318	25
<i> Dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i> Dont : approche par modèle interne</i>			
<i> Dont : approche standard (SA)</i>	78	78	6
<i> Dont : approche par modèle interne</i>			
<i> Dont : expo. au risque – contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i> Dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	237	240	19
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i> Dont : méthode de notation interne</i>			
<i> Dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i> Dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i> Dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i> Dont : méthode standard</i>			
<i> Dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	4 003	3 854	320
<i> Dont : approche élémentaire (BIA) du ROP</i>			
<i> Dont : approche standard (SA)</i>	4 003	3 854	320
<i> Dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	873	812	70
Ajustement du plancher			
TOTAL	34 702	35 686	2 776

5 PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (pilier I + pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux deux objectifs principaux suivants :

- évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des types de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins une fois par an ;

- assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- alignement au profil et à la stratégie de risques groupe :** l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe, en particulier la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement ;
- approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité ;
- planification et fixation des limites de risques :** RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration de RCI Banque ;
- suivi, contrôle et supervision :** RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

6 RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3 % pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2/CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR/CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 10,07 % au 31 décembre 2020.

III-9 LRSUM – RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

En millions d'euros

31/12/2020

	31/12/2020
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	58 886
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(113)
Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/213	
Ajustements pour instruments financiers dérivés	205
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 146
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/213)	
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/213)	
Autres ajustements	(369)
TOTAL DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	59 755

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

III-10 LRCOM – RATIO DE LEVIER

En millions d'euros

31/12/2020

EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET SFT)	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	58 298
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(125)
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (HORS DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES)	58 173
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	435
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	
Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	
Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	
Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	435
EXPOSITIONS SUR SFT	
Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	
Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	
Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/213	
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 613
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(1 467)
TOTAL AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	1 146
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429	
(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/213 (expositions au bilan et hors bilan))	
(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/213 (expositions au bilan et hors bilan))	
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	
Fonds propres de catégorie 1	6 017
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	59 755
Ratio de levier	10,07 %

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire.

III-11 LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	58 298
Obligations garanties	
Expositions considérées comme souveraines	8 085
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	40
Établissements	1 400
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	
Expositions sur la clientèle de détail	32 905
Entreprises	13 418
Expositions en défaut	299
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 151
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	58 298

III-12 LRQUA – DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS QUALITATIFS

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 10,07 % à fin décembre 2020 contre 8,90 % à fin décembre 2019. Le ratio progresse sous l'effet de l'augmentation du montant du capital Tier 1 de 5,3 Md€ à 6,0 Md€, tandis que la valeur exposée au risque est restée stable à près de 60 Md€.

7 PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6 % minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3 % évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

IV RISQUE DE CRÉDIT

1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1: aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2: dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3: détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

La restructuration de dette n'est pas une pratique fréquente du groupe, elle a toutefois été ponctuellement appliquée dans le contexte atypique de l'exercice 2020, temporairement et de manière ciblée. En Europe, le volume de nouvelles restructurations est revenu aux niveaux mesurés d'avant Covid-19. Dans certains pays hors Europe, le volume de clients sous moratoires, ou ayant bénéficié d'un moratoire ou d'une mesure de restructuration, peut s'avérer au-dessus de la période antérieure. La pertinence des actions est évaluée au cours du processus de recouvrement et de contact téléphonique avec les clients. Si les mesures échouent, le transfert en défaut intervient après seulement 30 jours d'arriéré.

Des expositions sous moratoires actifs ou expirés récemment ont été déclassés en créances restructurées à fin 2020 (190 M€), face aux délais importants de reports dont ont bénéficié les clients, dans certains pays, en application de dispositions légales. En Italie, elles concernent les clients qui ont bénéficié de moratoires de paiement depuis les premières dispositions au premier semestre 2020. Au Maroc, elles couvrent les expositions sur le secteur de la location courte durée particulièrement touché par la crise, qui ont bénéficié jusque récemment ou bénéficient encore de moratoires compte tenu des dispositions applicables.

Le reste de l'exposition sous moratoires actifs a baissé sensiblement au second semestre pour ne représenter que moins de 1% du portefeuille fin 2020. En France, où les encours sous moratoires ont été les plus élevés observés dans le groupe, la presque totalité est revenue à son rythme contractuel initial de paiement. Une revue spécifique a été opérée fin 2020 pour assurer une couverture appropriée de ces encours. Ils n'ont toutefois pas été déclassés.

Parallèlement, une analyse au cas par cas des principales expositions a été menée (croisement entre le secteur d'activité et la situation financière de la contrepartie) en se concentrant dans un premier temps sur les acteurs de la location courte durée (ce secteur, particulièrement fragilisé par la crise Covid-19, ayant subi diverses crises au cours des dernières années). L'analyse s'est élargie aux divers intervenants de la location courte durée, et aux autres secteurs d'activités, sans mettre en évidence d'expositions dégradées au point de retenir un classement en défaut. À la lumière de cet exercice, certaines contreparties ont néanmoins été déclassées en Bucket 2 (pour 325 M€ d'encours brut ou environ 12 % des expositions corporate hors réseau supérieures à 1 M€).

La gouvernance opérationnelle a été renforcée tout au long de 2020 (indicateurs d'alerte, classement et couvertures des encours, projections régulières, processus opérationnels des pays). Les programmes de moratoires ont été partagés entre les pays et les équipes centrales, les flux d'impayés ont été suivis sur base hebdomadaire, un comité de crise Covid-19 suivait l'adaptation des ressources opérationnelles, les révisions s'attachaient à une revue détaillée des éléments de risque de crédit. Le comité mensuel dédié au risque de crédit évoque la situation des principaux pays et passe en revue divers indicateurs opérationnels communs.

Ce dispositif a été complété par une analyse sectorielle collective des expositions entreprises de moindre niveau. Les expositions auprès de clients opérant dans les secteurs d'activité identifiés comme les plus touchés par la crise Covid-19 (secteurs liés au tourisme ou aux voyages, secteurs touchés par des fermetures prolongées, secteurs soumis à une forte dégradation selon des analyses externes). Ces expositions ont donc été identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme. Elles n'ont pas donné lieu à un déclasserment particulier, mais leur couverture a été renforcée à travers un ajustement « forward looking ».

IV-1 CR3 – APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

<i>En millions d'euros</i>	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	55 213		805		
Titres de dette	675				
TOTAL	55 887		805		
<i> Dont expositions non-performantes</i>	763		6		
<i> dont en défaut</i>	763		6		

IV-2 CRB-B – MONTANTS TOTAUX ET MOYENS D'EXPOSITIONS NETTES

<i>En millions d'euros</i>	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Établissements		
Entreprises	11 054	11 905
<i> Dont : financement spécialisé</i>		
<i> Dont : PME</i>	2 025	2 615
Clientèle de détail	27 282	29 823
<i> Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
<i>PME</i>		
<i>Non-PME</i>		
<i> Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i> Autre retail</i>	27 282	29 823
<i>PME</i>	2 791	3 080
<i>Non-PME</i>	24 492	26 743
Actions		
APPROCHE NOTATION INTERNE	38 336	41 728
Administrations centrales ou banques centrales	8 078	6 027
Administrations régionales ou locales	172	189
Entités du secteur public		0
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	15	16
Établissements	1 523	1 926
Entreprises	3 686	4 544
<i> Dont : PME</i>	726	1 504
Clientèle de détail	6 957	7 516
<i> Dont : PME</i>	1 812	1 816
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
<i> Dont : PME</i>		
Expositions en défaut	78	96
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	145	190
Organismes de placement collectif (OPC)	192	1 541
Expositions sur actions	225	228
Autres expositions	1 978	1 798
TOTAL APPROCHE STANDARD	23 049	24 070
TOTAL	61 385	65 798

IV-3 CRB-C – VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Brésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pologne	Pays-Bas	Autres pays	Total
Administrations centrales ou banques centrales													
Établissements													
Entreprises	7 409	1 427	680	820	717								11 054
Clientèle de détail	8 546	6 639	2 984	4 429	3 119		1 566						27 282
Actions													
APPROCHE NOTATION INTERNE	15 956	8 067	3 663	5 250	3 836		1 566						38 336
Admin centrales ou BC	5 505	875	1 109	152	11	130	112	0	6	39	1	137	8 078
Admin régionales ou locales	46			125								0	172
Entités du secteur public													
Bq multilat. de dévt													
Organisations internationales												15	15
Établissements	640	225	126	149	10	14	72	2	5	31	13	237	1 523
Entreprises	437	258	21	248	172	246	11	229	320	400	207	1 138	3 686
Clientèle de détail	493	52	296	322	170	1 281	7	629	327	435	416	2 530	6 957
Gar par hypothèque/bien immo													
Expositions en défaut	6	1	4	17	0	12	2	2	2	1	1	30	78
Expos à rsq particulièrement élevé													
Obligations garanties													
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	19	7					92	14				14	145
Organismes de placement collectif (OPC)							102					89	192
Expositions sur actions	3										76	146	225
Autres expositions	940	343	310	82	30	6	12	53	22	21	17	144	1 978
TOTAL APPROCHE STANDARD	8 088	1 761	1 866	1 096	393	1 883	229	915	681	925	731	4 479	23 049
TOTAL	24 043	9 828	5 529	6 345	4 229	1 883	1 795	915	681	925	731	4 479	61 385

IV-4 CRB-D – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR INDUSTRIE OU PAR TYPE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Administrations centrales ou banques centrales	Établissements	Autres entreprises financières	Ménages	Entreprises non- financières	Dont	
						Industrie manufacturière	Construction
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises non financières					13 845	528	970
Ménages				24 492			
Actions							
APPROCHE NOTATION INTERNE				24 492	13 845	528	970
Administrations centrales ou banques centrales	8 078						
Administrations régionales ou locales			172				
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales			15				
Établissements		1 523					
Entreprises non financières					5 776	296	290
Ménages				4 868			
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
Expositions en défaut	1		2	31	44	3	4
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT		145					
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions							
Autres expositions							
TOTAL APPROCHE STANDARD	8 079	1 669	188	4 898	5 820	299	294
TOTAL	8 079	1 669	188	29 390	19 665	827	1 264

Dont							Total
Commerce	Transports et entreposage	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de services administratifs et de soutien	Santé humaine et action sociale	Autres secteurs	Autres expositions	
9 041	383	407	1 014	316	1 185		13 845
							24 492
9 041	383	407	1 014	316	1 185		38 336
							8 078
							172
							15
							1 523
3 735	206	155	360	51	684		5 776
							4 868
21	3	5	2	0	7	0	78
							145
						192	192
						225	225
						1 978	1 978
3 756	208	160	362	51	691	2 394	23 049
12 797	592	567	1 375	367	1 876	2 394	61 385

IV-5 CRB-E – MATURITÉ DES EXPOSITIONS

<i>En millions d'euros</i>	Échu et à vue	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Maturité indéterminée	Total
Administrations centrales ou banques centrales						
Établissements et autres entreprises financières						
Entreprises non financières	375	10 469	2 987	14		13 845
Ménages	285	8 881	15 053	273		24 492
Autres expositions						
TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	660	19 350	18 040	287		38 336
Administrations centrales ou banques centrales	7 423	442	191	23		8 079
Établissements et autres entreprises financières	991	296	136	227	207	1 857
Non-financial corporations	1 026	3 616	1 096	81	1	5 820
Ménages	63	1 698	2 983	154		4 898
Autres expositions					2 394	2 394
TOTAL APPROCHE STANDARD	9 503	6 052	4 406	485	2 602	23 049
TOTAL	10 163	25 402	22 446	772	2 602	61 385

IV-6 CR1-A – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR INSTRUMENT

En millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises	165	11 029	(141)			11 054	(65)
<i> Dont : financement spécialisé</i>							
<i> Dont : PME</i>	62	2 019	(56)			2 025	(22)
Clientèle de détail	434	27 481	(632)			27 282	(88)
<i> Garanties par hypothèque/bien immo</i>							
<i>PME</i>							
<i>Non-PME</i>							
<i> Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i> Autre retail</i>	434	27 481	(632)			27 282	(88)
<i>PME</i>	81	2 806	(96)			2 791	(16)
<i>Non-PME</i>	353	24 675	(537)			24 492	(72)
Actions							
APPROCHE NOTATION INTERNE	599	38 510	(773)			38 336	(153)
Administrations centrales ou banques centrales	1	8 079	(1)			8 079	0
Administrations régionales ou locales	2	172	0			173	0
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Établissements	0	1 523	0			1 523	0
Entreprises	37	3 720	(49)			3 707	33
<i> Dont : PME</i>	18	733	(15)			736	49
Clientèle de détail	174	7 082	(244)			7 011	(91)
<i> Dont : PME</i>	60	1 852	(76)			1 836	(52)
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
<i> Dont : PME</i>							
Expositions en défaut							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT		145	0			145	0
Organismes de placement collectif (OPC)		192				192	
Expositions sur actions		225				225	
Autres expositions		2 105	(128)			1 978	(128)
TOTAL APPROCHE STANDARD	213	23 258	(423)			23 049	(186)
TOTAL	812	61 768	(1 196)			61 385	(339)
<i> Dont : prêts</i>	769	55 249	(1 182)			54 836	(332)
<i> Dont : titres de créance</i>		675	0			674	0
<i> Dont : expositions de hors bilan</i>	5	2 630	(13)			2 622	(8)

IV-7 CR1-B – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR INDUSTRIE OU TYPE DE CONTREPARTIE

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	1	8 079	(1)			8 079	0
Établissements	0	1 669	0			1 669	0
Autres entreprises financières	2	187	0			188	0
Ménages	469	29 617	(696)			29 390	(108)
Entreprises non financières	340	19 695	(371)			19 665	(104)
<i>/ Dont : industrie manufacturière</i>	<i>29</i>	<i>813</i>	<i>(15)</i>			<i>827</i>	<i>1</i>
<i>/ Dont : construction</i>	<i>31</i>	<i>1 257</i>	<i>(24)</i>			<i>1 264</i>	<i>(6)</i>
<i>/ Dont : commerce</i>	<i>128</i>	<i>12 911</i>	<i>(243)</i>			<i>12 797</i>	<i>(74)</i>
<i>/ Dont : transports et entreposage</i>	<i>20</i>	<i>583</i>	<i>(11)</i>			<i>592</i>	<i>(3)</i>
<i>/ Dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	<i>16</i>	<i>561</i>	<i>(11)</i>			<i>567</i>	<i>(2)</i>
<i>/ Dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	<i>66</i>	<i>1 334</i>	<i>(26)</i>			<i>1 375</i>	<i>(9)</i>
<i>/ Dont : santé humaine et action sociale</i>	<i>3</i>	<i>371</i>	<i>(7)</i>			<i>367</i>	<i>(3)</i>
<i>/ Dont : autres secteurs</i>	<i>46</i>	<i>1 863</i>	<i>(34)</i>			<i>1 876</i>	<i>(8)</i>
Autres expositions	0	2 522	(128)			2 394	(128)
TOTAL	812	61 768	(1 196)			61 385	(339)

IV-8 CR1-C – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	358	24 086	(401)			24 043	(147)
Allemagne	51	9 849	(72)			9 828	(25)
Grande-Bretagne	28	5 653	(152)			5 529	(30)
Italie	111	6 358	(123)			6 345	(23)
Espagne	70	4 281	(121)			4 229	(47)
Brésil	45	1 918	(79)			1 883	(8)
Corée du sud	32	1 808	(45)			1 795	1
Suisse	3	916	(4)			915	1
Portugal	5	697	(21)			681	(7)
Pologne	12	936	(23)			925	(3)
Pays-Bas	2	736	(7)			731	(4)
Autres pays	96	4 532	(148)			4 479	(48)
TOTAL	812	61 768	(1 196)			61 385	(339)

IV-9 CRD1-D ÂGE DES EXPOSITIONS ÉCHUES

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	289	238	82	65	50	66
Titres de créances						
TOTAL EXPOSITIONS	289	238	82	65	50	66

IV-10 CRI-E EXPOSITIONS NON-PERFORMANTES ET FAISANT L'OBJET DE MESURES DE RENÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
	dont performantes			Dont non-performantes			
	mais échues > 30 à 90 j	mais renégociées		dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées	
Prêts	56018	64	368	769	769	769	78
Titres de créances	675						
Expositions hors-bilan	2635			5	5	5	

<i>En millions d'euros</i>	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				Collatéral et garanties reçues	
	Sur expositions performantes		Sur expositions non-performantes		Sur expositions non-performantes	
		Dont renégociées		Dont renégociées		Dont renégociées
Prêts	(560)	(18)	(507)	(61)	17162	7
Titres de créances						
Expositions hors-bilan	(12)		(2)			

IV-11 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute des expositions avec des mesures de restructuration				Provisions et variation de JV		Collatéral et garanties reçues	
	Restructuré performant	Restructuré non performant		Restructuré performant	Restructuré non performant	Sur expositions restructurées	Dont sur non performant restructuré	
		Dont défaut	Dont déprécié					
Prêts et avances	368	78	78	78	(18)	(61)	7	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations centrales</i>								
<i>Établissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprise non financières</i>	76	10	10	10	(12)	(9)	2	
<i>Ménages</i>	292	68	68	68	(6)	(52)	5	
Titres de dette								
Engagements de financement donnés								
TOTAL	368	78	78	78	(18)	(61)	7	

IV-12 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS D'IMPAYÉS

En millions d'euros	Valeur brute des expositions											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu < 30 jours	Échu entre 30 jours et 90 jours		Probablement dû ou échu < 90 jours	Échu entre 90 et 180 jours	Échu entre 180 et 365 jours	Échu entre 1 et 2 ans	Échu entre 2 et 5 ans	Échu entre 5 et 7 ans	Échu > 7 ans	Dont défaut	
DÉPÔTS BANQUES CENTRALES	8 278	8 278										
PRÊTS ET AVANCES	46 972	46 908	64	769	589	65	50		61		4	769
Banques centrales	10	10										
Administrations centrales	111	111		2	2	0	0		0			2
Établissements de crédit	222	222										
Autres entreprises financières												
Entreprises non financières	17 943	17 907	36	298	249	20	5		23		1	298
<i>I Dont PME</i>	<i>7 740</i>	<i>7 721</i>	<i>20</i>	<i>221</i>	<i>180</i>	<i>18</i>	<i>3</i>		<i>19</i>		<i>1</i>	<i>221</i>
Ménages	28 685	28 657	28	469	338	45	44		39		3	469
TITRES DE DETTE	675	675										
Banques centrales	112	112										
Administrations centrales	260	260										
Établissements de crédit	12	12										
Autres entreprises financières	210	210										
Entreprises non financières	80	80										
EXPOSITIONS HORS BILAN	2 415			5								5
Banques centrales												
Administrations centrales	21			0								0
Établissements de crédit	1											
Autres entreprises financières												
Entreprises non financières	1 492			4								4
Ménages	901			1								1
TOTAL	58 339	55 860	64	774	589	65	50		61		4	774

IV-13 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros

	Valeur brute des expositions						Provisions ou variations de juste valeur négatives					Abandon partiel	Collatéral et garanties financières reçues	
	Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante		Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 2	Dont bucket 3				
DÉPÔTS BANQUES CENTRALES	8 278	8 278												
PRÊTS ET AVANCES	46 972	42 458	4 514	769	769	(560)	(291)	(269)	(507)		(507)		17 022	140
Banques centrales	10	10												
Administrations centrales	111	69	42	2	2	(2)	0	(2)	(1)		(1)		2	1
Établissements de crédit	222	162	60		0	0	0						165	
Autres entreprises financières														
Entreprises non financières	17 943	15 901	2 042	298	298	(216)	(103)	(112)	(151)		(151)		12 851	95
Dont PME	7 740	6 480	1 261	221	221	(113)	(42)	(71)	(123)		(123)		1 735	48
Ménages	28 685	26 315	2 370	469	469	(341)	(187)	(154)	(355)		(355)		4 004	44
TITRES DE DETTE	675	675												
Banques centrales	112	112												
Administrations centrales	260	260												
Établissements de crédit	12	12												
Autres entreprises financières	210	210												
Entreprises non financières	80	80												
EXPOSITIONS HORS BILAN	2 415	2 406	8	5	5	(12)	(11)	0	(2)		(2)			
Banques centrales														
Administrations centrales	21	21		0	0	0	0		0		0			
Établissements de crédit	1	1												
Autres entreprises financières														
Entreprises non financières	1 492	1 484	8	4	4	(11)	(10)	0	(1)		(1)			
Ménages	901	901	0	1	1	(1)	(1)	0	0		0			
TOTAL	58 339	53 816	4 522	774	774	(572)	(303)	(269)	(508)		(508)		17 022	140

IV-14 – SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION

<i>En millions d'euros</i>	Valeur initiale	Variation négative de JV
Immobilisations corporelles		
Autre que des immobilisations corporelles		
<i>Propriété immobilière résidentielle</i>		
<i>Propriété commerciale</i>		
<i>Biens meubles (auto, expédition, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autre		
TOTAL		

IV-15 CR2-A – VARIATIONS DU STOCK D'AJUSTEMENTS AU RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE ET GÉNÉRAL

<i>En millions d'euros</i>	Ajust. Risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
SOLDE D'OUVERTURE	856	
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	728	
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	(302)	
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	(163)	
Transferts entre dotations aux dépréciations		
Impacts liés à la variation des taux de change	(39)	
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	0	
SOLDE DE CLÔTURE	1 080	
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	9	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	117	

IV-16 CR2-B – VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE DETTE EN DÉFAUT

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	676
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	538
Retours à un état non défaillant	(328)
Montants annulés	(117)
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	769

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise Covid-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé.

IV – 17 INFORMATIONS SUR LES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS

		Valeur comptable brute					
		Performants			Non performants		
			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégocia- tion	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la compta- bilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégocia- tion	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et avances soumis à des moratoires	288 421 523	286 851 323	-	63 011 233	1 570 200	-	143 670
● dont : ménages	100 296 553	99 879 266	-	22 157 795	417 288	-	116 306
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
● dont : sociétés non financières	188 124 970	186 972 057	-	40 853 438	1 152 913	-	27 364
dont : petites et moyennes entreprises	148 569 384	147 416 471	-	24 119 173	1 152 913	-	27 364
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

À fin décembre 2020, sur notre portefeuille particulier et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 264 M€.

Sur l'activité de financement des Réseaux (Concessionnaires), le montant des expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 25 M€.

IV-18 VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

		Valeur comptable brute							
		Dont :		Échéance résiduelle des moratoires					
Nombre de débiteurs		moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	262 830	6 506 240 171							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	250 762	6 444 938 331	716 585 460	6 156 516 808	215 458 191	9 325 824	2 859 803	3 514 804	57 262 901
I Dont : ménages		834 665 850	436 012 210	734 369 297	88 833 960	2 429 982	661 205	641 210	7 730 196
Dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
I Dont : sociétés non financières		5 610 272 481	280 573 250	5 422 147 511	126 624 231	6 895 842	2 198 598	2 873 594	49 532 705
Dont : petites et moyennes entreprises		1 970 900 971	204 267 324	1 822 331 588	96 184 222	6 642 761	934 572	2 458 877	42 348 952
Dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
	Performants				Non performants			Entrées d'expositions non performantes
		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
	(39 732 025)	(38 765 902)	-	(3 384 946)	(966 124)	-	(64 911)	582 324
	(14 742 187)	(14 295 989)	-	(1 151 204)	(446 198)	-	(55 153)	7 620
	-	-	-	-	-	-	-	-
	(24 989 838)	(24 469 912)	-	(2 233 742)	(519 926)	-	(9 758)	574 704
	(20 275 075)	(19 755 149)	-	(808 824)	(519 926)	-	(9 758)	574 704
	-	-	-	-	-	-	-	-

IV - 19 INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES ÉMIS ET FOURNIS EN VERTU DES NOUVEAUX RÉGIMES DE GARANTIE PUBLICS INTRODUIIS EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

	Valeur comptable brute	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
	Dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES ÉMIS QUI SONT SOUMIS À DES RÉGIMES DE GARANTIE PUBLICS			
<i>I Dont : ménages</i>			
<i>Dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>			
<i>I Dont : sociétés non financières</i>			
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>			
<i>Dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>			

RCI Banque n'a pas octroyé de prêts soumis à des régimes de garantie publics.

2 DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitorise constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique. À ce titre, dans divers pays (notamment en France, en Espagne), les critères d'acceptation ont été durcis face à l'éventuelle fragilisation des contreparties.

Gestion des risques clientèle

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores d'octroi, complétés par des règles complémentaires) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées. En 2020, les équipes de gestion et de recouvrement ont ainsi été renforcées ponctuellement dans la quasi-totalité des pays pour gérer au mieux les situations individuelles des clients du groupe (mise en place de moratoires, gestion des sorties de moratoires, gestion d'un volume supérieur d'impayés).

Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients suit avec les filiales leur coût du risque, s'assure de sa bonne compréhension et analyse, et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités dont la fréquence varie en fonction de la significativité du pays et de son actualité.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre elle-même déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales. Il a évolué tel que décrit ci-dessus, dans le contexte particulier de la crise Covid-19, et dans le respect des orientations édictées par la Banque Centrale Européenne.

Enfin, diverses analyses et traitements spécifiques au contexte particulier de l'exercice 2020 ont été menés, comme précisé ci-dessus au IV – 1.

Gestion des risques réseaux

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté, pré-alerte ou douteux. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des Comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

Résultat à fin décembre 2020 pour l'activité clientèle

La norme de provisionnement IFRS 9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Bank & Services. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time (notamment les Probabilités de Défaut et les Taux de perte en cas de défaut calculés sur un historique récent) spécifiques au provisionnement IFRS 9 ;
- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Dans ce cadre, le Bucket 2 correspond aux créances en arriéré de plus de 30 jours à la date d'arrêt, ou ayant eu ce même retard dans les 12 derniers mois.

La charge de risque cumulée de l'exercice 2020 atteint 0,89 % des actifs productifs moyens contre 0,47 % en 2019.

Compte tenu du contexte économique 2020, il convient de souligner des dotations exceptionnelles de 127 M€ pour couvrir :

- le risque sur les moratoires et des risques individuels Corporate ;
- l'actualisation de la provision statistique Forward Looking complétée par une couverture des expositions sur les secteurs d'activité les plus fragiles.

Hors ces couvertures exceptionnelles, la charge de risque s'affiche à 212,5 M€/0,56 % des actifs productifs moyens.

Dans la plupart des pays, les indicateurs opérationnels (taux d'entrées en défaut et PD notamment) sont revenus à des niveaux pré-crise Covid-19, après une dégradation observée en milieu d'exercice. Ils peuvent néanmoins être favorisés par des encours sous moratoires en cours (Maroc, Italie, Portugal notamment), ou récents, qui justifient une vigilance et couverture accrue. Les transferts à défaut restent pénalisés au Brésil par les encours forbearance, compte tenu du passage accéléré en défaut de ces contrats (dpd > 30 jours).

La part des encours en défaut de la clientèle s'affiche fin 2020 à 1,79 % pour un total de 704 M€ (y compris affacturage). Cette hausse traduit le contexte économique exceptionnel subi au cours de l'exercice 2020 (crise Covid-19 et baisse des encours clientèle de 1,5 %), atténué par les mesures de restriction à l'octroi dans différents pays tout comme par le renforcement des dispositifs de recouvrement dans l'ensemble des territoires. Le taux de couverture des encours douteux atteint 67,5 % fin 2020 (contre 68,3 % fin 2019).

L'ensemble des créances restructurées clientèle (hors activité Réseaux) s'élève à 444 M€ à fin 2020, contre 123 M€ à fin 2019. La restructuration de dette a été ponctuellement appliquée dans le contexte atypique de l'exercice 2020, temporairement et de manière ciblée. Des expositions sous moratoires actifs ou expirés récemment ont été déclassés en créances restructurées à fin 2020 (190 M€), face aux délais importants de reports dont ont bénéficié dans certains pays les clients du groupe, en application de dispositions légales. Elles contribuent à la hausse des créances restructurées.

3 DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'encours productif clientèle RCI consolidé à fin décembre 2020 baisse de 2,5 % à 38 Md€. Il est réparti sur 26 pays, avec une forte représentation de l'Europe. Le contexte particulier de l'exercice 2020 entraîne une baisse des encours dans la plus grande partie des pays, à des niveaux divers. Une légère croissance reste observée toutefois en France, Allemagne, Pays-Bas, dans les Pays Nordiques, en Roumanie. La Colombie s'affiche en croissance de 13 %. En montant, le Brésil et l'Espagne représente la plus grande partie du tassement d'environ

Résultat à fin décembre 2020 pour l'activité réseaux

RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché est resté une priorité depuis le début de la crise Covid-19.

En 2020, RCI Banque a stabilisé sa présence à l'international et accompagné le développement des marques de l'Alliance et de leurs réseaux.

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention a baissé de 2,8 Md€ par rapport à décembre 2019 pour s'établir à 9,0 Md€ à décembre 2020.

Le coût du risque 2020 s'établit en dotation à 18 M€ soit 0,19 % de l'encours productif moyen, dotation liée principalement au Forward Looking à hauteur de 23 M€ (catégorie de provision qui prend en compte l'environnement macro-économique).

Les encours douteux ont enregistré une baisse de 22 %, passant de 54 M€ à fin décembre 2019 à 42 M€ à fin décembre 2020, leur part dans l'encours global étant quasiment stable à moins de 0,5 % de l'encours.

En 2020, le montant des abandons nets des récupérations s'élève à seulement 1,1 M€ (notamment France 363 k€, Espagne 497 k€ et Brésil 394 k€ alors qu'en Allemagne un montant de 168 k€ a pu être récupéré).

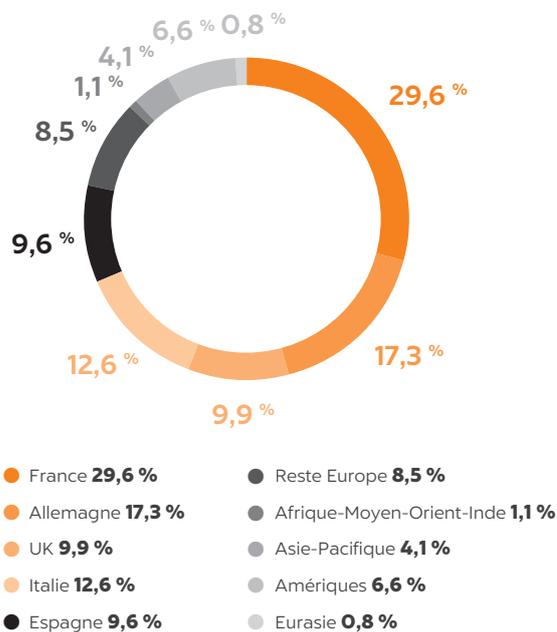
L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 2,3 M€, un niveau faible et en retrait par rapport à l'année dernière (3,7 M€ à décembre 2019), qui confirme la bonne maîtrise du risque sur le financement Réseaux.

988 M€ de l'encours. Le poids des pays du G7 (homologués IRB pour France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 88,6 % du total RCI en 2020.

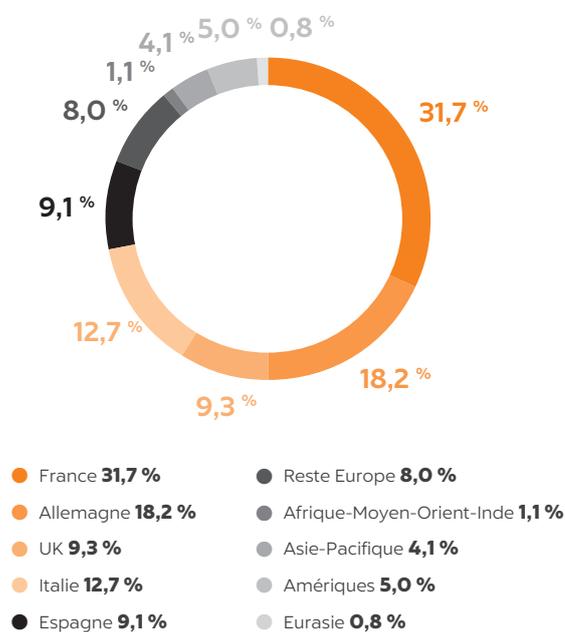
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 60 % des encours RCI, la location financière 36 % (en hausse de 2 pts), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries) 4 %.

IV-20 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ CLIENTÈLE

CLIENTÈLE 12/2019



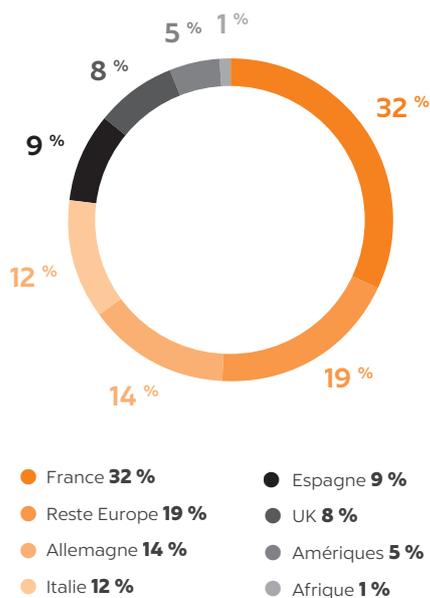
CLIENTÈLE 12/2020



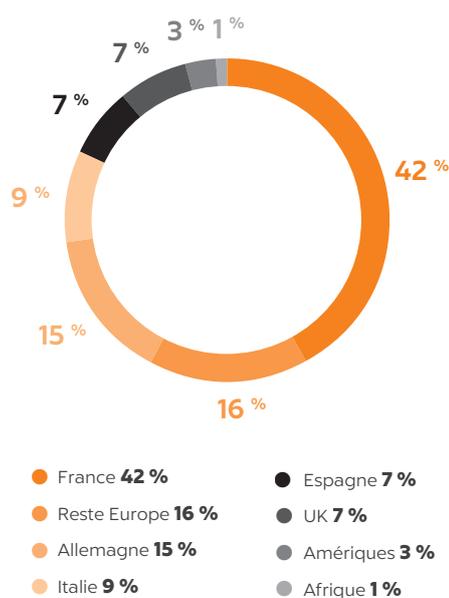
L'encours réseaux est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. La répartition des encours par pays est moins stable que les années précédentes : L'encours de la France est resté au même niveau qu'à fin 2019 (3,7 Md€), mais son poids a augmenté de 10 points (passant de 32 % à 42 %) en raison d'une baisse des encours dans l'ensemble des autres pays hormis la Suisse. L'Allemagne et l'Italie restent respectivement aux deuxième et troisième places alors que le Royaume Uni a dépassé l'Espagne pour se hisser à la quatrième place.

IV-21 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ RÉSEAU

RÉSEAUX 12/2019



RÉSEAUX 12/2020



4 ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

5 MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II/III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) ⁽¹⁾ sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- | pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- | pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- | pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction Clients et Opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de la Performance.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet

d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- | un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- | une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- | une décomposition par pays ;
- | une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires) ;
- | une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité, etc.), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport, etc.) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles, etc.).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Équivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/expositions) s'élèvent à 47 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 62 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 64 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) a été revu à 0 % sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur. Le taux de FCEC moyen est de 41 %.

Les taux moyens calculés sont à 78 % pour les engagements de financement au retail (représentant 861 M€), et à 1 % pour la plupart des autorisations en faveur des Entreprises (représentant 794 M€).

(1) Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

IV-22 CR6 – MÉTHODE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET FOURCHETTES DE PD

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs
Portefeuille entreprises NI de base :						
0,00 à < 0,15	3			3	0,03 %	1
0,15 à < 0,25						
0,25 à < 0,50	24			24	0,35 %	3
0,50 à < 0,75						
0,75 à < 2,50	6			6	0,81 %	5
2,50 à < 10,00						
10,00 à < 100,00						
100,00 (Défaut)						
SOUS-TOTAL ENTREPRISE NI DE BASE	33			33	0,41 %	9
Portefeuille entreprises NI avancée :						
0,00 à < 0,15	270	56		270	0,03 %	478
0,15 à < 0,25	329	14		304	0,22 %	63
0,25 à < 0,50	322	62	2 %	323	0,36 %	449
0,50 à < 0,75	3 180	98		2 646	0,81 %	640
0,75 à < 2,50	3 054	308	1 %	3 023	1,60 %	4 444
2,50 à < 10,00	2 371	177	1 %	2 269	5,86 %	2 666
10,00 à < 100,00	683	73	1 %	684	21,21 %	681
100,00 (Défaut)	160	6	3 %	160	100,00 %	197
SOUS-TOTAL ENTREPRISE NI AVANCÉE	10 367	794	1 %	9 679	5,26 %	9 618
Portefeuille clientèle de détail :						
0,00 à < 0,15	1 580	60	100 %	1 640	0,09 %	318 215
0,15 à < 0,25	2 398	72	100 %	2 470	0,21 %	363 100
0,25 à < 0,50	5 916	201	99 %	6 115	0,38 %	599 415
0,50 à < 0,75	3 288	70	81 %	3 344	0,54 %	264 775
0,75 à < 2,50	9 359	333	70 %	9 592	1,40 %	764 828
2,50 à < 10,00	3 035	100	40 %	3 075	5,14 %	280 369
10,00 à < 100,00	1 046	23	36 %	1 055	23,63 %	86 836
100,00 (Défaut)	433	1	34 %	433	100,00 %	51 927
SOUS-TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL	27 054	861	78 %	27 724	3,69 %	2 729 465
TOTAL TOUS PORTEFEUILLES	37 455	1 655	41 %	37 436	4,09 %	2 739 092

LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
45,00 %	2,5	0	15,28 %		
45,00 %	2,5	15	62,27 %	0	
45,00 %	2,5	6	90,30 %	0	
45,00 %	2,5	21	63,59 %	0	
41,50 %	1,5	26	9,76 %	0	0
18,83 %	1,1	37	12,26 %	0	0
39,48 %	1,6	150	46,53 %	0	(1)
21,80 %	1,2	822	31,08 %	4	(3)
30,06 %	1,2	1 710	56,55 %	13	-15
30,28 %	1,2	2 038	89,82 %	35	(29)
34,95 %	1,2	1 120	163,79 %	54	(44)
55,09 %	1,1	143	89,55 %	77	(48)
28,90 %	1,2	6 047	62,47 %	183	(141)
54,07 %		207	12,64 %	1	(1)
46,63 %		512	20,71 %	2	(3)
49,54 %		1 892	30,93 %	11	(9)
46,67 %		1 233	36,87 %	9	(10)
50,16 %		5 532	57,67 %	67	(66)
51,48 %		2 367	76,97 %	81	(106)
49,16 %		1 171	111,03 %	125	(117)
84,51 %		144	33,17 %	357	(323)
50,16 %		13 057	47,10 %	654	(632)
44,66 %		19 125	51,09 %	837	(773)

d) Axe emprunteur – paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- I un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- I une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays/segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE.

IV-23 CR6BIS SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉES ET PD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2020
Clientèle de détail	Allemagne	1,20 %
	Espagne	1,40 %
	France	2,34 %
	Italie	1,63 %
	Royaume-Uni	3,01 %
	Corée du Sud	0,98 %
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,35 %
	Espagne	3,41 %
	France	4,44 %
	Italie	4,04 %
	Royaume-Uni	2,81 %
	Corée du Sud	1,46 %
Grandes entreprises	Allemagne	2,62 %
	Espagne	9,81 %
	France	3,55 %
	Italie	3,02 %
	Royaume-Uni	2,02 %

iii) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. À noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

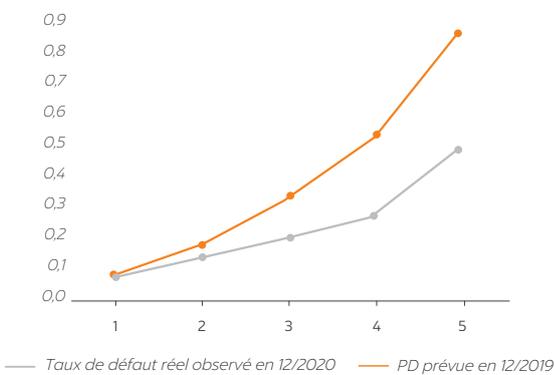
IV-24 HISTORIQUE TAUX DE DÉFAUT PAR CLASSE



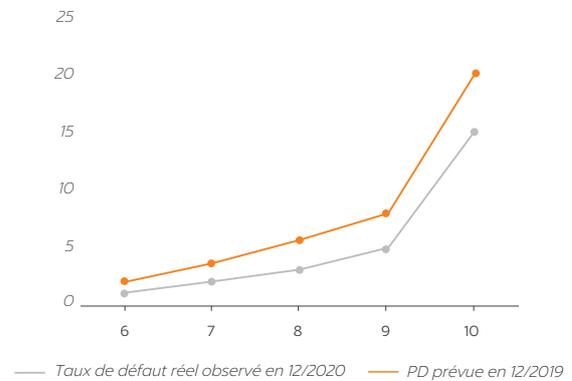
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante. Les variations des taux de défauts par classe de risque observées fin 2019 s'expliquent par la mise en production de nouveaux modèles de PD en 2020.

IV-25 BACKTESTING DU MODÈLE PD GRAND PUBLIC ALLEMAGNE À FIN DÉCEMBRE 2020

CLASS 1 TO 5



CLASS 6 TO 10



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne est donc suffisamment calibré à décembre 2019.

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

IV-26 CR9 – APPROCHE IRB – BACKTESTING DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Catégorie d'exposition	Fin de l'exercice précédent (31/12/2019)		Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année 2020	Dont nouveaux débiteurs au cours de l'année 2020	Taux de défaut annuel historique moyen
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Fin de l'exercice précédent (31/12/2019)	Fin de l'exercice (31/12/2020)			
Clientèle de détail	1,64 %	2,67 %	2 545 670	2 555 542	25 043	1 063	2,03 %
PME	5,53 %	5,01 %	175 637	175 397	3 922	247	3,92 %
Grandes entreprises	1,67 %	1,60 %	1 889	1 879	15	1	0,58 %
Réseau	1,90 %	2,41 %	1 877	1 801	13	0	1,62 %

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins sept ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les

transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

IV-27 SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉES ET LGD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle <= 0,377	Statistique	Interne	64,64 %	56,43 %
		Crédit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0,377			53,83 %	47,00 %
		Leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle <= 0,432			49,33 %	37,93 %
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle > 0,432			39,80 %	30,61 %
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	28,55 %	22,82 %
		Leasing			50,55 %	54,30 %
	Espagne	Durée avant la fin du financement <= 9 mois	Statistique	Interne	37,11 %	23,10 %
		9 mois < Durée avant la fin du financement <= 30 mois			51,73 %	32,78 %
	Italie	Durée avant la fin du financement > 30 mois	Statistique	Interne	65,84 %	42,50 %
		Crédit VN			53,56 %	28,95 %
	Royaume-Uni	Crédit VO	Statistique	Interne	66,30 %	35,84 %
		Crédit VN			53,33 %	44,45 %
	Corée	Crédit VO	Statistique	Interne	62,43 %	52,03 %
		Maturité ⁽¹⁾ <= 10 mois			79,78 %	74,35 %
10 < Maturité ⁽¹⁾ <= 34 mois		64,75 %			60,34 %	
	Maturité ⁽¹⁾ > 34 mois			63,56 %	59,23 %	

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Corporate	France	Crédit	Statistique	Interne	43,00 %	37,54 %
		Leasing			44,90 %	34,53 %
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	22,40 %	17,91 %
		Leasing			32,30 %	34,70 %
	Espagne	Crédit VN	Statistique	Interne	47,60 %	32,19 %
		Crédit VO			54,47 %	37,77 %
		Leasing			49,30 %	10,43 %
	Italie	Segment unique	Statistique	Interne	53,20 %	28,76 %
	Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30 %	41,09 %
Réseau	G5 ^(*)	R1 VN	Combiné	Interne	15,90 %	11,30 %
		R1 autres			33,50 %	23,90 %

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni.

(1) Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion.

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Les LGD observées sont globalement conservatrices, malgré un dépassement observé sur l'un des segments du portefeuille Allemagne Clientèle de détail, PME, Grandes Entreprises. Il est précisé que de nouveaux modèles de LGD Retail et Réseaux pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 49,75 % pour la Clientèle de détail et 32,79 % pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 46,43 % pour les Entreprises hors Réseaux et 20,63 % pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité **Clientèle** augmente de 16,2 % par rapport à décembre 2019 (+ 105 M€) sous l'effet des hausses observées au printemps 2020 lors de l'éclatement de la crise sanitaire, des premières mesures de confinement et de la complexité de faire du recouvrement terrain et des saisies et ventes de véhicules en période de confinement.

L'EL pour l'activité **Réseau** augmente de 55 % (+ 30,2 M€) par rapport à décembre 2019, avec une hausse des EL défaut (+ 33,3 %) et non défaut (+ 80,5 %).

f) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle

Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

g) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation. Avec une fréquence a minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit

dans une procédure. Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres. Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI est en attente d'une décision de la BCE.

Par ailleurs, les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

IV-28 CR8 – ÉTAT DES FLUX DES EXPOSITIONS DE RISQUE DE CRÉDIT EN NOTATION INTERNE

Cette section rend compte des causes de variations trimestrielles des RWA.

<i>En millions d'euros</i>	Montant des APR	Exigence de fonds propres
Actifs pondérés au 30/06/2020	18 799	1 504
Montant des actifs	(144)	(12)
Qualité des actifs	(18)	(1)
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	31	2
Autres	0	0
ACTIFS PONDÉRÉS AU 30/09/2020	18 667	1 493

Entre juin et septembre 2020 la baisse de RWA s'explique par la baisse de l'encours du portefeuille en méthode avancé, ce mouvement est atténué par l'effet devise.

<i>En millions d'euros</i>	Montant des APR	Exigence de fonds propres
Actifs pondérés au 30/09/2020	18 667	1 493
Montant des actifs	465	37
Qualité des actifs	1 248	100
Mise à jour des modèles	(1 294)	(104)
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	38	3
Autres	0	0
ACTIFS PONDÉRÉS AU 31/12/2020	19 125	1 530

Les RWA affichent une variation à la hausse entre les deux derniers trimestres 2020.

La dégradation affichée des actifs provient surtout des changements de modèles qui impliquent une distribution des actifs différente au sein des classes de risque. L'impact des changements est compensé par la mise à jour des paramètres de PD par classes de risque, présenté dans la ligne « Mise à jour des modèles ».

6 MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du

superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

IV-29 CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

En millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	8 070	8	8 070	4	348	4,31 %
Administrations régionales ou locales	40	132	40	128	34	20,01 %
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Établissements	1 508	16	1 508	6	428	28,26 %
Entreprises	3 270	416	3 169	18	3 156	99,02 %
Clientèle de détail	6 593	364	6 590	135	4 746	70,58 %
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	78	0	72	0	86	119,96 %
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	133	12	133	3	162	118,72 %
Organismes de placement collectif (OPC)	192		192		192	100,00 %
Actions	225		225		557	248,04 %
Autres éléments	1 837	17	1 837	17	1 630	87,90 %
TOTAL	21 960	965	21 850	310	11 338	51,16 %

ARC : Atténuation du Risque de Crédit.

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le montant des %FCEC a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

IV-30 CR5 – MÉTHODE STANDARD – EXPOSITION PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE

Classes d'actifs (en millions d'euros)	Pondération du Risque							
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %
Administrations centrales ou banques centrales	7 920				0		3	
Administrations régionales ou locales					168			
Entités du secteur public								
Banques multilatérales de développement								
Organisations internationales	15							
Établissements					1 327		49	
Entreprises					14		48	
Clientèle de détail								6 725
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
Expositions en défaut								
Catégories de risque plus importants								
Obligations garanties								
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT					33		0	
Organismes de placement collectif (OPC)								
Actions								
Autres éléments	0				280			
TOTAL	7 936				1 821		101	6 725

Pondération du Risque

100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
13	10	127					8 074	
0							168	168
							15	
138							1 514	1 400
3 094	31						3 187	3 125
							6 725	6 725
43	29						72	71
	103						136	103
192							192	192
3		222					225	225
1 574							1 854	1 854
5 057	173	349					22 161	13 862

7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque

exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact est de 696 M€ sur la valeur totale des expositions de 1 038 M€ (catégorie entreprises uniquement).

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 110 M€, réduisant les expositions à 4 M€ en catégorie entreprises et à 171 M€ en PME. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

IV-31 CR7 – NI – IMPACT SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUE DE CRM

<i>En millions d'euros</i>	RWA avant dérivés de crédit	RWA
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE DE BASE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises – PME		
Entreprises – Financement spécialisé		
Entreprises – Autres	21	21
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE AVANCÉE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises – PME	1 162	1 162
Entreprises – Financement spécialisé		
Entreprises – Autres	4 884	4 884
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail – Autres PME	1 305	1 305
Clientèle de détail – Autres non-PME	11 752	11 752
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
TOTAL	19 125	19 125

8 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Gestion des risques de crédit de contrepartie

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorerait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites défini par RCI Banque, en adéquation avec l'appétit au risque de contrepartie. Ces limites sont par ailleurs validées par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. La calibration des limites de RCI Banque s'appuie notamment sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Un suivi quotidien est assuré et l'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au Comité financier de RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

I RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou équivalent et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (cf. note 20 aux États financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. En Europe, RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation. Les dérivés de change non compensés font par ailleurs l'objet d'échange de marges de variation bilatérales.

I Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2020, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 211 M€.

Exposition au risque de crédit de contrepartie

IV-32 CCR1 - ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

En millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement/ Valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Multiplicateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Évaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		343				343	78
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres)							
I Dont : opérations de financement sur titres							
I Dont : dérivés et opérations à règlement différé							
I Dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits							
Sûretés financières : méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières : méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
TOTAL							78

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard - basée sur la qualité de crédit des contreparties.

IV-33 CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PONDÉRATION DU RISQUE

En millions d'euros	Risque pondéré										Total	Dont non-noté
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements					298	31					329	286
Entreprises												
Clientèle de détail												
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					14	0					14	
Autres éléments												
TOTAL					312	31					343	286

IV-34 CCR5-A – IMPACT DE LA COMPENSATION ET DU COLLATÉRAL AFFECTÉ AUX EXPOSITIONS

En millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	343	26	317	280	37
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
TOTAL	343	26	317	280	37

IV-35 CCR5-B – COMPOSITION DU COLLATÉRAL POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué		
Encaisse – monnaie locale		279	54			
Encaisse – autres monnaies		1	2			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
TOTAL		280	56			10

IV-36 CCR8 – EXPOSITIONS AUX CCP

En millions d'euros

	EAD (après CRM)	RWA
EXPOSITIONS ENVERS UNE CCP ÉLIGIBLE		11
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	2	0
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>	2	0
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée	54	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
EXPOSITIONS ENVERS UNE CCP NON-ÉLIGIBLE		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>		
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

V RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

V-1 CCR2 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES – AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

En millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	343	237
Méthode de l'exposition initiale		
TOTAL SOUMIS À L'EXIGENCE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	343	237

VI TITRISATION

RCI Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. RCI Banque agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le groupe titre certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le groupe. Le groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5% du capital économique mentionnée à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 11 790 M€ au 31 décembre 2020 (10 508 M€ au 31 décembre 2019), soit :

- ▮ pour les titrisations placées sur le marché : 2 283 M€ ;
- ▮ pour les titrisations auto-souscrites : 7 436 M€ ;
- ▮ pour les titrisations privées : 2 072 M€.

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en note 13 des États financiers consolidés. Au 31 décembre 2020, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 342 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 119 M€.

VII RISQUE DE MARCHÉ

1 PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de marché sont décrits dans la partie « États financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

En l'absence de portefeuille de négociation, la totalité du risque de marché résulte de la position de change du groupe. Cette dernière est principalement liée à l'exposition

de change structurelle sur les titres de participation des filiales en dehors de la zone Euro. RCI Banque est exposée au risque de variation des parités de change qui peut affecter négativement sa situation financière.

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque.

2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont placés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, sous la supervision de la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui en assure le pilotage direct sur le périmètre des filiales en refinancement centralisé ou indirect, à travers un reporting et des comités mensuels, sur les filiales en refinancement

local. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par le Conseil d'administration et périodiquement actualisé.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

3 MESURE SUIVI ET TRAITEMENT PRUDENTIEL

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

4 EXPOSITION

Les filiales de Financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées au risque de change. L'exposition résiduelle de RCI Banque sur les autres postes d'actifs et passifs (ex. ICNE sur emprunts en devise) est maintenue à un niveau négligeable pour RCI Banque. Au 31 décembre 2020, la position de change consolidée du groupe RCI Banque s'établit à 5,8 M€.

Enfin, les fonds propres et les résultats annuels des filiales de RCI Banque hors zone Euro sont eux-mêmes soumis aux fluctuations de change et ne font pas l'objet d'une couverture spécifique.

VIII RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs. L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque. Le dispositif spécifique de contrôle du risque de taux s'inscrit dans le cadre du

dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque. Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de taux sont décrits dans la partie « États financiers consolidés – les risques financiers ». – Annexe 2.

2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition au risque de taux du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt et de change et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales en refinancement local. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe. Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux pour chaque filiale. Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite de risque pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Un système de gestion groupe permet un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.

Le Service des Risques Financiers assure le contrôle de l'exposition du groupe mesurée par ce système ainsi que le respect des limites de sensibilité affectées à chaque entité.

3 MESURE ET SUIVI

Le suivi du risque de taux est effectué quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion, par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui ont été accordées. Cette mesure de la sensibilité au risque de taux est réalisée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Le dispositif permet de maintenir à faible niveau l'exposition globale du groupe ainsi que l'exposition de chaque entité.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés pour le risque de taux :

- ▮ la sensibilité actualisée (Economic Value – EV) mesure à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan. La valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché. Cet indicateur est encadré par des limites internes ;
- ▮ la marge nette d'intérêt mesure le gain ou la perte future, selon une vision compte de résultat. Cet indicateur est calculé comme la différence de revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la sensibilité actualisée, résulte dans l'absence d'actualisation des impacts futurs.

Deux horizons sont définis :

- ▮ la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à 12 mois (indicateur encadré par des limites internes) ;
- ▮ la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur l'ensemble de l'échéancier du bilan.

Différents scénarios d'évolution de la courbe des taux sont considérés, incluant différents chocs dont :

- ▮ le choc de 100 bps, utilisé pour la gestion des limites internes ;
- ▮ le choc suite à une rotation de 50 bps de la courbe de taux autour d'un axe 2 ans.

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap hors tombées d'intérêts) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les tombées d'encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.). Les filiales de RCI appliquent pour la plupart un taux de remboursement anticipé calculé via une moyenne sur les observations historiques de 12 mois. Certaines filiales appliquent plutôt une courbe de survie.

Le Comité financier groupe a validé en décembre 2019 la standardisation de la méthodologie du calcul des remboursements anticipés à une moyenne glissante sur 12 mois pour l'ensemble du groupe.

Pour le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux, les dépôts sont modélisés comme des ressources à taux fixe de durée initiale 3 mois. La duration taux instantanée est donc d'environ 1,5 mois.

Par ailleurs, les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes tiennent compte d'une allocation des fonds propres des filiales au financement des actifs commerciaux les plus longs.

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire. La

situation de chaque entité, au regard de sa limite, est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose. Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui s'assure du respect des limites par les différentes entités du groupe et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les indicateurs de mesure du risque de taux sont présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE – avec seuils d'alerte internes et limites réglementaires) via un indicateur standard (+/- 200 bps parallèle) et un indicateur différencié par devises avec six scénarios.

Ces indicateurs réglementaires sont calculés trimestriellement et présentés annuellement en Comité financier et sont reproduits dans l'état VIII 1 IRRBB1.

4 EXPOSITION

Sur l'année 2020, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe à 50 M€ en cas de choc uniforme de 100 bps sur l'ensemble de la courbe de taux.

Ventilation par devises de la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 bp (en M€) au 31 décembre 2020 :

- | + 4,3 M€ en EUR ;
- | - 0,6 M€ en BRL ;
- | + 0,6 M€ en KRW ;

- | - 0,3 M€ en GBP ;
- | - 0,1 M€ en PLN ;
- | + 0,2 M€ en CZK ;
- | + 0,5 M€ en CHF.

Au 31 décembre 2020, la somme des sensibilités (MNI totale) dans chaque devise s'élève à 5,5 M€, dont - 14,4 M€ pour la MNI 12 mois. La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 9,4 M€.

VIII-1 IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE L'EVE ET DE LA MNI DE RCI BANQUE CALCULÉE À PARTIR DES SCÉNARIOS PRUDENTIELS DE CHOCS RÉGLEMENTAIRES

	CRD 4 : Choc standard de 200 bp			Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc standard de 200 bp			Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc différencié par devises			Indicateurs internes		
	31/12/2020	31/12/2019	Variation	31/12/2020	31/12/2019	Variation	31/12/2020	31/12/2019	Variation	31/12/2020	31/12/2019	Variation
31/12/2020 vs 31/12/2019 <i>(en milliers d'euros)</i>	Δ EVE	Δ EVE	Δ EVE	Δ EVE with CAP	Δ EVE with CAP	Δ EVE with CAP	Total with CAP	Total with CAP	Total with CAP	MNI 100 bps EUR [0 ; 60 Mois]	MNI 100 bps EUR [0 ; 60 Mois]	
Parallel up	(410 461)	(433 064)	22 603	(394 447)	(414 539)	20 092	(426 986)	(452 754)	25 768	5 064	(552)	5 616
Parallel down	410 461	433 064	(22 603)	82 885	91 202	(8 317)	91 416	102 733	(11 317)			
Steeper							61 188	74 717	(13 529)			
Flattener							(157 926)	(190 441)	32 515			
Short rate up							(279 294)	(318 702)	39 408			
Short rate down							88 992	97 174	(8 182)			
Maximum	410 461	433 064	(22 603)	394 447	414 539	(20 092)	426 986	452 754	(25 76)			
OWN FUNDS	6 880 470	6 189 322	691 148	6 880 470	6 189 322	691 148						
CET1							6 190 904	5 649 721	541 183			
EVE coverage ratio	5,97%	7,00%	(1,03%)	5,73%	6,70%	(0,96%)	6,90%	8,01%	(1,12%)			
Regulatory limit	20%	20%		20%	20%		15%	15%				

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA (EBA/GL/2018/02). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

IX RISQUE DE LIQUIDITÉ

1 PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. La liquidité étant une ressource rare, RCI Banque se doit de disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de son activité et de son développement.

RCI Banque renforce régulièrement son dispositif de gestion du risque de liquidité tout en respectant les préconisations de l'ABE. Le Conseil d'administration et son Comité des risques approuvent le dispositif ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») et

son cadre procédural. Ces documents définissent les principes, les normes et la gouvernance encadrant la gestion du risque de liquidité ainsi que les indicateurs et les limites suivis au sein du groupe RCI Banque.

Le groupe vise à optimiser son coût de refinancement tout en maîtrisant son risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. RCI Banque vise également à disposer de sources d'accès à la liquidité multiples. Ainsi, le plan de financement est construit dans une optique de diversification des passifs, par produit, par devise et par maturité.

2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du groupe :

- le Conseil d'administration fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité (appétit au risque), et examine régulièrement la situation de liquidité du groupe. Il valide la méthodologie et les limites, et approuve le plafond d'émissions obligataires annuel ;
- le Comité financier, instance de suivi des risques financiers du groupe, pilote le risque de liquidité en fonction de l'appétit défini par le Conseil d'administration ;
- la Direction Financements et Trésorerie met en œuvre la politique de gestion de la liquidité et exécute le plan de financement en tenant compte des conditions du marché et dans le respect des règles et des limites internes ;

le suivi du respect des limites est assuré par le Service des Risques Financiers.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques ayant approuvé un niveau d'appétit faible pour le risque de liquidité, le groupe s'impose des normes internes strictes pour permettre à RCI Banque de maintenir la continuité de son activité pendant une période donnée dans des scénarios de stress. Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Ces scénarios comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits.

Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

3 MESURE ET SUIVI

Le dispositif de gestion du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs de risques suivis mensuellement en Comité financier. Ces indicateurs reposent sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèse de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée égale ou supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

Le groupe vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée d'actifs financiers à court terme, d'actifs hautement liquides (HQLA), d'actifs financiers, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires confirmées. Elle est contrôlée chaque mois par le Comité financier.

Les Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de

nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

4 RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction financements et trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020 s'élève à 4 461 M€, contre 3 352 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2020 la durée moyenne du portefeuille de titres était proche de six mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 87,3 % et 10,4 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020 où elle était de 84,6, % pour l'EUR et de 12,3 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020 s'est élevé à 492 %, comparé à 399 % sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2020.

IX-1 LIQ1 – RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

Trimestre terminé le	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
En millions d'euros								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HOLA)								
TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ					2 265	2 834	3 552	4 461
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	13 209	13 312	13 498	13 834	1 385	1 407	1 438	1 482
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	13 209	13 312	13 498	13 834	1 385	1 407	1 438	1 482
Financement de gros non garantis	898	877	840	852	747	731	685	681
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	379	369	371	399	228	222	217	229
Dettes non garanties	519	509	468	452	519	509	468	452
Financement de gros garantis					49	42	49	57
Exigences supplémentaires	795	860	883	904	252	272	282	305
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>								
	196	212	222	245	196	212	222	245
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>								
	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>								
	599	648	661	658	56	60	60	60
Autres obligations de financement contractuelles	1 182	1 089	1 089	1 108	450	417	421	441
Autres obligations de financement conditionnelles	2 135	2 090	2 202	2 225	414	481	503	503
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					3 297	3 350	3 377	3 469
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 083	4 060	4 233	4 328	2 323	2 368	2 523	2 632
Autres entrées de trésorerie	2 376	1 900	1 707	1 643	777	650	616	600
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles)								
(Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE (INFLOWS)	6 459	5 961	5 940	5 971	3 099	3 017	3 139	3 233
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90 %</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75 %</i>	6 459	5 961	5 940	5 971	3 099	3 017	3 139	3 233
TOTAL DES HQLA					2 265	2 834	3 552	4 461
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					855	904	910	934
Ratio de Liquidité à Court Terme					264 %	305 %	389 %	482 %

Actifs (non) grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;

- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;

- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissante.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2020, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 540 M€, soit 13 % du total de bilan.

IX-2 AE1 – ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs non grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs non grevés
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT	7 540		49 697	4 620		4 620
Instrument de capitaux propres	22	22	4		4	
Titres de créance	100	100	1 127	504	1 127	504
<i> Dont obligations garanties</i>						
<i> Dont titres garantis par des actifs</i>						
<i> Dont émis par des administrations publiques</i>	59	59	531	331	531	331
<i> Dont émis par des entreprises financières</i>	13	13	228	69	228	69
<i> Dont émis par des entreprises non-financières</i>	33	33	49		49	
Autres actifs	7 417		47 978	4 117		4 117
<i> Dont prêts à vue</i>	593		5 294	4 117		4 117
<i> Dont prêts et avances autres que prêts à vue</i>	6 749		40 168			

IX-3 AE2 – SÛRETÉS REÇUES

<i>En millions d'euros</i>	JV des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT			877	
Prêts à vue			704	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<i> Dont obligations garanties</i>				
<i> Dont titres garantis par des actifs</i>				
<i> Dont émis par des administrations publiques</i>				
<i> Dont émis par des entreprises financières</i>				
<i> Dont émis par des entreprises non-financières</i>				
Prêts et avances autres que les prêts à vue				
Autres sûretés reçues			163	
PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS				
PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			3 632	
TOTAL ACTIFS, GARANTIES REÇUES ET TITRES DE CRÉANCE PROPRES ÉMIS	7 540			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

IX-4 AE3 – ACTIFS GREVÉS/SÛRETÉS REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

<i>En millions d'euros</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et titres de créance émis autres que olig. garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
VALEURS COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	5 369	7 540
Dérivés	94	79
Dépôts	2 249	2 862
Titres de créances émis	2 926	4 635
Autres sources de charges grevant les actifs		

X RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON CONFORMITÉ

1 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et de défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes, le défaut de protection des données personnelles, l'atteinte à la réputation, les risques liés au climat et environnementaux, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des achats, ainsi que les non-conformités à la réglementation bancaire, aux réglementations sur les transactions financières, à la législation, à la réglementation et aux normes en matière juridique, fiscale, comptable, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de comportements non-éthique et de corruption, d'exigence en capital (CRD IV/CRR) et de rétablissement et de résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après six familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

Risques juridiques et contractuels

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

Risques fiscaux

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Un indicateur de conformité est attribué à l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

Risques informatiques

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude...) afin de réduire les risques informatiques (arrêt des systèmes ou perte de données...).

L'année 2020 à travers la crise Covid-19 a démontré la résilience des dispositifs SI RCI en place (télétravail, sécurité...) qui ont permis de continuer l'activité sans incidences techniques.

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- I l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'Entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et sous supervision de la BCE ;
- I le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- I l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- I des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications, etc.) ;
- I les actions, le support et les contrôles effectués par le Département risques, référentiel et sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- I une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD/données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- I une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- I un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques ;
- I un dispositif et l'animation de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du Groupe ;
- I un process groupe de gestion et registre des services externalisés incluant les différentes dimensions liées à ce risque (gouvernance, sécurité, etc.).

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences bancaires, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, la protection des données personnelles ou sensibles et la continuité d'activité.

De nombreux outils sécurité sont en place et se renforcent au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc.).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications déployées et locales du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an.

Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise RCI qui assure la coordination de celle-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires RCI et régulateurs groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires...).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres et contrats des services externalisés (pour tous les services et toutes les filiales).

Risques liés à la protection des données personnelles

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité pourrait avoir des effets sur son activité et sa réputation.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a décidé dès septembre 2017, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), afin de mettre en place la gouvernance et toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

Risques de réputation

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficiente des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

2 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Des comités dédiés, notamment, les comités de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité des entités et du groupe qui se tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans d'actions associés.

3 EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les trois dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires

sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité « Banque de détail » correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité « Banque commerciale » regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

X-1 RISQUES OPÉRATIONNELS

<i>En millions d'euros</i>	Banque commerciale	Banque Détail	Total
Moyenne sur 3 ans du PNB Hors autres charges d'exploitation	1 134	1 252	2 385
Valeur exposée au risque en méthode standard	2 126	1 878	4 003
Exigence en fonds propres	170	150	320

X-2 OR2 INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET SOUS-COMPOSANTS

<i>En millions d'euros</i>	Indicateur d'activité/sous-composant		
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
INTÉRÊTS ET DIVIDENDES	1 603	1 765	1 677
<i> Dont produits d'intérêts</i>	1 954	2 240	2 142
<i> Dont charges d'intérêts</i>	(662)	(779)	(743)
<i> Dont actifs productifs d'intérêts</i>	303	299	273
<i> Dont dividendes reçus</i>	8	6	4
SERVICES	163	163	149
<i> Dont commissions reçues</i>	732	745	674
<i> Dont commissions versées</i>	(249)	(234)	(212)
<i> Dont autres produits d'exploitation</i>	238	224	220
<i> Dont autres charges d'exploitation</i>	(557)	(572)	(531)
FINANCIERS	11	(28)	8
<i> Dont résultat net sur le portefeuille de négociation</i>	7	(21)	7
<i> Dont résultat net sur le portefeuille bancaire</i>	4	(8)	1

4 ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dommmages aux biens et pertes d'exploitation

Les sociétés françaises et anglaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault s.a.s.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- I la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités ;
- I l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Responsabilité civile

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- I un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- I un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;

- I en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L. 512-6, L. 512-7, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des assurances, réglementation résultant de la transposition des directives européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction des Assurances et Services pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants

- I Activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation ».
- I Activités dites « non-réglées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

Renault s.a.s. a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 1^{er} janvier 2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

XI LES AUTRES RISQUES

1 RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

Facteurs de risques

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule. Dans le cadre de son plan stratégique, RCI Banque prévoit à partir de 2021 d'accroître son exposition au risque de valeur résiduelle dans certains pays et sur certains canaux.

Principes et dispositifs de gestion

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

XI-1 VENTILATION DU RISQUE SUR LES VALEURS RÉSIDUELLES PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles					Montant de la provision				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
ENTREPRISE DONT :	227	208	216	263	247	9	19	17	26	12
France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	46	205	211	256	237	3	19	17	26	12
Europe hors Union Européenne	179	-	-	-	-	6	-	-	-	-
GRAND PUBLIC DONT :	1 583	1 727	1 728	1 719	1 652	36	40	44	41	24
Union Européenne (hors France)	-	1 681	1 679	1 682	1 626	-	36	40	38	22
Europe hors Union européenne	1 558	-	-	-	-	35	-	-	-	-
TOTAL RISQUE SUR VALEURS RÉSIDUELLES	1 810	1 935	1 944	1 981	1 899	45	59	61	67	36

XI-2 RISQUE DE RÉILIATION ANTICIPÉE

Au UK et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, RCI encoure un risque sur « restitution anticipée ». La provision

permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente.

En millions d'euros

Valeur net comptable totale					Montant de la provision				
2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
3 629	4 002	3 983	3 961	3 633	53	40	33	29	20

XI-3 RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES NON PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles				
	2020	2019	2018	2017	2016
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	4 827	4 678	3 998	3 503	2 943
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	5 303	4 666	3 732	2 953	2 128
TOTAL RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES	10 130	9 344	7 730	6 456	5 071

2 RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, une sélection ou un suivi des partenariats déficient, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres constituent les principaux risques pouvant influencer l'activité de RCI Banque.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par RCI Banque, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Le Groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

3 RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Banque évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Banque veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI Banque conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du groupe sont déterminés dans le cadre de sa stratégie de croissance, mais aussi en appui des constructeurs. En tant que tel, RCI Banque peut être soumise sur l'ensemble des zones sur

lesquelles elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Banque met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

4 RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités commerciales détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L pondérés à 100 % ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire pondérés à 250 %. Les expositions sont de

225 M€ à fin décembre 2020 contre 221 M€ à fin 2019. Les principales variations s'expliquent par :

- I la hausse de la valorisation des quotes-parts des entités mises en équivalence de + 4 M€ ;
- I la cession de Bulb Software.

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR	Objet	Concordance
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		Partie II-1
1b		Partie II-2
1c		Partie II-1+3
1d		Partie IV-2+7 + V + X-4
1e		Partie II-1
1f		Partie II-3
2a-d		Partie II-2
2e		Partie II-1+2+3
Article 436	Champ d'application	
a-b		Partie III-1
c		Partie III-2
d		Partie III-1
e		Partie III-2
Article 437	Fonds propres	
1a-e		Partie III-3
1f		NA fonds propres déterminés sur la seule base du CRR
Article 438	Exigences de fonds propres	
a		Partie III-5
b		NA pas de demande du superviseur
c-d		Partie IV-4
e		NA pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		Partie III-4
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	
a-d		Partie IV-8
e-f		Partie V
g-i		NA couverture par dérivés de crédit non utilisée
Article 440	Coussins de fonds propres	Partie III-2
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie III-2
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	Partie IV-1
Article 443	Actifs non grevés	Partie IX-4
Article 444	Recours aux OEEC	Partie IV-6
Article 445	Exposition au risque de marché	Partie VII
Article 446	Risque opérationnel	Partie X-3
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	
a-b		Partie XI-4
c-e		NA pas d'exposition sur actions cotées

CRR	Objet	Concordance
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Partie VIII
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	Partie VI
Article 450	Politique de rémunération	Partie II-5
Article 451	Levier	
1a-c		Partie III-6
1d-e		Partie III-7
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie IV-5
b. i		Partie IV-5 (d-iii)
b. ii		Partie IV-5 (a+f)
b. iii		Partie IV-7
b. iv		Partie IV-5 (g)
c		Partie IV-5 (d+e)
d-f		Partie IV-5 (c)
g-h		Partie IV-5 (e)
i-j		Partie IV-5 (d+e)
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie IV-7
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3

TABLEAUX

Partie	Ref	Intitulé tableau
I-1		Chiffres clés
II-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
III-1	LI1	LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
III-1	LI2	LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
III-1	LI3	LI3 – Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)
III-2	CCC1	CCC1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel
III-2	CCC2	CCC2 – Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement
III-3		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
III-3	FP1	FP1 – Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories
III-4	OV1	OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
III-6	LRSum	LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
III-6	LRCom	LRCom – Ratio de Levier
III-6	LRSpl	LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
III-6	LRQua	LRQua – Déclaration des éléments qualitatifs
IV-1	CR3	CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
IV-1	CRB-B	CRB-B – Montants totaux et moyens d'expositions nettes
IV-1	CRB-C	CRB-C – Ventilation géographique des expositions
IV-1	CRB-D	CRB-D – Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie
IV-1	CRB-E	CRB-E – Maturité des expositions
IV-1	CR1-A	CR1-A – Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
IV-1	CR1-B	CR1-B – Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
IV-1	CR1-C	CR1-C – Qualité de crédit des expositions par zone géographique
IV-1	CRD1-D	CRD1-D Age des expositions échues
IV-1	CR1-E	CR1-E Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
IV-1		Qualité de crédit des expositions renégociées
IV-1		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés
IV-1		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
IV-1		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution
IV-1	CR2-A	CR2-A – Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
IV-1	CR2-B	CR2-B – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
IV-1		Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs
IV-1		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
IV-5-c	CR6	CR6 – Méthode NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
IV-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
IV-5-d		Historique taux de défaut par classe
IV-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
IV-5-d	CR9	CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégories d'exposition
IV-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
IV-5-g	CR8	CR8 – État des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
IV-6	CR4	CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

Partie	Ref	Intitulé tableau
IV-6	CR5	CR5 – Méthode Standard – Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
IV-7	CR7	CR7 – NI – Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
IV-8	CCR1	CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
IV-8	CCR3	CCR3 – Approche standard – Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
IV-8	CCR5-A	CCR5-A – Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
IV-8	CCR5-B	CCR5-B – Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
IV-8	CCR8	CCR8 – Expositions aux CCP
V	CCR2	CCR2 – Exigences de fonds propres – Ajustement de l'évaluation de crédit
VIII-4	IRRBB1	IRRBB1 – Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires
IX-4	LIQ1	LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)
IX-4	AE1	AE1 – Actifs grevés et non grevés
IX-4	AE2	AE2 – Sûretés reçues
IX-4	AE3	AE3 – Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés
X-3		Risques Opérationnels
X-3	OR2	OR2 Indicateur d'activité et sous-composants
XI-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe RCI Banque
XI-1		Risque de résiliation anticipée
XI-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le groupe RCI Banque

Chapitre

03



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE	106	3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	114
3.1.1 La ligne hiérarchique	106		
3.1.2 La ligne fonctionnelle	106		
3.1.3 La surveillance	106	3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	114
3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS	108	3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE	114
3.2.1 Le Conseil d'administration	108		
3.2.2 La Direction générale	113		

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE

L'organisation du groupe RCI Banque vise à développer l'action commerciale liée au financement des ventes des constructeurs de l'Alliance ainsi qu'aux services associés. Elle donne aux fonctions support une vocation plus globale afin d'accompagner le développement international.

Soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne en sa qualité d'établissement de crédit, RCI Banque a structuré sa gouvernance conformément à la réglementation bancaire et financière.

Le pilotage de cette organisation comprend trois volets :

3.1.1 LA LIGNE HIÉRARCHIQUE

La Direction générale de RCI Banque et son Comité exécutif, déploient la politique et la stratégie de RCI Banque, sous le contrôle du Conseil d'administration.

Les Comités de direction, en central et dans les succursales et filiales contrôlées, assurent le relais de la Direction générale et du Comité exécutif dans la mise en œuvre des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

3.1.2 LA LIGNE FONCTIONNELLE

Elle est exercée par les Directions métiers et activités qui jouent un rôle de « père technique » aux fins suivantes :

- I définir les politiques spécifiques et les règles de fonctionnement (systèmes d'information, ressources humaines, politique financière, gestion des risques de crédit, etc.) ;
- I accompagner les Directions opérationnelles et s'assurer de la correcte mise en œuvre par ces dernières des politiques définies. Le groupe dispose par ailleurs d'une cartographie normalisée et standardisée de l'ensemble des processus de l'entreprise.

3.1.3 LA SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration, organe de surveillance, s'appuie sur quatre comités en son sein : un Comité des risques, un Comité des comptes et de l'audit, un Comité des rémunérations, et un Comité des nominations.

COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Isabelle Maury	Administrateur	Président
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Membre
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Laurent David	Administrateur	Membre
Nathalie Riez-Thiollet	Administrateur	Membre

COMITÉ DES NOMINATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Président
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Philippe Buros	Administrateur	Membre

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Président
Isabelle Landrot	Administrateur	Membre
Philippe Buros	Administrateur	Membre

COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Fonction au sein du comité
Isabelle Landrot	Administrateur	Président
Clotilde Delbos	Président du Conseil d'administration	Membre
Isabelle Maury	Administrateur	Membre
Nathalie Riez-Thiollet	Administrateur	Membre

3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration de RCI Banque et de ses comités sont décrits dans son règlement intérieur dont les principaux éléments sont reproduits ci-après.

3.2.1.1 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- | il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le Comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente ;
- | il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; dans ce cadre il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques du groupe, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve le niveau d'appétence aux risques, les limites et seuils d'alerte associés tels que déterminés par le Comité des risques ; il s'assure par ailleurs de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- | il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- | il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information publiée par RCI Banque ;
- | il approuve le rapport de gestion annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- | il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société ;
- | il adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération applicables dans le groupe RCI ;
- | il délibère préalablement sur les modifications des structures de Direction de RCI Banque ;
- | il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;
- | il peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;
- | sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, il consacre au moins une séance annuelle à la revue du dispositif de contrôle interne et valide le rapport annuel sur le contrôle interne adressé à l'ACPR.

Il a également le pouvoir d'autoriser les opérations sur le capital, les émissions obligataires, la passation ou la dénonciation d'accords avec d'autres entreprises engageant l'avenir de la société, ainsi que les opérations majeures de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la société et du groupe qu'elle contrôle.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de ses différents comités.

3.2.1.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de RCI Banque est composé de sept administrateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
	Clotilde Delbos Président du Conseil Administrateur	29 avril 2020	Mai 2026	Espagne : Renault España S.A. – administrateur France : Renault Venture Capital – Président France : Alstom – administrateur France : Hactif Patrimoine – Co-gérant Pays-Bas : RN BV – administrateur	1	0,001
	Philippe Buros Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025	Allemagne : Renault Deutschland AG – Membre du Cons. de surveillance Autriche : Renault Österreich GmbH – Prés. du Cons. de surveillance Espagne : Recsa – Prés. du Cons d'adm Espagne : Renault España S.A. – administrateur France : Carizy – administrateur France : Renault Retail Group – Prés. Dir Gén. France : Sogedir – Président Pologne : Renault Polska SP zoo – Membre du Cons de surveillance Slovénie : Revoz D.D – Membre du Cons de surveillance	0	0
	Laurent David Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025		0	0
	Isabelle Landrot Administrateur	22 mai 2018	Mai 2024	Chine : Renault Beijing Automative Co, Ltd – administrateur Hong Kong : Renault Asia Pacific Pty Ltd – administrateur	0	0
	Isabelle Maury Administrateur	5 décembre 2019	Mai 2024	France : Caisse de crédit mutuel de Verneuil sur Seine – Prés. du Cons. de surveillance France : IM7 Consulting – Président	0	0
	Nathalie Riez-Thiollet Administrateur	26 juin 2020	Mai 2023	Belgique : AB Finances – administrateur	0	0
	Alain Ballu Administrateur	26 juin 2020	Mai 2023		0	0

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
João Miguel Leandro	Directeur général	23 juillet 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Brésil : Banco RCI Brasil – administrateur Espagne : Overlease – administrateur en tant que représentant de RCI Banque France : Diac – Prés du Cons d'adm Pays-Bas : RN SF – administrateur 	0	0
François Guionnet	Directeur des territoires et de la performance Directeur général délégué	8 février 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Brésil : Banco RCI Brasil – Prés du Cons d'adm France : Diac Location – administrateur France : Rugby Club Massy Essonne – Prés Directeur général Hongrie : RCI Zrt – administrateur Maroc : RCI Finance – administrateur Roumanie : RCI Leasing Romania IFN – administrateur Suisse : RCI Finance – Prés du Cons d'adm Turquie : Orfin – administrateur 	0	0
Jean-Marc Saugier	Directeur financements et trésorerie Directeur général délégué	8 février 2019	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Argentine : Rombo Compania Financiera – administrateur Brésil : Banco RCI Brasil – administrateur Colombie : RCI Comp de Financiero – Administrateur France : SCI JAF – Gérant 	0	0

ACTIONNAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
Renault S.A.S.					999 999	99,99 %

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à trois ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience issue, pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a défini la notion d'administrateur indépendant comme suit : « un administrateur RCI est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le groupe RCI ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction au sein du groupe RCI, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. » ; les activités avec l'alliance Renault-Nissan ne constituant pas des liens d'intérêt particulier, conformément aux critères de qualification spécifiés. Sur cette base, il a identifié trois administrateurs comme indépendants sur la recommandation du Comité des nominations du 23 juin 2020.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de RCI Banque compte quatre femmes et trois hommes. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- I fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- I participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- I fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- I été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La gestion des conflits d'intérêts est régie par l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration rédigé comme suit :

Article 4 : Déontologie et conflits d'intérêts

4.1 Conformément à la procédure groupe RCI de gestion des conflits d'intérêts du personnel, l'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action en vue d'assurer une gestion saine et prudente de RCI Banque.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

4.2 L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué.

L'administrateur informe par exemple le Président de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas au Groupe Renault.

Il l'informe également de toute condamnation définitive pour fraude, et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

4.3 Le conflit d'intérêts impliquant un administrateur est géré par le Président du Conseil d'administration. Le cas échéant, ce dernier évalue l'importance du conflit d'intérêts et adopte les mesures d'atténuation appropriées.

En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations, et éventuellement le Conseil d'administration de RCI Banque. Le cas échéant, le mandataire social placé en situation de conflits d'intérêts ne participe pas au vote statuant sur son cas.

4.4 Un conflit d'intérêts impliquant le Président du Conseil d'administration est géré par le Comité des nominations, et éventuellement le Conseil d'administration en son entier.

4.5 Les membres du Conseil d'administration signeront chaque année une déclaration sur l'honneur indiquant l'existence ou l'absence de potentiel conflit d'intérêts.

3.2.1.3 Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la Direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du groupe RCI. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du groupe RCI.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

3.2.1.4 Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2020 :

- le 5 février 2020, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019, et approuvé le budget 2020. Sur recommandation du Comité des comptes et d'audit, il a approuvé le plan d'audit 2020 et fait un point sur les mandats des Commissaires aux comptes. Sur recommandation du Comité des nominations, il a proposé le renouvellement du mandat de Madame Clotilde Delbos en qualité d'administrateur de la société. Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil a validé le système de part variable groupe RCI pour l'exercice 2020. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé le rapport sur le respect des seuils d'alerte et limites associés au niveau d'appétence aux risques ;
- le 21 avril 2020, le Conseil a examiné la situation de la société dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19. Il a aussi examiné la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 sur la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2019, a approuvé le rapport sur le contrôle interne 2019, a pris acte des mesures prises par le Comité des risques dans le cadre de la délégation octroyée pour l'analyse et la validation des procédures spécifiques, des hypothèses et des résultats ICAAP et ILAAP, a approuvé le « Capital Adequacy Statement » et le « Liquidity Adequacy Statement » et a conféré une délégation de signature relative à ces deux déclarations sur recommandation du Comité des risques. Il a approuvé la recommandation du Comité des nominations sur la modification de la durée du mandat d'administrateur et la nomination d'un nouvel administrateur, Madame Nathalie Riez-Thiollet. En outre, il a approuvé le rapport sur la lutte contre les blanchiments de capitaux et le financement du terrorisme LCB/FT ;
- le 15 mai 2020, le Conseil a renouvelé le mandat de Président du Conseil de Madame Clotilde Delbos et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur. Il a aussi approuvé la nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Alain Ballu ;
- le 24 juillet 2020, le Conseil a examiné le rapport d'activité et validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2020. Sur recommandation du Comité des nominations, il a approuvé la définition d'administrateur indépendant, leur identification au sein du Conseil, et adopté pour 2021 un objectif et une politique en matière de représentation équilibrée des administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration. Il a également approuvé le rapport sur l'évaluation des Dirigeants de RCI. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé le maintien du portefeuille Corporate France dans le périmètre IRBA. Il a délibéré sur la nouvelle composition des Comités des risques, et des comptes et de l'audit suite aux nominations de nouveaux administrateurs. Il a été informé de la mise en place d'une attestation sur l'honorabilité et de la déclaration de conflits d'intérêts qu'il devra désormais signer chaque année, et de la nomination d'un nouveau Chief Transformation Officer et membre du Comité exécutif de la société. Enfin, pour répondre à une recommandation de la Banque Centrale Européenne, il a approuvé la modification de l'article 37 des statuts de la société relative au paiement des dividendes ;

■ le 1^{er} décembre 2020, le Conseil a autorisé les émissions obligataires et opérations de titrisation 2020/2021 et a renouvelé les délégations de pouvoirs pour leur mise en œuvre. Il a approuvé la mise à jour de la note stratégique ICAAP. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé les évolutions apportées au « Risk Appetite Framework » ainsi qu'au plan de redressement. Sur recommandation du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération 2020 des preneurs de risques. Enfin il a été informé de la mise en place d'un catalogue de formation qui sera annuellement mis à jour et proposé aux administrateurs qui souhaitent exercer leur droit à une formation continue.

Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 99 %.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues principalement au 13-15, Quai Le Gallo, 92512 Boulogne-Billancourt au siège social de Renault S.A.S., société mère de RCI Banque, ou au siège de la Société et par moyen de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des administrateurs en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

En outre des réunions précitées, le Conseil d'administration a tenu son premier séminaire le 25 septembre 2020 durant lequel le Comité exécutif lui a présenté le Mid-Term Plan de la société et a répondu aux questions.

3.2.1.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le **Comité des comptes et de l'audit** s'est réuni trois fois en 2020. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, l'encadrement de leurs services non-audit, le suivi de leur rotation. Il a, en outre, fait un point sur les mandats des Commissaires aux comptes suppléants, et un zoom sur les sociétés non consolidées.

Le **Comité des risques** s'est réuni quatre fois en 2020. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il a également été en charge de l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la société. Il a aussi examiné le plan d'action de la société dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni deux fois en 2020. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du groupe RCI Banque pour 2020. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le **Comité des nominations** s'est réuni sept fois en 2020. Il a notamment eu pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration et d'examiner la candidature de nouveaux membres entrant au Comité exécutif. Il a également été en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme.

3.2.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.2.1 Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2020, la Direction générale et Direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro en qualité de Directeur général, de Monsieur François Guionnet en qualité de Directeur général délégué et Directeur des territoires et de la performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier en qualité de Directeur général délégué et Directeur financements et trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

3.2.2.2 Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie de RCI Banque.

Au 31 décembre 2020, il est composé du Directeur général (João Miguel Leandro), du Directeur des territoires et de la performance et Directeur général délégué (François Guionnet), du Directeur financements et trésorerie et Directeur général délégué (Jean-Marc Saugier), du Directeur de la conformité (Jean-Louis Labauge), du Directeur des ressources humaines et de la communication (Sandrine Blec-Recoquillay), du Directeur marketing et stratégie (Frédéric Schneider), du Directeur de la comptabilité et du contrôle de la performance

(Stéphane Johan), du Directeurs clients et opérations (Marc Lagrené), du Directeur des systèmes d'information (Umberto Marini), du Directeur de la gestion des risques (Patrick Claude), et du Directeur de la transformation (Mallika Mathur Lhéritier).

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- | le **Comité financier** qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- | le **Comité de crédit** qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements groupe ;
- | le **Comité performance**, pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux », qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité Réseaux, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- | le **Comité réglementaire** qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures de la surveillance prudentielle et des plans d'actions, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- | le **Comité contrôle interne, risques opérationnels et conformité** qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité, Il suit l'évolution des plans d'actions. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- | le **Comité nouveau produit** qui valide les nouveaux produits avant leurs mises sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques groupe.

3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Articles 27 à 33 des statuts)

Les dispositions des statuts relatives aux modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont publiées dans la partie Informations Générales.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention susceptible d'entraîner l'application spéciale de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE

Organe sociale	Opération concernée	Montant maximal	Durée de la délégation	Mise en œuvre de la délégation
Assemblée générale du 29 avril 2020	Augmentation de capital en numéraire	400 000 000 €	18 mois	Aucune

Chapitre 04



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	118	4.4 ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS	180
4.2 COMPTES CONSOLIDÉS	122	4.5 ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS	182
4.2.1 Bilan consolidé	122	4.5.1 L'organisation du contrôle des risques de marché	182
4.2.2 Compte de résultat consolidé	123	4.5.2 La gestion des risques globaux de taux d'intérêt, de change, de contrepartie et de liquidité	182
4.2.3 État de résultat global consolidé	123	4.5.3 L'analyse du risque structurel de taux fait ressortir les points suivants	183
4.2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	124	4.5.4 Le risque de liquidité	184
4.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	125	4.5.5 Le risque de change	184
4.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	126	4.5.6 Le risque de contrepartie	185
4.3.1 Approbation des comptes – distributions	126		
4.3.2 Faits marquants	126		
4.3.3 Règles et méthodes comptables	130		
4.3.4 Adaptation à l'environnement économique et financier	141		
4.3.5 Refinancement	143		
4.3.6 Exigences réglementaires	143		
4.3.7 Notes sur les comptes consolidés	144		
4.3.8 Filiales et succursales du groupe	174		

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société RCI Banque S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (buckets 1, 2 et 3)**Risque identifié**

RCI Banque S.A. constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. En conformité avec la norme IFRS 9 « Instruments financiers », RCI Banque S.A. calcule des dépréciations sur pertes de crédit attendues sur les actifs sains (bucket 1), sur les actifs dont le risque s'est dégradé depuis la comptabilisation initiale (bucket 2) et sur les actifs défaillants (bucket 3).

Nous considérons que les dépréciations pour pertes attendues sur le financement des ventes constituent un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des crédits à la clientèle et au réseau de concessionnaires à l'actif du bilan du groupe, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement par la direction pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

Ces jugements sont plus importants compte tenu du contexte de la crise Covid-19 qui a causé une forte incertitude dans l'économie globale pour les prochaines années malgré les mesures gouvernementales lancées en faveur d'une reprise rapide de l'économie.

Les modalités d'estimation des impacts de la crise Covid-19 sont décrites dans la note 2 « Faits marquants » des états financiers et ont principalement consisté à constituer des dépréciations complémentaires sur encours sans impayés ayant fait l'objet de moratoires actifs ou expirés, augmenter le « forward looking » pour les segments de clientèle plus particulièrement touchés par la crise et modifier les pondérations des scénarios utilisés dans le calcul du « forward looking ».

Les dépréciations déterminées en application d'IFRS 9 sont détaillées dans la note 7 des annexes aux comptes consolidés et s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 086 millions d'euros pour un encours de 48 726 millions d'euros de valeur brute.

Notre réponse

Avec l'appui de nos équipes spécialisées dans le risque de crédit, nos travaux ont notamment consisté à :

- | Evaluer les contrôles clés relatifs à la gouvernance mise en place pour valider les changements de paramètres et les hypothèses clés qui soutiennent le calcul de dépréciations pour pertes de crédit attendues ;
- | Apprécier les méthodologies appliquées pour déterminer les paramètres utilisés dans le modèle de dépréciation et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ;
- | Apprécier les ajustements de dépréciation à dire d'expert comptabilisés au niveau local et au niveau Groupe sur les segments Corporate et Réseau pour les actifs dont le risque s'est dégradé depuis la comptabilisation initiale (bucket 2) ou défaillants (bucket 3) ;
- | Examiner la documentation sous tendant les dépréciations constituées pour intégrer les impacts de la crise Covid-19 dans le coût du risque, et vérifier le calcul pour un échantillon de contrats de ces dépréciations (dépréciations sur encours sans impayés ayant fait l'objet de moratoires actifs ou expirés, dépréciations sur les segments de clientèle les plus particulièrement touchés par la crise) ;
- | Apprécier les hypothèses utilisées dans la détermination des dépréciations Forward Looking, notamment la pondération des différents scénarios retenue ;
- | Tester la qualité des interfaces applicatives informatiques qui supportent le calcul et la comptabilisation des dépréciations pour pertes de crédit attendues ;
- | Apprécier le processus de classification des actifs par catégorie et plus particulièrement l'identification d'une hausse significative du risque de crédit ;
- | S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données utilisées pour la détermination des dépréciations ;
- | Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et au réseau de concessionnaires, et des dépréciations du risque de crédit d'un exercice à l'autre ;
- | Examiner la conformité des informations publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés au regard des règles comptables applicables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque S.A. par l'assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 29 avril 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- I il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- I il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- I il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- I il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- I il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- I concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 26 février 2021

Anne VEAUTE

Associée

KPMG S.A.

Paris la Défense, le 26 février 2021

Ulrich SARFATI

Associé

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2020	12/2019
Caisse et Banques centrales	2	7 299	1 527
Instruments dérivés de couverture	3	230	177
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	649	1 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	219	105
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 232	1 279
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	46 222	50 582
Actifs d'impôts courants	8	26	16
Actifs d'impôts différés	8	188	171
Créances fiscales hors impôts courants	8	139	245
Comptes de régularisation et actifs divers	8	973	1 069
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	9	129	142
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	1 418	1 227
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	83	92
Goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)	11	79	84
TOTAL ACTIF		58 886	58 080

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2020	12/2019
Banques centrales	12.1	2 250	2 700
Instruments dérivés de couverture	3	84	92
Dettes envers les établissements de crédit	12.2	2 302	2 780
Dettes envers la clientèle	12.3	21 540	18 605
Dettes représentées par un titre	12.4	21 991	24 016
Passifs d'impôts courants	14	143	129
Passifs d'impôts différés	14	587	588
Dettes fiscales hors impôts courants	14	24	33
Comptes de régularisation et passifs divers	14	2 151	1 895
Provisions	15	190	185
Provisions techniques des contrats d'assurance	15	461	488
Dettes subordonnées	17	890	867
Capitaux propres		6 273	5 702
<i>I Dont capitaux propres part du groupe</i>		6 260	5 649
<i>Capital souscrit et réserves liées</i>		814	814
<i>Réserves consolidées et autres</i>		5 159	4 271
<i>Gains ou pertes latents</i>		(500)	(339)
<i>Résultat de l'exercice</i>		787	903
<i>I Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle</i>		13	53
TOTAL PASSIF		58 886	58 080

4.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	12/2020	12/2019
Intérêts et produits assimilés	25	1 928	2 196
Intérêts et charges assimilées	26	(643)	(744)
Commissions (Produits)	27	609	605
Commissions (Charges)	27	(250)	(234)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	7	22
Produits des autres activités	29	1 039	1 028
Charges des autres activités	29	(735)	(777)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 955	2 096
Charges générales d'exploitation	30	(581)	(585)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(19)	(18)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 355	1 493
Coût du risque	31	(353)	(177)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 002	1 316
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	9	19	21
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés		(1)	(2)
Résultat sur exposition inflation		(15)	(8)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(2)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS⁽¹⁾		1 003	1 327
Impôts sur les bénéfices	32	(206)	(392)
RÉSULTAT NET		797	935
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		10	32
Dont part du groupe		787	903
Nombre d'actions		1 000 000	1 000 000
Résultat net par action⁽²⁾ et en euros		787,32	902,52
Résultat net dilué par action et en euros		787,32	902,52

(1) Le résultat avant impôts de 2019 est impacté à hauteur de + 20,8 M€ par les startups de mobilité (opérations courantes et cession à Renault MAI).

(2) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions.

4.2.3 ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	12/2020	12/2019
RÉSULTAT NET	797	935
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(4)	(10)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(4)</i>	<i>(10)</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie		(14)
Différences de conversion	(159)	15
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(159)</i>	<i>1</i>
Autres éléments du résultat global	(163)	(9)
RÉSULTAT GLOBAL	634	926
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	8	29
Dont part des actionnaires de la société mère	626	897

4.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Capital ⁽¹⁾	Réserves liées au capital ⁽²⁾	Réserves consolidées	Écarts de conversion ⁽³⁾	Gains ou pertes latents ou différés ⁽⁴⁾	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2018	100	714	3 923	(313)	(20)	858	5 262	45	5 307
Affectation du résultat de l'exercice précédent			858			(858)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	100	714	4 781	(313)	(20)		5 262	45	5 307
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(10)		(10)	(4)	(14)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(10)		(10)		(10)
Différences de conversion				14			14	1	15
Résultat de la période avant affectation						903	903	32	935
Résultat global de la période				14	(20)	903	897	29	926
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	(1)	(3)
Distribution de l'exercice			(500)				(500)	(11)	(511)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(8)				(8)	(9)	(17)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	100	714	4 271	(299)	(40)	903	5 649	53	5 702
Affectation du résultat de l'exercice précédent			903			(903)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	100	714	5 174	(299)	(40)		5 649	53	5 702
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(2)		(2)	2	
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(4)		(4)		(4)
Différences de conversion				(155)			(155)	(4)	(159)
Résultat de la période avant affectation						787	787	10	797
Résultat global de la période				(155)	(6)	787	626	8	634
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(4)				(4)	(1)	(5)
Distribution de l'exercice ⁽⁵⁾								(11)	(11)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(11)				(11)	(36)	(47)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	100	714	5 159	(454)	(46)	787	6 260	13	6 273

(1) Le capital social de RCI Banque S.A. de 100 millions d'euros est composé de 1 000 000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées - 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.

(2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.

(3) La variation des écarts de conversion constatée au 31 décembre 2020 concerne principalement l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du sud, l'Inde, le Maroc, la Pologne, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni et la République Tchèque. Au 31 décembre 2019, il concernait l'Argentine, le Brésil, la Corée du sud, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne et le Maroc.

(4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour - 20 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour - 26 M€ à fin décembre 2020.

(5) Distribution hors groupe de dividendes par les sociétés dans lesquelles des participations ne donnant pas le contrôle sont détenues.

4.2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
RÉSULTAT NET REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	787	903
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18	17
Dotations nettes aux provisions	238	92
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(19)	(21)
Produits et charges d'impôts différés	(35)	98
Pertes et gains nets des activités d'investissement	4	7
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	10	32
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	(9)	30
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	994	1 158
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	231	53
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET AUTRES AJUSTEMENTS	437	308
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(645)	557
Encaissements/décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	(79)	(52)
Encaissements/décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	(566)	609
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 843	(2 554)
Encaissements/décaissements liés aux créances sur la clientèle	2 721	(4 210)
Encaissements/décaissements liés aux dettes sur la clientèle	3 122	1 656
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(757)	105
Encaissements/décaissements liés au portefeuille de titres de placements	547	(432)
Encaissements/décaissements liés aux dettes représentées par des titres	(1 612)	406
Encaissements/décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	308	131
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	44	(38)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	4 485	(1 930)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	5 709	(719)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	5	81
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	(14)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(5)	67
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(5)	339
Remboursement d'instruments de capital et emprunts subordonnés	6	850
Dividendes versés	(11)	(511)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(5)	339
EFFET DES VAR. DES TAUX DE CHANGE ET DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS (D)	(57)	(10)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	5 642	(323)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	2 469	2 792
Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 494	2 018
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	975	774
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	8 111	2 469
Caisse, Banques centrales (actif et passif)	7 289	1 494
Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	1 010	1 110
Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(188)	(135)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE⁽¹⁾	5 642	(323)

(1) Les règles de détermination de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées au §. 3.5.

4.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RCI Banque S.A., société mère du groupe, est une société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 100 000 000 € entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A. est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A. a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A. au 31 décembre portent sur la société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

4.3.1 APPROBATION DES COMPTES – DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque au 31 décembre 2020, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2021 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2019, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020 et approuvés à l'Assemblée générale du 29 avril 2020. Il avait été décidé de verser un acompte sur dividende de 450 M€ sur le résultat 2019 à l'actionnaire Renault et d'affecter en réserve un montant de 300 M€.

La décision de mise en réserve d'un montant de 300 M€ a été prise en conformité avec la recommandation de la BCE aux établissements bancaires en date du 27 mars 2020, de ne pas distribuer de dividendes dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19.

Il a été décidé de verser aux actionnaires un dividende de 69,4 M€ sur le résultat 2020, calculés conformément à la Recommandation de la BCE (BCE/2020/62) sur les distributions de dividendes dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

4.3.2 FAITS MARQUANTS

Évolution du périmètre de consolidation en 2020

- **Nouvelles émissions de Fonds communs de titrisation :** La filiale française a mis en place un programme de titrisation des encours de Location avec Option d'Achat (LOA) originés par DIAC. Dans le cadre de ce programme, une opération publique (compartiment « Cars Alliance Auto Leases France V 2020-1 ») adossée à des créances de loyer a été émise pour un montant de 950 M€ (dont 200 M€ retenus par RCI) de Class A (notée AAA par DBRS et Aaa par Moody's) et de 41,5 M€ de Class B (notée AA(Low) par DBRS et Aa3 par Moody's). Une deuxième opération (compartiment « Cars Alliance Auto Leases Master France ») a été émise pour un montant à l'origine de 474 M€ de Class A (notée AAA par DBRS et Aaa par Moody's), totalement retenu par RCI.
- **Roumanie :** RCI Leasing Romania IFN S.A. a décidé de changer de monnaie fonctionnelle en passant de l'euro au leu roumain. Ce changement est effectif depuis 1^{er} janvier 2020.
- **Brexit :** La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a pas entraîné de constatation de provisions pour risques et charges dans le groupe RCI Banque au 31 décembre 2020. Pour rappel, afin d'anticiper les conséquences du Brexit, dès le 14 mars 2019, la totalité des activités de la succursale au Royaume Uni avait été transférée à une nouvelle entité, RCI Bank UK PLC, établissement de Crédit filiale à 100 % de RCI Holding. Aucune opération supplémentaire ne fut nécessaire sur 2020.

- **Dispense d'activité :** Prolongement du dispositif de dispense d'activité pour une année supplémentaire (accord signé avec les organisations syndicales le 17 décembre 2020)

Contrat de coopération Nissan Europe

Signature d'un term sheet avec Nissan Europe pour définir les principes de coopération jusqu'en 31 mars 2025.

Italie

Le tribunal a annulé l'amende requise par l'autorité de la concurrence AGCM pour un montant de 125 M€ en date du 24 novembre 2020. L'AGCM a fait appel de la décision, la procédure est en cours. Cependant au vue des éléments à fin 2020, il a été jugé qu'aucune provision ne nécessite d'être comptabilisée à ce stade. Il n'y a donc aucun impact dans les comptes consolidés.

Crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire liée à la maladie Covid-19, a impacté l'économie mondiale sur l'année 2020. En France, cette crise a entraîné deux phases de confinement dans l'année, entraînant un ralentissement de l'activité économique. Au sein du groupe RCI, les conséquences liées à cet événement sont présentées ci-dessous.

Activité

- I Fermeture des concessions pendant le confinement.
- I Absence d'activité de recouvrement terrain et de fonctionnement des salles de vente aux enchères pour la revente des véhicules.

Opérationnel

- I Mise en place d'un télétravail généralisé à l'ensemble des collaborateurs.
- I Recours au chômage partiel.

Effet des moratoires sur le revenu d'intérêt

Les nouveaux moratoires ou prolongations de moratoires mis en place après le premier confinement concernent un nombre limité de pays (Italie, Maroc, Colombie pour l'essentiel). Ils prévoient un décalage complet (Italie, Maroc) ou partiel (50 % de l'échéance en Colombie) des mensualités avec une application d'intérêts au titre de la période de report.

Conformément à la norme IFRS 9 paragraphe 5.4.3 qui précise que lorsque les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont renégociés ou qu'ils sont autrement modifiés, et que la renégociation ou la modification ne donne pas lieu à la décomptabilisation de cet actif financier, l'entité recalcule la somme des flux modifiés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et comptabilise soit un profit soit une charge sur la modification en résultat net. L'analyse globale pays par pays où les filiales du groupe RCI sont implantées, n'a pas révélé de pertes significatives à constater sur le chiffre d'affaires du fait de ces changements.

À noter : RCI Banque n'est pas concernée par l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE).

INFORMATIONS SUR LES ENCOURS SOUMIS À DES MORATOIRES

Zone Géographique	Clientèle		Réseaux		Total	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Europe	220,0	(20,9)	22,8	(0,1)	242,8	(21,0)
dont Allemagne	-	-	1,8	(0,0)	1,8	(0,0)
dont Espagne	5,1	(2,0)	-	-	5,1	(2,0)
dont France	16,3	(1,4)	-	-	16,3	(1,4)
dont Italie	150,9	(13,2)	0,2	(0,0)	151,1	(13,2)
dont Royaume-Uni	8,4	(0,2)	-	-	8,4	(0,2)
dont autres pays (*)	39,3	(4,2)	20,9	(0,1)	60,2	(4,3)
Eurasie	0,3	-	-	-	0,3	-
Afrique - Moyen-Orient - Inde	24,9	(9,1)	1,8	(0,0)	26,7	(9,1)
Asie - Pacifique	2,0	0,0	-	-	2,0	0,0
Amériques	16,5	(9,6)	-	-	16,5	(9,6)
dont Argentine	4,9	(4,3)	-	-	4,9	(4,3)
dont Brésil	-	-	-	-	-	-
dont Colombie	11,6	(5,4)	-	-	11,6	(5,4)
TOTAL	263,8	(39,6)	24,7	(0,1)	288,4	(39,7)

(*) Pour le réseau, les encours des autres pays concernés sont en particulier l'Irlande (14,5 M€) et la Suisse (5,6 M€).

À fin décembre, sur notre portefeuille Clientèle (hors concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expirée s'élève à 263,8 M€. La plupart des moratoires accordés lors du premier confinement ont expiré au cours du second semestre, notamment 2 423 M€ de moratoires accordés par défaut⁽¹⁾ en France à toutes les entreprises ayant un véhicule financé. Une partie résiduelle a fait l'objet de rééchelonnements. Le montant des créances restructurées (forbearance) passe ainsi de 39 M€ à fin 2019 à 368 M€ fin 2020 (pour la part performing).

Les mensualités dont la date d'exigibilité avait été reportée ont été réglées entre les mois de septembre et novembre en plus de l'échéance contractuelle.

Sur l'activité de financement des Réseaux (concessionnaires), le montant des expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance et non expirées ne s'élève plus qu'à 25 M€. La quasi-intégralité des reports d'échéances accordés aux concessionnaires pendant la période de confinement a fait l'objet d'un règlement à RCI du fait principalement de la reprise de l'activité de vente de véhicules en Europe. Il est à noter que durant le dernier trimestre, aucune nouvelle mesure de report d'échéance généralisée n'a été prise malgré les différents reconfinements parties ou globaux dans certains pays.

Après avoir connu une forte détérioration au cours du second trimestre 2020, les pertes en cas de défaut utilisés pour calibrer les provisions ont connu une phase de rattrapage au cours du second semestre pour se situer au cumul de l'année à un niveau en ligne avec les niveaux observés avant la crise Covid-19.

(1) Moratoire accordé systématiquement et par défaut à l'ensemble des clients entreprises Diac et Diac Location pour soulager les plateformes de gestion de la relation clientèle lors des premiers jours de confinement. Les clients ne souhaitant pas bénéficier de ces reports d'échéances ont pu demander le maintien de leur échéancier contractuel.

Les taux de passage en défaut ont connu une évolution similaire, les aides gouvernementales ainsi que les moratoires ayant permis d'atténuer les effets de la crise et de retarder la matérialisation des difficultés de paiement. Pour cette raison, et sur la base des recommandations BCE sur l'identification et la mesure du risque de crédit dans le contexte de la pandémie du coronavirus, différents ajustements ont été pratiqués :

- I sur les critères de reclassement de certaines créances au Bucket 2 (créances dégradées depuis l'origination) ; il s'agit d'ajustement hors modèle ;
- I dans le provisionnement des mêmes créances ; il s'agit d'ajustement hors modèle.

Ces reclassements portent principalement sur (cf. note 7) :

- I des expositions Corporate hors réseau appartenant à des secteurs d'activité impactés par la crise (hôtellerie, restauration, location courte durée...) sur lesquels une revue individuelle a été réalisée. Le montant total des expositions concernées s'élève à 325 M€, dont une large partie en France ;
- I des clients sous moratoires sur des durées supérieures à six mois. Le montant des expositions concernées s'élève à 185 M€ réparti entre l'Italie (138 M€) et le Maroc (47 M€, incluant 28 M€ de moratoires expirés).

Ces reclassements expliquent une part importante de l'augmentation du Bucket 2 qui passe de 2 916 M€ fin 2019 à 4 296 M€ à fin 2020. Aussi, ces reclassements ne viennent pas modifier le processus de suivi de dégradation du risque de crédit (cf. partie 4.3.3.5), puisqu'il s'agit d'ajustement hors modèle sur une population identifiée dans le cadre du Covid.

Les passages en Bucket 2 au cours de l'année 2020 donnent lieu à un taux de couverture du même ordre que celui observé en 2019, ce qui explique la certaine stabilité du taux de couverture global des encours.

Par ailleurs l'estimation de la provision forward looking a été complétée sur des segments de clientèle jugés plus particulièrement impactés par la crise. En l'absence de retards de paiement matérialisés, les segments concernés ont été maintenus dans leur Bucket d'origine. Il s'agit de l'ensemble des expositions Retail sur des clients opérant dans des secteurs d'activité particulièrement affectés par la crise mais pour lesquels une analyse individuelle n'était pas envisageable. Les encours concernés s'élèvent à 1 775 M€. Là aussi l'ajustement réalisé a consisté à porter le taux de provisionnement au taux constaté sur les encours des mêmes segments comptabilisés en Bucket 2.

Au total, le taux de provisionnement des Buckets 2 passe de 5,3 à 6 % sous l'effet de l'évolution des paramètres de risque, tandis que le taux de provisionnement des Buckets 3 passe de 65,3 % à 66,0 % entre fin 2019 à fin 2020. Quant au Bucket 1, l'ajustement forward looking conduit à une augmentation sensible passant de 0,26 % sur les expositions de cette catégorie à 0,40 % à fin 2020.

Sur l'activité assurance, l'impact lié au Covid est plutôt observable sur la couverture décès et couverture emploi. Ainsi, à fin décembre 2020, on dénombre 166 sinistres relevant de la première vague ⁽¹⁾ pour un montant total de 1,6 M€. L'impact de cette première vague est donc moins prononcé qu'attendu, même si l'indemnité moyenne payée a été plus importante.

Concernant la deuxième vague deux principales observations sont à noter :

- I sur l'ensemble des pays, nous observons après l'atteinte du pic de la vague, une décélération de la courbe de décès beaucoup plus lente que pour la première vague ;
- I de plus, en Allemagne, cette deuxième vague est beaucoup plus meurtrière que la première.

On dénombre 300 sinistres pour un montant total d'indemnisation de 2 M€.

Concernant l'impact du provisionnement pour perte d'emploi, en 2020, nous avons enregistré une charge additionnelle de 3,5 M€ au titre de la couverture perte d'emploi pour anticiper les potentiels effets d'une crise économique. À ce stade, aucune hausse significative de la sinistralité effective n'a été constatée mais une augmentation de l'incidence des déclarations sur cette garantie est observée, seulement, en Allemagne.

À noter que les contrats pour pertes d'emplois ne couvrent pas le chômage partiel.

En somme, le groupe juge suffisant les surplus de réserves (décès et perte d'emploi) constituées en 2020 pour amortir les impacts du Covid sur les comptes des filiales d'assurance.

Test d'impairment

Les tests d'impairment ont révélé un indice de perte de valeur sur le goodwill détenu sur l'entité RCI Financial Services, S.r.o, en République Tchèque. Cette perte de valeur de 2 M€, différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable, a été constatée par une dépréciation à l'établissement des comptes de fin d'année 2020 (cf. partie 4.3.3.2 et note 11).

Il n'a pas été détecté d'autres indices de pertes de valeurs (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sur les autres actifs financiers.

À noter : la méthodologie appliquée pour la réalisation des tests d'impairment est inchangée par rapport à la clôture 2019.

Coût du risque

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward-looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours à des données prospectives, notamment de type macroéconomique. Les principes de calcul des provisions pour risque de crédit sont décrits dans la section 4.3.3.5.

Les pertes en cas de défaut utilisées pour calibrer les provisions ont été impactées par la crise sanitaire, les récupérations et ventes de véhicules saisis ayant connu un quasi-arrêt pendant la période de confinement. L'augmentation des LGD a conduit à une hausse du taux de provisionnement des créances dégradées depuis l'origination (B2) qui passe de 5,3 à 6,0 %, le taux de couverture des créances saines (B1) augmentant de 0,5 à 0,7 %. La proportion de créances en défaut est en légère hausse à 1,6 % des encours contre 1,3 % à fin 2019, leur taux de provisionnement augmentant très légèrement. Ces éléments conduisent à une augmentation des provisions pour risque de crédit.

(1) Nous estimons que tous les décès étant intervenus avant le 30 septembre 2020 relèvent de la première vague.

Au total les provisions pour dépréciation augmentent de 204 M€ par rapport à décembre 2019 dont 86 M€ au titre de la mise à jour du forward-looking. Les 86 M€ se décomposent comme suit :

- I 41 M€ au titre de la mise à jour de la pondération des scénarios ;
- I 45 M€ au titre de la provision collective sur les acteurs économiques dont les secteurs sont les plus touchés par la crise du Covid.

Cette hausse est en majeure partie liée à l'impact de la Covid-19.

La ventilation des opérations avec la clientèle et les provisions associées à chaque classe IFRS 9 sont détaillées en notes 7 et 24.

Hypothèses significatives pour les calculs de pertes attendues IFRS 9

Forward looking

En l'absence de projections fiables pour intégrer les impacts de la Covid-19 dans les hypothèses forward-looking utilisées pour le calcul des Expected Credit Losses, l'ESMA recommande, au regard des données passées et compte tenu de l'intervention des gouvernements, d'allouer une pondération prépondérante au scénario de stabilité de l'environnement économique à long terme. En ligne avec les guidelines de l'ESMA, RCI Banque a renforcé la prépondérance du scénario « stability » tout en augmentant la pondération du scénario « adverse » et en diminuant fortement celle du scénario « baseline » (le plus optimiste) par rapport au niveau retenu au 31 décembre 2019. Cette orientation prise lors du premier semestre 2020 a été renforcée lors du second semestre. Plus spécifiquement, le poids du scénario adverse est passé d'une pondération de 12 % à fin 2019, à 20 % à juin 2020, puis enfin à 24 % au 31 décembre 2020.

Au niveau groupe, sur la base des scénarios 2020 et des ECL par Bucket fin 2020, l'augmentation de la pondération du scénario « adverse » d'un point versus le scénario « baseline » génère une dotation de 4,9 M€ (3,7 M€ sur l'activité retail et 1,2 M€ sur l'activité de financement des réseaux).

Par ailleurs, l'estimation statistique de la provision forward-looking sur l'activité clientèle a été complétée sur des segments jugés particulièrement impactés par la crise (hôtellerie, restauration, location courte durée...).

Ces mesures conduisent à une augmentation de 86 M€ des provisions au titre du forward-looking, principalement attribuable à l'activité clientèle.

Provisions d'expertise moratoires

Du point de vue du provisionnement, un complément de provision a été appliqué sur les expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance pendant les périodes de confinement, que ces expositions aient été déclassées ou non en forbearance. La méthode retenue a consisté à couvrir les encours sans impayés ayant fait l'objet de moratoires actifs ou expirés au taux de couverture moyen du Bucket 2 selon la méthodologie IFRS 9 en place. L'ajustement représente à fin décembre une charge de 39 M€ à rapporter à un encours clientèle faisant encore l'objet de moratoires de 3,5 Md€ à date, dont 263,8 M€ sont encore en phase de moratoire. Lorsque la mise en place des moratoires s'est effectuée sans facturation des intérêts des échéances ainsi reportées, un déclassement des encours en Bucket 2 et en statut forborne a été réalisé pour une valeur de 186 M€ d'encours à date.

Approche sectorielle

Les principaux secteurs d'activité retenus sont l'hôtellerie et la restauration qui représentent ensemble moins de 1 % des expositions et la location courte durée qui a l'inverse près de 3 % des encours sur la clientèle. Cette liste a été ponctuellement complétée de quelques secteurs propres à certains pays. Sur les secteurs retenus, le taux de provisionnement des expositions en Bucket 1 a été complété pour le porter au taux appliqué sur le Bucket 2, cet ajustement représentant 45 M€ de provisions complémentaires.

Quelques précisions sur le modèle ECL

Les modèles statistiques se basent sur l'historique de comportement de paiement et de passage en défaut observés sur un passé récent. Typiquement, l'historique récent sous-estime le risque de défaillance des entreprises opérant dans les secteurs les plus affectés par la crise, les mesures de soutien de l'État, les reports d'échéance ayant été efficace.

Sur les modèles internes en méthode avancée sur le portefeuille retail, un recalibrage du bucketing IFRS 9 a été réalisé conduisant à une légère augmentation des encours en Bucket 2 et des provisions (9 M€).

Classements des actifs par Bucket suite aux recommandations de l'ESMA

Le déclassement d'un Bucket à l'autre (et notamment du Bucket 1 au Bucket 2) ne doit pas être systématique à cause de l'application de la forbearance, mais il doit faire l'objet d'une analyse (sur base individuelle ou collective) des contreparties pour déterminer celles qui subissent une véritable dégradation de leur risque de crédit sur la durée de vie de l'actif de celles qui ne rencontrent que des « problèmes de liquidités temporaires ».

Dans le groupe RCI Banque cette analyse a été faite au cas par cas sans avoir recours à des déclassements systématiques (cf. partie 4.3.3.5 et note 7.1).

4.3.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2020 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2020 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

4.3.3.1 Évolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020

Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7	Réforme des taux d'intérêts - Phase 1
Amendements IAS 1 et IAS 8	Définition du caractère significatif de la matérialité
Amendement IFRS 3	Définition d'un « business »
Cadre conceptuel	Modification de références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS

L'application de ces normes et amendements à compter du 1^{er} janvier 2020 est sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

Autres normes appliquées par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2020

À compter du 1^{er} janvier 2020, le groupe applique la phase 3 d'IFRS 9 portant sur la comptabilité de couverture. Le groupe avait opté pour une application différée d'IFRS 9 phase 3 comme permis normativement lorsque la norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, actuellement, cette application n'a pas d'impact matériel dans les comptes du groupe mais permet la qualification d'ensembles synthétiques composés d'une dette et d'un dérivé comme éléments couverts.

Au vu de la décision de l'IFRIC rendue en mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le groupe a conclu que la combinaison des effets de l'indexation et de la conversion satisfait à la définition d'une différence de change au sens d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères, car l'indexation en application des variations d'indices d'augmentation des prix est corrélée avec l'évolution du taux de change du peso argentin contre l'euro et permet d'atténuer l'effet de la dévaluation du peso argentin.

Nouveau texte publié par l'IASB pour application en 2020 et publié au journal officiel de l'Union Européenne

IFRS 16	Amendement à IFRS 16 « Allègements de loyer relatifs à la Covid-19 »
---------	--

L'IASB a publié le 28 mai 2020 un amendement à IFRS 16 « Allègements de loyer liés à la Covid-19 » avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020, qui a été approuvé par l'Union Européenne le 9 octobre 2020. Le texte propose une exemption optionnelle pour les preneurs qui permet de reconnaître en résultat les réductions des loyers obtenues lors de la conclusion des accords d'allègement avec les bailleurs. Cette mesure s'applique aux paiements de loyers initialement dus le 30 juin 2021 ou avant cette date. Les preneurs peuvent choisir d'appliquer les dispositions d'IFRS 16 non amendées qui consistent à faire une analyse détaillée des accords d'allègements et à les traiter comme des modifications de contrat le cas échéant. Les allègements dont a bénéficié le groupe n'ont pas d'impact significatif.

Normes et amendements publiés appliqués par anticipation

Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 16 et IFRS 4	Réforme des taux d'intérêts - Phase 2	1 ^{er} janvier 2021
---	---------------------------------------	------------------------------

Réforme des taux d'intérêts IBOR

Le groupe RCI applique par anticipation au 31 décembre 2020 les amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 portant sur la réforme des taux de référence - phase 2.

La rémunération du compte d'appel de marge auprès de la chambre de compensation a évolué de l'EONIA à l'€STER au mois de juillet 2020. L'application de ces amendements permet au groupe RCI de modifier prospectivement le taux d'intérêt effectif de cet instrument financier sans impact immédiat au compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, aucun autre instrument financier négocié vis-à-vis d'une contrepartie externe au groupe RCI n'a fait l'objet de renégociation liée à la réforme des taux d'intérêts. Le groupe a adhéré à l'« ISDA 2020 Fallbacks protocol » encadrant les clauses de « fallback ».

Le groupe RCI a également distingué les différents taux de référence utilisés dans les relations de couverture de taux d'intérêts et concernés par la réforme : EURIBOR, LIBOR GBP et LIBOR CHF.

- I Le groupe considère ne pas avoir d'incertitude quant à l'avenir de l'indice EURIBOR qui est en conformité avec la European Benchmark Regulation.
- I Au 31 décembre 2020, le groupe RCI a qualifié des swaps de taux d'intérêt dans des relations de couverture de juste valeur pour un nominal de 300 MCHF (taux variable indexé sur le LIBOR CHF) et un nominal de 100 M£ (taux variable indexé sur le LIBOR GBP).

Les stratégies de couverture des risques n'ont pour le moment pas été modifiées par la transition vers les nouveaux indices de référence.

L'application par anticipation de ces amendements n'a pas d'incidence sur les comptes du groupe au 31 décembre 2020.

Normes et amendements publiés non encore applicables

Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 16 et IFRS 4	Réforme des taux d'intérêts – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021
Amendement à IAS 37	Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 3	Référence au Cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022
Amélioration des IFRS cycle 2018-2020	Normes concernées : IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier » : frais et commissions à intégrer dans le test de 10 % IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location »	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IAS 16	Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023

Le groupe envisage, à ce stade, d'appliquer que la réforme des taux d'intérêts – phase 2 par anticipation. Les autres normes ne sont donc pas appliquées dans les comptes à fin décembre 2020.

4.3.3.2 Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, des succursales italienne et allemande pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)

Les goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- I le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- I le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IFRS 9.

Si le regroupement d'entreprises génère un goodwill négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de un an.

Les goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, une dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 165 M€ au 31 décembre 2020, contre 151 M€ au 31 décembre 2019. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres – part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

Le détail des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives sont détaillées en note 4.3.8.2.

4.3.3.3 Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2017-02 du 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

4.3.3.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

Compte tenu du contexte d'arrêté particulier et des impacts lié à la Covid-19, des modifications ont été apportées aux jugements et hypothèses retenus par rapport à décembre 2019 concernant :

- **le Forward-looking** (voir le paragraphe « Coût du risque » dans la section 4.3.2 Faits marquants) ;
- **les modèles d'estimation des provisions :**

L'analyse de l'impact de la crise sanitaire Covid n'a pas pour autant conduit à modifier les modèles d'estimation. En revanche, les paramètres entrant dans les modèles ont été mis à jour pour intégrer les impacts Covid-19.

Mis à part les deux points ci-dessus, les principales zones de jugement et d'estimation pour l'établissement des comptes consolidés restent identiques.

4.3.3.5 Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». À ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point 4.3.3.6 sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les « Autres produits d'exploitation bancaire » et « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Dégradation significative du risque (définition du bucketting)

Chaque prêt ou créance, en date d'arrêté, est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépend le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- I Bucket 1: aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- I Bucket 2: dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- I Bucket 3: détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme IFRS 9, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque prêt ou créance et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation).

La date d'origination est définie comme suit :

- I pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites ;
- I pour les encours de crédits classiques, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan ;
- I pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur ;
- I pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Identification du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- I une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement) ;
- I une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie ;
- I pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24 juillet 2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- I de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client) ;
- I de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructurés est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provisions et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- I le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements ;
- I un minimum de deux ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant ;
- I des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, a minima, de la moitié de la période probatoire ;
- I aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- I à l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) ;
- I en cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS 9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives/forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futurs et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{\text{M mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_D^9 * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

- I **M** = maturité ;
- I **EAD_i** = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels) ;
- I **PD_i⁹** = probabilité de faire défaut durant l'année considérée ;
- I **ELBE_D⁹** = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité ;
- I **t** = taux d'actualisation.

Chacun de ses paramètres fait l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessus en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision est identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe RCI Banque cela a notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-terme.

Probabilité de défaut - PD

Le groupe RCI capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut - ELBE9 IFRS 9

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Lors de la comptabilisation initiale

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective - forward-looking

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de RCI Bank & Services repose sur une approche multi-scénario (trois scénarii). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward looking.

Définition du défaut utilisée chez RCI Banque

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux/compromis comptable existante pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- I écarts peu significatifs entre les deux notions ;
- I continuité sur l'assiette de douteux entre IAS 39 et IFRS 9.

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- I il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- I ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international ;
- I ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- I l'existence d'un impayé depuis plus de trois mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré) ;
- I l'existence d'une procédure collective ;
- I la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée, etc.

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

À noter que la présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés, offerte par IFRS 9 est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en Bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut :

- | les créances litigieuses : créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise) ;
- | les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement ;
- | les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays : une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

Règles de passage en pertes (write-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 § 5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe RCI doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- | de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement ;
- | de créances prescrites ;
- | de créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux) ;
- | de créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée/kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

4.3.3.6 Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté bailleur

En application de la norme IFRS 16, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle », côté bailleur. Cette nouvelle norme n'implique pas de changement chez le bailleur par rapport à la norme qu'elle remplace IAS 17.

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est toujours celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de huit à dix ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

4.3.3.7 Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault-Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2020, le groupe RCI Banque a assuré 17 858 M€ de nouveaux financements (cartes incluses) contre 21 443 M€ au 31 décembre 2019.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2020, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 8 894 M€ contre 11 645 M€ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, 1 152 M€ sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 874 M€ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 792 M€ contre 964 M€ au 31 décembre 2019.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. À l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2020, cette participation s'élève à 501 M€ contre 643 M€ au 31 décembre 2019.

4.3.3.8 Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCP (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez RCI Banque. Il s'agit de :

Les instruments de dettes

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

4.3.3.9 Immobilisations (IAS 16/IAS 36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

Constructions	15 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	4 à 8 ans

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur trois ans.

4.3.3.10 Impôts sur les résultats (IAS 12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

4.3.3.11 Engagements de retraite et assimilés (IAS 19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- I les indemnités de fin de carrière (France) ;
- I les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse ;
- I les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuées de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

4.3.3.12 Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- I les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- I les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives ;
- I l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'International Task Force de l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants). Seul l'Argentine dans lequel RCI Banque exerce une activité significative figure sur cette liste. Le référentiel IFRS, IAS 29

« Informations financières dans les économies hyperinflationnistes », impose une réévaluation des états financiers de l'année au cours de laquelle apparaît la situation d'hyperinflation. Celui-ci impose des retraitements dans les comptes individuels des sociétés concernées de façon à permettre la diffusion d'une information homogène. Ces états financiers individuels retraités sont ensuite incorporés dans les comptes consolidés du groupe. La monnaie étant en situation d'hyperinflation, son cours de conversion se dévalue ; les retraitements opérés dans les comptes locaux neutralisent partiellement, dans les comptes consolidés, les impacts de cette dévaluation. Pour les sociétés argentines une réévaluation a été faite dans le compte de résultat en fonction de l'indicateur IPC. La contrepartie des retraitements de réévaluation liée à l'hyperinflation est présentée en résultat sur exposition inflation.

4.3.3.13 Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

4.3.3.14 Les passifs financiers

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Épargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

À chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

4.3.3.15 Émissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

4.3.3.16 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre « Les risques financiers » annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.

I Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debit Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD – Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) est estimée par défaut à 60 %.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- I couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe/payeur variable ;
- I couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- I couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable/payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe ;
- I couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- I des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à un an ;
- I des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés ;
- I des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation ;
- I des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

4.3.3.17 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité exécutif groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le Comité exécutif ayant décidé depuis le 1^{er} janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	ü	ü
Location Financière	ü	NA
Location Opérationnelle	ü	NA
Services	ü	NA

4.3.3.18 Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance

- I Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- I Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.

I Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.

I Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4.3.3.19 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe RCI. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

4.3.4 ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe accède aux marchés obligataires dans des devises multiples que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner son développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 vient compléter cette diversification et vient renforcer le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR).

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- | **appétit pour le risque** : cet élément est défini par le Comité des risques du Conseil d'administration ;
- | **refinancement** : le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement ;
- | **réserve de liquidité** : l'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité financier ;
- | **prix de transfert** : le refinancement des entités européennes du groupe est principalement assuré par la Trésorerie groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification ;
- | **scénarios de stress** : le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers ;

- | **plan d'urgence** : un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Après la mise en place du confinement dans la quasi-totalité des pays dans lesquels RCI Banque est présent, la priorité a été donnée à rétablir le fonctionnement du recouvrement des créances incidentées et douteuses.

Le passage au télétravail s'est initialement accompagné d'une perte d'efficacité qui a pu être progressivement corrigée. Un renforcement des effectifs dédiés à ces activités a été réalisé qu'il s'agisse du personnel interne ou des ressources affectées à l'activité RCI Banque chez les prestataires de recouvrement.

Dans les pays ayant accordé un nombre important de reports d'échéance un renforcement complémentaire des effectifs a été mis en œuvre (en France et au Brésil notamment) ou est planifié en amont de la fin des moratoires (en Italie par exemple).

S'agissant du risque à l'acceptation, un plan d'action a été établi en anticipation de la dégradation attendue du contexte économique. Après estimation pays par pays de ce potentiel de détérioration, le maintien de la rentabilité de la production a été construit autour de trois axes :

- | la mise en œuvre de contrôles supplémentaires et de politiques d'octroi spécifiques par secteur d'activité (client entreprise ou employeur d'un clients particulier) ;
- | l'ajustement à la baisse des objectifs de probabilité de défaut ;
- | l'augmentation de la tarification, pour l'essentiel dans les pays d'Amérique du Sud où la pratique du « risk based pricing » est largement diffusée.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage de la politique d'acceptation continuera d'être ajusté régulièrement en fonction du risque observé ainsi que des prévisions et stress sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises).

Malgré un contexte très défavorable, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des Comités financiers mensuels.

Les Comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie financière résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts bancaires à court terme auprès d'établissements bancaires de premier ordre, d'investissements dans des fonds monétaires, d'achat d'obligations émises par des états, émetteurs supranationaux, agences gouvernementales, et d'investissements dans des obligations d'entreprises dont la durée moyenne était inférieure à un an au 31 décembre 2020.

Tous ces investissements sont réalisés auprès de contreparties de qualité de crédit supérieure préalablement autorisés par le Comité financier. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à un an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés peuvent exposer l'entreprise à un risque de contrepartie. En Europe, ou le groupe est soumis à la réglementation EMIR, les dérivés font l'objet de techniques de mitigation du risque de contrepartie par échange de collatéral en bilatéral ou enregistrement en une chambre de compensation. En dehors d'Europe, le groupe est attentif à la qualité de crédit des contreparties bancaires avec lesquelles il traite des dérivés.

Environnement macroéconomique

La crise sanitaire liée au Covid-19 a profondément affecté les économies et les marchés tout au long de l'année 2020. Les États et les Banques Centrales se sont rapidement mobilisés pour éviter une crise économique majeure et durable.

Initialement concentrée en Chine et en Asie, l'épidémie de Coronavirus s'est propagée à l'échelle mondiale. Entre mars et avril 2020 les craintes de crise sanitaire ont conduit de nombreux pays à instaurer des mesures de confinement strictes. Ces mesures ont eu un impact majeur sur l'activité économique et la consommation. Pour éviter que cette crise sanitaire ne déclenche une crise économique majeure, les grandes banques centrales ont pris des mesures de politique monétaire de grande ampleur.

Aux États-Unis, la Federal Reserve a réactivé un programme d'achat d'actifs comprenant obligations d'état, de municipalités, d'entreprises, de titres hypothécaires et de titrisations pour un montant total de 2 600 Md\$. Elle a également porté le taux des Fed Funds à 0-0,25 %, soit une baisse de 150 bps depuis début mars et annoncé envisager de les conserver à un niveau proche de 0 jusqu'à au moins 2022. En juillet, l'institution a modifié sa politique long terme pour atteindre un taux d'intérêt cible moyen de 2 % et permettre une flexibilité monétaire visant à retrouver un marché de plein emploi.

La Banque Centrale Européenne a introduit un nouveau programme d'achats d'urgence face à la pandémie. Initialement annoncé pour 750 Md€, le Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP a été par la suite porté à 1 850 Md€. Les termes du TLTRO III ont également été assouplis par une baisse du taux et une recalibration à la baisse des cibles de croissance que les banques doivent atteindre pour bénéficier du taux bonifié. En juillet, les 27 États européens ont également trouvé un accord sur un plan de relance de 750 Md€, réparti entre 390 Md€ de subventions et 360 Md€ de prêts destinés à financer les efforts de relance post-pandémie.

La Banque d'Angleterre a suivi les actions de la FED et de la BCE et baissé en deux étapes son taux de base qui est ainsi passé de 75 bps à 10 bps et renforcé son programme de rachat d'obligations d'État ou d'entreprises Investment grade non bancaires de 200 Md£ en mars 2020.

Les indices actions ont néanmoins connu des baisses marquées en février et mars et les spreads de crédit se sont significativement écartés.

Au cours du deuxième semestre, marqué par la fin des dispositifs de confinement, les conditions de marché se sont graduellement normalisées avant de connaître une remontée temporaire de l'aversion au risque liée à la résurgence de la crise sanitaire fin octobre. L'élection début novembre d'un nouveau Président Démocrate aux USA et les espoirs grandissant de la mise au point d'un vaccin efficace contre le Covid-19 ont alors permis un net rebond des marchés actions ainsi qu'un resserrement des primes de risque sur le marché obligataire. L'accord trouvé sur les conditions du Brexit et le début des campagnes de vaccination contre le Covid-19 ont par ailleurs soutenu les marchés début 2021.

Après un point bas à - 36 %, l'indice Eurostoxx 50 finit l'année en recul de - 5 %. En parallèle, les spreads de crédit sur obligations d'entreprise (Indice IBOXX corporate) ont connu une volatilité similaire, passant de 70 bps en janvier à 200 bps à fin mars, avant de terminer l'année à 74 bps.

4.3.5 REFINANCEMENT

Au cours de l'année, le recours aux financements de marché a été modeste et l'entreprise a été peu impactée par la hausse des coûts de financements. Cette situation résulte de tombées obligataires 2020 plus faibles qu'au cours des années passées (anticipation du refinancement du TLTRO II lancé en 2016), du ralentissement des ventes automobiles et de la baisse des volumes de nouveaux crédits qui en a résulté.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 2,8 Md€ depuis décembre 2019 et atteignent 20,5 Md€ au 31 décembre 2020, représentant 43 % des actifs nets à fin décembre.

Sur le segment du refinancement sécurisé, les titrisations privées de prêts automobiles au Royaume-Uni et de leasing en Allemagne ont vu leurs périodes revolving

étendues pour une année supplémentaire. La filiale française a par ailleurs procédé à sa première titrisation de créances de Location avec Option d'Achat (LOA) automobiles en France pour 991,5 M€ répartis entre 950 M€ de titres seniors (dont 200 M€ auto-souscrits) et de 41,5 M€ de titres subordonnés.

Une émission obligataire de 750 M€ sur sept ans à taux fixe a été réalisée en janvier.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,5 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 4,5 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 7,4 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant plus de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

4.3.6 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 31 décembre 2020, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

4.3.7 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Secteurs opérationnels	145	NOTE 13	Titrisation	158
	1.1 Segmentation par marché	145	NOTE 14	Comptes de régularisation et passifs divers	159
	1.2 Segmentation géographique	146	NOTE 15	Provisions	159
NOTE 2	Caisse et Banques centrales	146	NOTE 16	Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie	161
NOTE 3	Instruments dérivés de couverture	147	NOTE 17	Dettes subordonnées	162
NOTE 4	Actifs financiers	149	NOTE 18	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir	162
NOTE 5	Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	149	NOTE 19	Ventilation des flux futurs contractuels par échéance	163
NOTE 6	Opérations avec la clientèle et assimilées	149	NOTE 20	Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13) et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur	164
	6.1 Opérations avec la clientèle	150	NOTE 21	Accords de compensation et autres engagements similaires	165
	6.2 Opérations de location financière	150	NOTE 22	Engagements donnés	166
	6.3 Opérations de location opérationnelle	151	NOTE 23	Engagements reçus	167
	6.4 Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque	152	NOTE 24	Exposition au risque de change	167
	6.5 Valeurs résiduelles en risque porté par RCI Banque	152	NOTE 25	Intérêts et produits assimilés	168
NOTE 7	Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité	152	NOTE 26	Intérêts et charges assimilées	169
	7.1 Variation des opérations avec la clientèle	153	NOTE 27	Commissions	169
	7.2 Variation des dépréciations des opérations avec la clientèle	153	NOTE 28	Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	170
NOTE 8	Comptes de régularisation et actifs divers	154	NOTE 29	Produits et charges nets des autres activités	170
NOTE 9	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	154	NOTE 30	Charges générales d'exploitation et des effectifs	171
NOTE 10	Immobilisations corporelles et incorporelles	155	NOTE 31	Coût du risque par catégorie de clientèle	172
NOTE 11	Goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)	155	NOTE 32	Impôts sur les bénéfices	172
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre	155	NOTE 33	Événements postérieurs à la clôture	173
	12.1 Banques centrales	155			
	12.2 Dettes envers les établissements de crédit	156			
	12.3 Dettes envers la clientèle	156			
	12.4 Dettes représentées par un titre	156			
	12.5 Ventilation des dettes par méthode d'évaluation	157			
	12.6 Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés	157			
	12.7 Ventilation de l'endettement par durée restant à courir	157			

NOTE 1 SECTEURS OPÉRATIONNELS**1.1** SEGMENTATION PAR MARCHÉ

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2020
Encours productif moyen	36 392	9 329		45 721
Produit net bancaire	1 564	229	162	1 955
Résultat brut d'exploitation	1 117	180	58	1 355
Résultat d'exploitation	781	163	58	1 002
Résultat avant impôts	783	162	58	1 003

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
Encours productif moyen	36 185	10 231		46 416
Produit net bancaire	1 628	252	216	2 096
Résultat brut d'exploitation	1 185	193	115	1 493
Résultat d'exploitation	1 009	202	105	1 316
Résultat avant impôts	1 023	202	102	1 327

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Les actifs productifs moyens sont un autre indicateur utilisé pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle.

Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 SEGMENTATION GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Année	Encours net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Clientèle net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Réseaux net à fin
EUROPE	2020	42 635	34 128	8 507
	2019	45 413	34 488	10 925
dont Allemagne	2020	8 361	7 002	1 359
	2019	8 418	6 805	1 613
dont Espagne	2020	4 120	3 492	628
	2019	4 797	3 762	1 035
dont France	2020	15 993	12 262	3 731
	2019	15 579	11 788	3 791
dont Italie	2020	5 620	4 873	747
	2019	6 297	4 946	1 351
dont Royaume-Uni	2020	4 116	3 440	676
	2019	4 781	3 800	981
dont Autres pays ⁽²⁾	2020	4 425	3 059	1 366
	2019	5 541	3 387	2 154
AFRIQUE, MOYEN-ORIENT, INDE ET PACIFIQUE	2020	2 072	1 973	99
	2019	2 168	2 036	132
dont Corée du Sud	2020	1 569	1 566	3
	2019	1 605	1 588	17
AMÉRIQUE	2020	2 157	1 879	278
	2019	3 145	2 572	573
dont Argentine	2020	123	75	48
	2019	189	97	92
dont Brésil	2020	1 498	1 311	187
	2019	2 470	2 038	432
dont Colombie	2020	536	493	43
	2019	486	437	49
EURASIE	2020	331	321	10
	2019	318	303	15
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	2020	47 195	38 301	8 894
	2019	51 044	39 399	11 645

(1) Y compris opérations de location opérationnelle.

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Irlande, Portugal.

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

NOTE 2 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	7 289	1 494
Caisse et Banques centrales	7 289	1 494
CRÉANCES À TERME SUR BANQUES CENTRALES	10	33
Créances rattachées	10	33
TOTAL DES CAISSE ET BANQUES CENTRALES	7 299	1 527

NOTE 3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En millions d'euros	12/2020		12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS DANS LA CATÉGORIE DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	12	12	3	16
Instruments dérivés de taux	3	4	1	5
Instruments dérivés de change	9	8	2	11
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS EN OUVERTURE	218	72	174	76
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	211		162	3
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	7	72	12	73
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	230	84	177	92

Les « Autres instruments dérivés » intègrent l'ajustement au titre de risque de crédit de + 0,5 M€ au 31 décembre 2020 se décomposant en un produit de + 0,6 M€ au titre de la DVA et une charge de - 0,1 M€ au titre de la CVA. L'ajustement de CVA/DVA couvre le risque de contrepartie généré par les dérivés non compensés.

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : « Les passifs financiers » et « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture ».

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

En millions d'euros	Couvertures de flux de trésorerie	Échéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	(10)	(3)	(7)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(19)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	9			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	(20)	(3)	(17)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(8)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	6			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	(22)	(3)	(19)	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	735			735	
Achats	738			738	
Opérations de change au comptant					
Prêts	1			1	
Emprunts	1			1	
Opérations de swap de devises					
Prêts	64	216		280	
Emprunts	63	222		285	
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	7 165	12 806	2 150	22 121	
Emprunteurs	7 165	12 806	2 150	22 121	

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	1 192			1 192	
Achats	1 178			1 178	
Opérations de change au comptant					
Prêts	111			111	
Emprunts	111			111	
Opérations de swap de devises					
Prêts	113	103		216	
Emprunts	116	101		217	
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	6 969	10 603	2 000	19 572	
Emprunteurs	6 969	10 603	2 000	19 572	

NOTE 4 ACTIFS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	649	1 364
Effets publics et valeurs assimilées	404	1 066
Obligations et autres titres à revenus fixes	244	297
Participations dans les sociétés non consolidées	1	1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	219	105
Titres à revenus variables	25	22
Obligations et autres titres à revenus fixes	191	80
Participations dans les sociétés non consolidées	3	3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS(*)	868	1 469
(*) <i>Dont entreprises liées</i>	4	4

NOTE 5 PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
CRÉANCES À VUE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 010	1 110
Comptes ordinaires débiteurs	968	1 073
Prêts au jour le jour	42	37
CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	222	169
Comptes et prêts à terme en Bucket 1	162	109
Comptes et prêts à terme en Bucket 2	60	60
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT(*)	1 232	1 279
(*) <i>Dont entreprises liées</i>	60	60

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 670 M€ à fin 2020 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

NOTE 6 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	46 222	50 582
Opérations avec la clientèle	32 314	37 143
Opérations de location financière	13 908	13 439
OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	1 418	1 227
TOTAL OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES	47 640	51 809

La valeur brute des encours restructurés (y compris le non-performing), suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 446 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 127 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elle est dépréciée à hauteur de 78 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2019. La part des restructurations liée à la Covid-19 s'élève à 66 M€ essentiellement sur la Clientèle et a fait l'objet de dépréciations pour un montant total de 18 M€.

6.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	32 530	37 243
Affacturage sain	228	502
Affacturage dégradé depuis l'origination	7	44
Autres créances commerciales saines	5	3
Autres crédits sains à la clientèle	29 206	33 598
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	2 268	2 005
Comptes ordinaires débiteurs sains	337	617
Créances en défaut	479	474
CRÉANCES RATTACHÉES SUR CLIENTÈLE	49	91
Autres crédits à la clientèle en non défaut	40	46
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	5	41
Créances en défaut	4	4
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR CRÉANCES CLIENTÈLE	495	447
Étalement des frais de dossiers et divers	(70)	(61)
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(431)	(542)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	996	1 050
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	(760)	(638)
Dépréciation sur créances saines	(153)	(119)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(157)	(120)
Dépréciation des créances en défaut	(359)	(320)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(91)	(79)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	32 314	37 143

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan. La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

6.2 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	14 141	13 605
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	11 694	12 140
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	2 170	1 277
Créances en défaut	277	188
CRÉANCES RATTACHÉES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	20	14
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	19	13
Créances en défaut	1	1
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	47	24
Étalement des frais de dossiers et divers	62	68
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(325)	(337)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	310	293
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	(300)	(204)
Dépréciation sur créances saines	(46)	(33)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(111)	(55)
Dépréciation des créances en défaut	(142)	(115)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	13 908	13 439

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
Location financière – Investissement net	6 332	7 833	43	14 208
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	417	393	4	814
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	6 749	8 226	47	15 022
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	4 083	4 558		8 641
<i>I Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>2 680</i>	<i>2 233</i>		<i>4 913</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	4 069	5 993	47	10 109

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
Location financière – Investissement net	5 889	7 704	50	13 643
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	403	389	4	796
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	6 292	8 093	54	14 439
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	3 514	4 372		7 886
<i>I Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>2 292</i>	<i>2 138</i>		<i>4 430</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	4 000	5 955	54	10 009

6.3 OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN LOCATION	1 426	1 251
Valeur brute des immobilisations données en location	1 914	1 619
Amortissements sur immobilisations données en location	(488)	(368)
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	18	16
Créances saines et dégradées depuis l'origine	12	11
Créances en défaut	9	8
Produits et charges restant à étaler	(3)	(3)
DÉPRÉCIATION DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	(26)	(40)
Dépréciation des créances saines ou dégradées depuis l'origine		(1)
Dépréciation des créances en défaut	(7)	(6)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(19)	(33)
TOTAL NET DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE^(*)	1 418	1 227

(*) Dont entreprises liées

(1)

(1)

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2020	12/2019
Inférieur à 1 an	119	225
De 1 an à 5 ans	238	194
Supérieur à 5 ans	73	39
TOTAL	430	458

6.4 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET INDICATION SUR LA QUALITÉ DES CRÉANCES JUGÉES SAINES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 60 209 M€ au 31 décembre 2020 contre 59 549 M€ au 31 décembre 2019. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement

des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 23 Engagements reçus).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2020	dont non défaut ⁽¹⁾	12/2019	dont non défaut ⁽¹⁾
Depuis 0 à 3 mois	608	381	713	503
Depuis 3 à 6 mois	65		70	
Depuis 6 mois à 1 an	49		44	
Depuis plus de 1 an	67		50	
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES	789	381	877	503

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en Bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). À la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 866 M€ au 31 décembre 2020 contre 821 M€ au 31 décembre 2019.

6.5 VALEURS RÉSIDUELLES EN RISQUE PORTÉ PAR RCI BANQUE

Le montant total des risques sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque s'élève à 1 810 M€ au 31 décembre 2020 contre 1 935 M€ au 31 décembre 2019. Il est provisionné à hauteur de 98 M€ au 31 décembre 2020 pour la provision valeur résiduelle des véhicules en risque

portée (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni). La provision pour valeur résiduelle en risque porté, est une provision qui couvre la perte de valeur portée par le groupe RCI, à la revente d'un véhicule.

NOTE 7 VENTILATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2020
VALEUR BRUTE	39 272	9 007	447	48 726
Créances saines	34 399	8 658	446	43 503
En % du total des créances	87,6 %	96,1 %	99,8 %	89,3 %
Créances dégradées depuis l'origination	4 169	284		4 453
En % du total des créances	10,6 %	3,2 %		9,1 %
Créances en défaut	704	65	1	770
En % du total des créances	1,8 %	0,7 %	0,2 %	1,6 %
DÉPRÉCIATION	(971)	(113)	(2)	(1 086)
Dépréciation créances saines	(245)	(63)	(2)	(310)
En % du total des dépréciations	25,2 %	55,8 %	100,0 %	28,5 %
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(251)	(17)		(268)
En % du total des dépréciations	25,8 %	15,0 %		24,7 %
Dépréciation créances en défaut	(475)	(33)		(508)
En % du total des dépréciations	48,9 %	29,2 %		46,8 %
Taux de couverture	2,5 %	1,3 %	0,4 %	2,2 %
Créances saines	0,7 %	0,7 %	0,4 %	0,7 %
Créances dégradées depuis l'origination	6,0 %	6,0 %		6,0 %
Créances en défaut	67,5 %	50,8 %		66,0 %
TOTAL DES VALEURS NETTES^(*)	38 301	8 894	445	47 640

(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)

13 1 152 238 1 403

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
VALEUR BRUTE	40 178	11 747	766	52 691
Créances saines	36 548	11 372	763	48 683
En % du total des créances	91,0 %	96,8 %	99,6 %	92,4 %
Créances dégradées depuis l'origination	3 034	299		3 333
En % du total des créances	7,6 %	2,5 %		6,3 %
Créances en défaut	596	76	3	675
En % du total des créances	1,5 %	0,6 %	0,4 %	1,3 %
DÉPRÉCIATION	(779)	(102)	(1)	(882)
Dépréciation créances saines	(207)	(58)	(1)	(266)
En % du total des dépréciations	26,6 %	56,9 %	100,0 %	30,2 %
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(165)	(10)		(175)
En % du total des dépréciations	21,2 %	9,8 %		19,8 %
Dépréciation créances en défaut	(407)	(34)		(441)
En % du total des dépréciations	52,2 %	33,3 %		50,0 %
Taux de couverture	1,9 %	0,9 %	0,1 %	1,7 %
Créances saines	0,6 %	0,5 %	0,1 %	0,5 %
Créances dégradées depuis l'origination	5,4 %	3,3 %		5,3 %
Créances en défaut	68,3 %	44,7 %		65,3 %
TOTAL DES VALEURS NETTES(*)	39 399	11 645	765	51 809

(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)

24 874 589 1 487

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le Groupe Renault.

7.1 VARIATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2019	Augmentation ⁽¹⁾	Transfert ⁽²⁾	Diminution ⁽³⁾	12/2020
Créances saines	48 683	55 622	(2 261)	(58 541)	43 503
Créances dégradées depuis l'origination	3 333		1 961	(841)	4 453
Créances en défaut	675		300	(205)	770
TOTAL OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE (VB)	52 691	55 622		(59 587)	48 726

(1) Augmentations = Nouvelle production.

(2) Transfert = Changement de classification.

(3) Diminution = Remboursements, cessions ou abandons.

7.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2019	Augmentation ⁽¹⁾	Diminution ⁽²⁾	Variations ⁽³⁾	Autres ⁽⁴⁾	12/2020
Dépréciation sur créances saines ^(*)	266	156	(114)	23	(21)	310
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	175	41	(42)	106	(12)	268
Dépréciation des créances en défaut	441	56	(199)	224	(14)	508
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	882	253	(355)	353	(47)	1 086

(*) Les dépréciations sur créances saines comprennent des dépréciations sur les valeurs résiduelles (véhicules et batteries) pour un montant de 111 M€ au 31 décembre 2020 contre 113 M€ au 31 décembre 2019.

(1) Augmentations = Dotation suite à nouvelle production.

(2) Diminution = Reprise suite à remboursements, cessions ou abandons.

(3) Variations = Variation suite à ajustements des critères de risques (PD, LGD, ECL, Bucket...).

(4) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre.

À noter : les mouvements en augmentation ⁽¹⁾, en diminution ⁽²⁾, et variation ⁽³⁾ passent au compte de résultat dans des rubriques du Produit net bancaires ou du coût du risque.

Les autres mouvements ⁽⁴⁾ ne sont que des variations bilantielles.

Sur l'activité clientèle, les conséquences économiques de la crise sanitaire ont contribué à l'augmentation de l'encours B3 (+ 18,1 % comparé à décembre 2019) entraînant une hausse des provisions de 67 M€ avec un taux de provisionnement en légère baisse à 67,5 % (contre 68,3 % à fin décembre 2019).

Le taux de provisionnement des encours clientèle B2 est passé de 5,4 % à 6,0 % par rapport à fin décembre 2019, à la suite de la dégradation des paramètres de risques,

notamment des LGD, impactés négativement par les répercussions des politiques de confinement sur les processus de recouvrement (incapacité de récupérer les véhicules notamment) et sur les économies des pays touchés. Cela a entraîné une augmentation des provisions B2 de 86 M€. Quant aux encours clientèle B2, en répercussion des effets du Covid, des reclassements ont été réalisés expliquant en grande partie la hausse observée dans ce Bucket, de 37 %.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
CRÉANCES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	353	432
Actifs d'impôts courants	26	16
Actifs d'impôts différés	188	171
Créances fiscales hors impôts courants	139	245
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	973	1 069
Autres débiteurs divers	408	451
Comptes de régularisation actif	57	59
Autres actifs	2	1
Valeurs reçues à l'encaissement	361	373
Part des réassureurs dans les provisions techniques	145	185
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS(*)	1 326	1 501

(*) Dont entreprises liées 220 259

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

Variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Part des réassureurs dans les provisions techniques au début de la période	185	202
Variation des provisions techniques à la charge des réassureurs	(28)	(5)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	(12)	(12)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES À LA FIN DE LA PÉRIODE	145	185

NOTE 9 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

<i>En millions d'euros</i>	12/2020		12/2019	
	Valeur bilan des SME	Résultat	Valeur bilan des SME	Résultat
Orfin Finansman Anonim Sirketi	22	4	25	6
RN SF B.V.	76	13	84	13
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	31	2	33	2
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	129	19	142	21

NOTE 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	6
Valeur brute	41	39
Amortissements et provisions	(34)	(33)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76	86
Valeur brute	185	180
Amortissements et provisions	(109)	(94)
TOTAL NET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	83	92

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles intègrent les contrats immobiliers activés sous IFRS 16 (voir paragraphe 4.3.3 « Évolution des principes comptables »).

NOTE 11 GOODWILL (OU GAIN RÉSULTANT D'UNE ACQUISITION À DES CONDITIONS AVANTAGEUSES)

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Argentine	1	1
Royaume-Uni	34	36
Allemagne	12	12
Italie	9	9
Corée du Sud	19	20
République tchèque	4	6
TOTAL DES GOODWILL VENTILÉS PAR PAYS	79	84

L'ensemble de ces goodwill a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites en note 4.3.3.2). Ces tests ont révélé une dépréciation pour perte de valeur de 2 M€, sur le goodwill détenu sur l'entité RCI Financial Services, S.r.o, en République Tchèque au 31 décembre 2020.

NOTE 12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE OU REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**12.1 BANQUES CENTRALES**

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Comptes et emprunts à terme	2 250	2 700
TOTAL BANQUES CENTRALES	2 250	2 700

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2020 à 7 465 M€, soit 6 675 M€ en titres de véhicules de titrisations, 104 M€ en titres obligataires éligibles et 686 M€ en créances privées.

Le groupe a pu bénéficier du programme TLTRO III, et a pu faire trois tirages au cours de l'année 2020 :

- ▮ 750 M€ à maturité juin 2023 ;
- ▮ 500 M€ à maturité septembre 2023 ;
- ▮ 500 M€ à maturité décembre 2023.

Ces éléments ont été comptabilisés en coût amorti. Au cours de l'exercice 2020 le taux d'intérêt appliqué à ces financements s'est élevé à - 0,50 % et a été calculé sur la base de la moyenne du taux des opérations principales de refinancement « MRO » de la BCE (Main Refinancing Operations, actuellement à 0 %) moins une marge de 0,50 %. Le taux d'intérêt fera l'objet d'ajustements futurs en fonction de l'atteinte d'objectifs de croissance des financements accordés à l'économie.

12.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	12/2020	12/2019
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	188	135
Comptes ordinaires créditeurs	12	11
Emprunts au jour le jour	4	7
Autres sommes dues	172	117
DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 114	2 645
Comptes et emprunts à terme	2 041	2 555
Dettes rattachées	73	90
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 302	2 780

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

12.3 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	21 415	18 512
Comptes ordinaires créditeurs	225	124
Comptes créditeurs à terme	703	700
Comptes d'épargne - Livrets ordinaires	14 703	12 986
Dépôts à terme de la clientèle	5 784	4 702
AUTRES SOMMES DUES À LA CLIENTÈLE ET DETTES RATTACHÉES	125	93
Autres sommes dues à la clientèle	86	61
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	18	9
Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires	11	17
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	10	6
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE^(*)	21 540	18 605

(*) Dont entreprises liées

769

728

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 M€ couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du Groupe Renault Retail Group.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, en juin 2015 au Royaume-Uni, en mars 2019 au Brésil, et en novembre 2020 en Espagne, en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

12.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES⁽¹⁾	1 172	1 948
Certificats de dépôt	944	1 681
Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés		29
BMTN et assimilés	220	220
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	8	18
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE⁽²⁾	3 259	3 243
Autres dettes représentées par un titre	3 258	3 242
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	1	1
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILÉS	17 560	18 825
Emprunts obligataires	17 439	18 699
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	121	126
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE^(*)	21 991	24 016

(*) Dont entreprises liées

78

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A., RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento et Diac S.A.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), brésilienne (Corretora de Seguros S.A.), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

12.5 VENTILATION DES DETTES PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - HORS COUVERTURE JUSTE VALEUR	39 339	39 427
Banques centrales	2 250	2 700
Dettes envers les établissements de crédit	2 302	2 780
Dettes envers la clientèle	21 540	18 605
Dettes représentées par un titre	13 247	15 342
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - COUVERTURE JUSTE VALEUR	8 744	8 674
Dettes représentées par un titre	8 744	8 674
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	48 083	48 101

12.6 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX AVANT DÉRIVÉS

<i>En millions d'euros</i>	Variable	Fixe	12/2020
Banques centrales	1 750	500	2 250
Dettes sur les établissements de crédit	898	1 404	2 302
Dettes envers la clientèle	15 735	5 805	21 540
Titres de créances négociables	452	720	1 172
Autres dettes représentées par un titre	3 248	11	3 259
Emprunts obligataires	3 945	13 615	17 560
TOTAL DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX	26 028	22 055	48 083

<i>En millions d'euros</i>	Variable	Fixe	12/2019
Banques centrales		2 700	2 700
Dettes sur les établissements de crédit	1 006	1 774	2 780
Dettes envers la clientèle	11 169	7 436	18 605
Titres de créances négociables	674	1 274	1 948
Autres dettes représentées par un titre	3 241	2	3 243
Emprunts obligataires	5 016	13 809	18 825
TOTAL DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX	21 106	26 995	48 101

12.7 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR DURÉE RESTANT À COURIR

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 18.

NOTE 13 TITRISATION

TITRISATION – OPÉRATIONS PUBLIQUES

Pays	France	France	France	France	France	Italie	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	RCI Banque Succursale Italiana	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	LOA automobiles (Loyer)	LOA automobiles (Loyer)	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France	CARS Alliance Auto Leases France V 2020-1	CARS Alliance Auto Leases France Master	Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l.	CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Cars Alliance DFP Germany 2017	Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013	octobre 2020	octobre 2020	juillet 2015	mars 2014	juillet 2017	mai 2019
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028	octobre 2036	octobre 2038	décembre 2031	mars 2031	juin 2026	août 2031
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799 M€	1 020 M€	1 057 M€	533 M€	1 234 M€	674 M€	852 M€	1 107 M€
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 13,3 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 12,5 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 9 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 11,05 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 14,9 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1,5 % Sur-collatéralisation en créances de 20,75 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 7,5 %
Créances cédées au 31 décembre 2020	1 125 M€	338 M€	1 289 M€	1 036 M€	612 M€	1 380 M€	2 248 M€	782 M€	909 M€
Titres émis au 31 décembre 2020 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A
	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AA	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AA	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AAA
	1 001 M€	276 M€	1 000 M€	950 M€	549 M€	1 268 M€	1 977 M€	675 M€	803 M€
		Class B		Class B					Class B
		Notation : AA	23 M€	Notation : AA	42 M€				Notation : AA
	Class B	Class C		Class C	Class B	Class J	Class B		Class C
	Non noté	Non noté		Non noté	Non noté	Non noté	Non noté		Non noté
	153 M€	38 M€		53 M€	68 M€	238 M€	173 M€		51 M€
Période	Revolving	Amortissement	Revolving	Revolving	Revolving	Amortissement	Revolving	Revolving	Amortissement
Nature de l'opération	auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Marché

En 2020 le groupe RCI Banque a procédé à deux opérations de titrisation publiques en France basées sur des loyers de contrats de LOA (Location avec Option d'Achat).

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, des opérations ont été assurées par des banques ou des conduits et ces émissions étant privées, leurs modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2020, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 342 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 119 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu

au bilan s'élève à 11 790 M€ au 31 décembre 2020 (10 508 M€ au 31 décembre 2019), soit :

- ┆ pour les titrisations placées sur le marché : 2 283 M€ ;
- ┆ pour les titrisations auto-souscrites : 7 436 M€ ;
- ┆ pour les titrisations privées : 2 072 M€.

La juste valeur de ces créances est de 11 743 M€ au 31 décembre 2020.

Un passif de 3 259 M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 916 M€ au 31 décembre 2020.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
DETTES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	754	750
Passifs d'impôts courants	143	129
Passifs d'impôts différés	587	588
Dettes fiscales hors impôts courants	24	33
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	2 151	1 895
Dettes sociales	58	57
Autres créditeurs divers	968	916
Comptes de régularisation passif	586	562
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	454	354
Comptes d'encaissement	85	6
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS^(*)	2 905	2 645
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	247	145

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

Le poste autres créditeurs divers, intègrent les dettes sur actifs loués activés sous IFRS 16. De plus, les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs divers concernent les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

NOTE 15 PROVISIONS

En millions d'euros	12/2019	Dotations	Reprises		Autres ^(*) variations	12/2020
			Utilisées	Non Utilisées		
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	525	290	(36)	(268)	(5)	506
Provisions sur engagement par signature ^(**)	6	18	(1)	(9)	(2)	12
Provisions pour risques de litiges	9	3		(3)	(2)	7
Provisions techniques des contrats d'assurance	488	260	(34)	(252)	(1)	461
Autres provisions	22	9	(1)	(4)		26
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	148	22	(13)	(4)	(8)	145
Provisions pour engagements de retraite et ass.	63	5	(5)	(1)	4	66
Provisions pour restructurations	14	14	(6)			22
Provisions pour risques fiscaux et litiges	67	2	(2)	(2)	(12)	53
Autres provisions	4	1		(1)		4
TOTAL DES PROVISIONS	673	312	(49)	(272)	(13)	651

() Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre.*

*(**) Provisions sur engagement de signature = Concernent essentiellement des engagements de financement.*

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir. À ce stade de la procédure, aucun risque fiscal n'a été identifié dans le cadre IFRIC 23.

Les autres provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 461 M€ à fin décembre 2020.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité, un dispositif d'aménagement des fins de carrière financé par l'entreprise.

Les provisions pour litiges sur opérations bancaires comprennent notamment celle de la succursale allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) qui s'élève à 347 k€ à fin décembre 2020 au titre des frais de dossiers abusifs et 5 013 k€ lié à des provisions pour risque relatif au droit de révocation du contrat par le client (crédit Joker). Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès des

réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clés

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Montant de la provision sociétés françaises	41	41
Montant de la provision sociétés étrangères	25	22
TOTAL DE LA PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE	66	63

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2020	12/2019
Âge de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Évolution des salaires	2,20 %	2,06 %
Taux d'actualisation financière	0,60 %	0,68 %
Taux de départ	6,53 %	6,21 %

Filiales avec un fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	Royaume-Uni		Suisse		Pays Bas	
	12/2020	12/2019	12/2020	12/2019	12/2020	12/2019
Duration moyenne	21 ans	23 ans	23 ans	23 ans	21 ans	18 ans
Taux d'indexation des salaires			1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,40 %
Taux d'actualisation	1,40 %	2,10 %	0,30 %	0,30 %	0,80 %	0,80 %
Taux de rendement réel des actifs de couverture	7,84 %	15,52 %	1,00 %	1,00 %	0,80 %	0,80 %

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

En millions d'euros	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
SOLDE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	115	52		63
Coût des services rendus de la période	4			4
Coût des services passés et profits et pertes sur liquidation	(1)			(1)
Intérêt net sur le passif (actif) net	1	1		
CHARGE (PRODUIT) AU COMPTE DE RÉSULTAT	4	1		3
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	6			6
Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets)		1		(1)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience	(2)			(2)
RÉÉVALUATION DU PASSIF (ACTIF) NET EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	4	1		3
Contributions versées au régime		1		(1)
Prestations payées au titre du régime	(4)			(4)
Effet des variations de cours de change	(1)	(3)		2
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	118	52		66

Nature des fonds investis

En millions d'euros	12/2020		12/2019	
	Côtés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif	Côtés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif
Actions	18		16	
Obligations	30		31	
Autres	4		5	
TOTAL	52		52	

NOTE 16 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	12/2019	Dotations	Reprises		Autres variations ^(*)	12/2020
			Utilisées	Non Utilisées		
DÉPRÉCIATIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	882	727	(316)	(158)	(49)	1 086
Opérations avec les établissements de crédit		2			(2)	
Opérations avec la clientèle	882	725	(316)	(158)	(47)	1 086
<i>l Dont dépréciation sur créances saines</i>	266	248	(78)	(105)	(21)	310
<i>l Dont dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination</i>	175	222	(89)	(28)	(12)	268
<i>l Dont dépréciation des créances en défaut</i>	441	255	(149)	(25)	(14)	508
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	4	1	(2)			3
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	4	1	(2)			3
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	15	21	(1)	(12)	(4)	19
Provisions sur engagement par signature	6	18	(1)	(9)	(2)	12
Provisions pour risques de litiges	9	3		(3)	(2)	7
TOTAL COUVERTURE DES RISQUES DE CONTREPARTIES	901	749	(319)	(170)	(53)	1 108

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre.

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

NOTE 17 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	12/2020	12/2019
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI	876	853
Titres subordonnés	856	850
Dettes rattachées sur titres subordonnés	20	3
DETTES ÉVALUÉES À LA JUSTE VALEUR	14	14
Titres participatifs	14	14
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	890	867

Les titres participatifs ont été émis en 1985 par Diac SA pour un montant de 500 000 000 francs.

Le système de rémunération comprend :

une partie fixe égale 60 % du TAM (Taux Annuel Monétaire) ;

une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du dernier exercice sur celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %.

L'emprunt est perpétuel.

NOTE 18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DURÉE RESTANT À COURIR

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
ACTIFS FINANCIERS	17 632	14 896	22 577	746	55 851
Caisse et Banques centrales	7 296	2	1		7 299
Instruments dérivés	18	9	106	97	230
Actifs financiers	164	329	167	208	868
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 172	60			1 232
Prêts et créances sur la clientèle	8 982	14 496	22 303	441	46 222
PASSIFS FINANCIERS	18 529	6 947	19 775	3 806	49 057
Banques centrales	500		1 750		2 250
Instruments dérivés	3	31	50		84
Dettes envers les établissements de crédit	421	826	1 055		2 302
Dettes envers la clientèle	16 080	1 726	3 034	700	21 540
Dettes représentées par un titre	1 506	4 363	13 886	2 236	21 991
Dettes subordonnées	19	1		870	890

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
ACTIFS FINANCIERS	13 612	16 859	23 850	713	55 034
Caisse et Banques centrales	1 494	27	6		1 527
Instruments dérivés	5	7	83	82	177
Actifs financiers	599	267	497	106	1 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 219		60		1 279
Prêts et créances sur la clientèle	10 295	16 558	23 204	525	50 582
PASSIFS FINANCIERS	16 742	8 303	19 834	4 181	49 060
Banques centrales	200	2 000	500		2 700
Instruments dérivés	10	24	58		92
Dettes envers les établissements de crédit	602	915	1 263		2 780
Dettes envers la clientèle	14 308	1 485	2 112	700	18 605
Dettes représentées par un titre	1 619	3 879	15 901	2 617	24 016
Dettes subordonnées	3			864	867

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

NOTE 19 VENTILATION DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2020
PASSIFS FINANCIERS	18 409	7 035	20 206	3 845	49 495
Banques centrales	500		1 750		2 250
Instruments dérivés	1	8	16		25
Dettes envers les établissements de crédit	406	768	1 055		2 229
Dettes envers la clientèle	16 051	1 718	3 034	700	21 503
Dettes représentées par un titre	1 317	4 292	13 869	2 236	21 714
Dettes subordonnées	19			865	884
Intérêts futurs à payer	115	249	482	44	890
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	2 329	76	30	129	2 564
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	20 738	7 111	20 236	3 974	52 059

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
PASSIFS FINANCIERS	16 694	8 488	20 521	4 263	49 966
Banques centrales	200	2 000	500		2 700
Instruments dérivés	1	11	29		41
Dettes envers les établissements de crédit	580	848	1 263		2 691
Dettes envers la clientèle	14 280	1 480	2 112	700	18 572
Dettes représentées par un titre	1 505	3 798	15 873	2 617	23 793
Dettes subordonnées	3			860	863
Intérêts futurs à payer	125	351	744	86	1 306
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	2 488	39	30	129	2 686
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	19 182	8 527	20 551	4 392	52 652

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2020.

NOTE 20 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (EN APPLICATION D'IFRS 7 ET D'IFRS 13) ET DÉCOMPOSITION PAR NIVEAU DES ACTIFS ET DES PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur Comptable	Fair Value			JV ^(*)	Écart ^(*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	55 851	864	8 761	46 051	55 676	(175)
Caisse et Banques centrales	7 299		7 299		7 299	
Instruments dérivés	230		230		230	
Actifs financiers	868	864		4	868	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 232		1 232		1 232	
Prêts et créances sur la clientèle	46 222			46 047	46 047	(175)
PASSIFS FINANCIERS	49 057	14	48 753		48 767	290
Banques centrales	2 250		2 213		2 213	37
Instruments dérivés	84		84		84	
Dettes envers les établissements de crédit	2 302		2 407		2 407	(105)
Dettes envers la clientèle	21 540		21 540		21 540	
Dettes représentées par un titre	21 991		21 765		21 765	226
Dettes subordonnées	890	14	744		758	132

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents.

Les actifs financiers classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

Les prêts et créances sur la clientèle, classés en Niveau 3, sont évalués au coût amorti au bilan. Les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en ci-dessous.

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur Comptable	Fair Value			JV ^(*)	Écart ^(*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	55 034	1 465	2 983	50 488	54 936	(98)
Caisse et Banques centrales	1 527		1 527		1 527	
Instruments dérivés	177		177		177	
Actifs financiers	1 469	1 465		4	1 469	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 279		1 279		1 279	
Prêts et créances sur la clientèle	50 582			50 484	50 484	(98)
PASSIFS FINANCIERS	49 060	15	49 243		49 258	(198)
Banques centrales	2 700		2 629		2 629	71
Instruments dérivés	92		92		92	
Dettes envers les établissements de crédit	2 780		2 939		2 939	(159)
Dettes envers la clientèle	18 605		18 605		18 605	
Dettes représentées par un titre	24 016		24 125		24 125	(109)
Dettes subordonnées	867	15	853		868	(1)

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents.

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à trois niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- I niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques ;
- I niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables ;
- I niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne

dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre trois mois.

NOTE 21 ACCORDS DE COMPENSATION ET AUTRES ENGAGEMENTS SIMILAIRES

Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	1 461		1 461	26	805		630
Dérivés	230		230	26			204
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 231		1 231		805		426
PASSIFS	84		84	26			58
Dérivés	84		84	26			58

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 1 038 M€ à celles du Groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 696 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 193 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 110 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	1 340		1 340	37	889		414
Dérivés	177		177	37			140
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 163		1 163		889		274
PASSIFS	92		92	37			55
Dérivés	92		92	37			55

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 722 M€ à celles du Groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 692 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 441 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 197 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

NOTE 22 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 420	2 553
Engagements en faveur des établissements de crédit	1	4
Engagements en faveur de la clientèle	2 419	2 549
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	193	216
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	26	57
Engagements d'ordre de la clientèle	167	159
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	23	29
Engagements sur locations mobilières et immobilières	23	29
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS(*)	2 636	2 798

(*) Dont entreprises liées

7

7

NOTE 23 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 811	4 847
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 811	4 847
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	16 355	16 313
Engagements reçus d'établissements de crédit	167	228
Engagements reçus de la clientèle	6 058	6 741
Engagements de reprise reçus	10 130	9 344
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	16	25
Autres engagements reçus	16	25
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS(*)	21 182	21 185

(*) Dont entreprises liées

5 558

5 408

RCI Banque dispose au 31 décembre 2020 de 4 811 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 4 511 M€ d'actifs éligibles et mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses sûretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

NOTE 24 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

12/2020 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en GBP	265		58		323		323
Position en CHF	227			(223)	4		4
Position en CZK	34			(18)	16		16
Position en ARS	5				5		5
Position en BRL	103				103	1	102
Position en PLN	402			(390)	12		12
Position en HUF	5				5		5
Position en RON	2				2	2	
Position en KRW	160				160		160
Position en MAD	30				30	3	27
Position en DKK	45			(45)			
Position en TRY	9				9		9
Position en SEK	77			(77)			
Position en INR	24				24		24
Position en COP	29				29		29
EXPOSITIONS TOTALES	1 417		58	(753)	722	6	716

12/2019 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en USD		(29)	29				
Position en GBP	323		19		342		342
Position en CHF	285			(281)	4		4
Position en CZK	90			(73)	17		17
Position en ARS	2				2		2
Position en BRL	145				145	1	144
Position en PLN	486			(472)	14	1	13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	25			(23)	2	2	
Position en KRW	165				165		165
Position en MAD	30				30	3	27
Position en DKK	127			(127)			
Position en TRY	12				12		12
Position en SEK	135			(135)			
Position en HRK	4			(4)			
Position en INR	27				27		27
Position en COP	33				33		33
EXPOSITIONS TOTALES	1 895	(29)	48	(1 115)	799	7	792

La position de change structurelle correspond à la valeur des titres de participations en devises détenus par RCI Banque S.A.

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 728	2 966
Opérations avec les établissements de crédit	24	34
Opérations avec la clientèle	1 957	2 173
Opérations de location financière	675	671
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	60	72
Intérêts courus et échus des instruments financiers	12	16
ÉTALEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX APPORTEURS D'AFFAIRES	(800)	(770)
Opérations avec la clientèle	(619)	(614)
Opérations de location financière	(181)	(156)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS(*)	1 928	2 196
(*) Dont entreprises liées	661	740

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Opérations avec les établissements de crédit	(196)	(203)
Opérations avec la clientèle	(119)	(130)
Opérations de location financière	(6)	(2)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(51)	(54)
Charges sur dettes représentées par un titre	(260)	(340)
Autres intérêts et charges assimilées	(11)	(15)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES(*)	(643)	(744)

(*) Dont entreprises liées

(4)

NOTE 27 COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
PRODUITS SUR COMMISSIONS	609	605
Commissions	20	19
Frais de dossiers	17	21
Commissions sur activités de services	82	82
Commissions de courtage d'assurance	57	65
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	230	226
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	136	129
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	67	63
CHARGES SUR COMMISSIONS	(250)	(234)
Commissions	(26)	(22)
Commissions sur les activités de services	(64)	(57)
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	(31)	(29)
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	(86)	(86)
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	(43)	(40)
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES(*)	359	371

(*) Dont entreprises liées

13

13

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

NOTE 28 GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	12/2020	12/2019
GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	1	(12)
Gains et pertes nets sur opérations de change	(9)	17
Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction	5	(22)
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	1	(2)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture	52	76
Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts	(49)	(81)
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par résultat	1	
ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6	34
Dividendes reçus des titres de participation non consolidés	8	6
Gains et pertes sur actifs en juste valeur par résultat	(2)	28
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR^(*)	7	22
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	8	6

En 2019, le poste Gains et pertes sur actifs en juste valeur par résultat enregistre la reprise de dépréciations nettes de dotations sur les participations cédées (à savoir iCabbi, Flit technologies, Class & co, Marcel, RCI Mobility) pour 34,1 M€ (dont 55,1 M€ de reprises de dépréciations).

NOTE 29 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	12/2020	12/2019
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 027	1 004
Produits des activités d'assurance	432	472
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	331	294
<i> dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles</i>	65	27
Opérations de location opérationnelle	243	215
Autres produits d'exploitation bancaire	21	23
<i> dont reprise de provisions pour risques bancaires</i>	6	8
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(726)	(758)
Coûts des activités d'assurance	(126)	(182)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(307)	(305)
<i> dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles</i>	(74)	(36)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(86)	(93)
Opérations de location opérationnelle	(180)	(154)
Autres charges d'exploitation bancaire	(27)	(24)
<i> dont dotation aux provisions pour risques bancaires</i>	(9)	(8)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	3	5
Autres produits d'exploitation	12	24
Autres charges d'exploitation	(9)	(19)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS^(*)	304	251
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	(4)	(10)

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
Primes brutes émises	354	377
Variation des provisions techniques	26	(28)
Sinistres payés	(34)	(32)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	12	12
Charges et produits nets de cessions en réassurance	(48)	(37)
TOTAL DES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	310	292

NOTE 30 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DES EFFECTIFS

<i>En millions d'euros</i>	12/2020	12/2019
FRAIS DE PERSONNEL	(309)	(308)
Rémunération du personnel	(200)	(202)
Charges de retraites et assimilées - Régime à cotisations définies	(17)	(18)
Charges de retraites et assimilées - Régime à prestations définies	1	(1)
Autres charges sociales	(67)	(71)
Autres charges de personnel	(26)	(16)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(272)	(277)
Impôts et taxes hors IS	(43)	(43)
Loyers	(8)	(7)
Autres frais administratifs	(221)	(227)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION^(*)	(581)	(585)

(*) Dont entreprises liées

2

(1)

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont analysés dans la partie 5.14 « Honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau », dans la partie « Informations générales ».

De plus, les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG S.A. et Mazars au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires (ii) des missions d'attestation, et (iii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale.

<i>Effectif moyen en nombre</i>	12/2020	12/2019
Financements et services en France	1 689	1 614
Financements et services à l'étranger	2 046	1 995
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	3 735	3 609

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel pour un montant de 15 M€ au 31 décembre 2020 contre 7 M€ au 31 décembre 2019.

NOTE 31 COÛT DU RISQUE PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2020	12/2019
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT CLIENTÈLE	(335)	(176)
Dotations pour dépréciation	(582)	(277)
Reprises de dépréciation	353	198
Pertes sur créances irrécouvrables	(136)	(133)
Récupérations sur créances amorties	30	36
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT DES RÉSEAUX	(18)	9
Dotations pour dépréciation	(76)	(80)
Reprises de dépréciation	60	89
Pertes sur créances irrécouvrables	(2)	(1)
Récupérations sur créances amorties		1
COÛT DU RISQUE SUR AUTRES ACTIVITÉS		(10)
Variation des dépréciations des autres créances		1
Autres corrections de valeurs		(11)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE^(*)	(353)	(177)

(*) Dont entreprises liées

(11)

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

En 2019, le poste autres corrections de valeur enregistre l'abandon sur le prêt accordé sur les entités cédées (à savoir Marcel) pour - 11,4 M€.

Le coût du risque sur l'activité Clientèle (financement des particuliers et des entreprises) est en hausse en 2020.

Il est impacté par les répercussions négatives des politiques de confinement sur plusieurs secteurs de l'économie et qui ont eu notamment pour conséquence :

- une augmentation des provisions constituées sur base individuelle sur la clientèle grande entreprise (Corporate) pour 60 M€ ;

- une augmentation de l'encours B3 avec une hausse des provisions correspondantes de 68 M€ ;

- un ajustement du poids respectif des scénarios macro-économique conduisant à une augmentation de 21 M€ des provisions au titre du forward-looking IFRS 9 ;

- à la constitution de provisions collectives pour 45 M€ sur débiteurs opérant dans des secteurs d'activités fortement impactés par la pandémie. De part leur caractère sectoriel, ces provisions sont également qualifiées de forward looking ;

- une hausse du taux de provisionnement sur encours B1 et B2.

Sur l'activité Réseaux (financement des concessionnaires), le coût du risque est essentiellement impacté négativement par l'actualisation des prévisions macro-économiques dans le cadre du provisionnement forward-looking IFRS 9 pour 23 M€.

NOTE 32 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	12/2020	12/2019
IMPÔTS EXIGIBLES	(241)	(294)
Impôts courants sur les bénéfices	(241)	(294)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	35	(98)
Impôts différés	34	(98)
Variation de la dépréciation des impôts différés actifs	1	
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(206)	(392)

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à - 4 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

La charge d'impôt au 31 décembre 2020 tient compte d'un produit d'impôt de 51 M€. Ce produit d'impôt correspond au remboursement par l'État Maltais d'un crédit d'impôt équivalent à 6/7 de la charge d'impôt 2019 (soit 6/7 de 59 M€). À fin décembre 2020, ce crédit a été enregistré dans les comptes suite au versement des dividendes des entités maltaises.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Depuis 2016, le taux effectif d'impôt du groupe intègre l'effet de la baisse du taux d'IS prévu dans la loi finance française. À fin décembre 2020, cet impact a généré une charge d'impôts différés de - 27 M€.

Le poste d'impôts différés varie de 134 M€ de 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020. Cette variation d'impôt différés est liée à la baisse du taux d'impôts différés en France qui passe selon la loi de finance actuelle de 32,02 % à 28,41 %.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2020	12/2019
ID sur provisions	73	45
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	30	22
ID sur déficits reportables	143	126
ID sur autres actifs et passifs	101	148
ID sur opérations de location	(744)	(754)
ID sur immobilisations	2	1
Provisions sur impôts différés actif	(4)	(5)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN	(399)	(417)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

En %	12/2020	12/2019
TAUX D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES EN VIGUEUR EN FRANCE	32,02 %	34,43 %
Différentiel de taux d'imposition des entités françaises	- 4,46 %	2,12 %
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	- 7,72 %	- 9,07 %
Variation des provisions sur impôts différés actifs et pertes sur déficits fiscaux	- 0,10 %	0,00 %
Effet des entreprises associées et des coentreprises	- 0,62 %	- 0,55 %
Autres impacts	1,43 %	2,64 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	20,54 %	29,57 %

Le différentiel de taux sur les entités françaises est essentiellement dû à un mécanisme de plafonnement des déductions charges financières, moins avantageux (effet robot).

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Var. 2020 des capitaux propres			Var. 2019 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Opérations de couverture de flux de trésorerie	(1)	1		(19)	5	(14)
Variation de JV des actifs financiers				1	(1)	
Écarts actuariels sur engagements de retraite	(5)	1	(4)	(13)	3	(10)
Différences de conversion	(159)		(159)	15		15

NOTE 33 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2020 n'est intervenu entre la date de clôture et le 12 février 2021, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

4.3.8 FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

4.3.8.1 Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2020	2019
SOCIÉTÉ MÈRE : RCI BANQUE S.A.						
Succursales de RCI Banque :						
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Allemagne					
RCI Banque Sucursal Argentina	Argentine					
RCI Banque S.A. Niederlassung Osterreich	Autriche					
RCI Banque S.A. Sucursal en Espana	Espagne					
RCI Banque Sucursal Portugal	Portugal					
RCI Banque S.A. Bancna Podruznicna Ljubljana	Slovénie					
RCI Banque Succursale Italiana	Italie					
RCI Banque Branch Ireland	Irlande					
Renault Finance Nordic, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Suède					
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Pologne					
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT :						
RCI Versicherungs Service GmbH	Allemagne	100				100 100
Rombo Compania Financiera S.A.	Argentine	60				60 60
Courtage S.A.	Argentine	95				95 95
RCI Financial Services SA	Belgique	100				100 100
AUTOFIN	Belgique	100				100 100
Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda.	Brésil	99,92				99,92 99,92
Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil)	Brésil	60,11				60,11 60,11
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Brésil	100				100 100
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda(**)	Brésil	100				100 100
RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento	Colombie	51				51 51
RCI Servicios Colombia S.A.	Colombie	100				100 100
RCI Financial Services Korea Co, Ltd	Corée du sud	100				100 100
Overlease S.A.	Espagne	100				100 100
Diac S.A.	France	100				100 100
Diac Location S.A.	France	-	100	Diac S.A.		100 100
RCI ZRT	Hongrie	100				100 100
ES Mobility SRL	Italie	100				100 100
RCI Services Ltd	Malte	100				100 100
RCI Insurance Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100 100
RCI Life Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100 100
RCI Finance Maroc S.A.	Maroc	100				100 100
RDFM S.A.R.L	Maroc	-	100	RCI Finance Maroc S.A.		100 100
RCI Financial Services B.V.	Pays-Bas	100				100 100
RCI Leasing Polska Sp. z.o.o	Pologne	100				100 100

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt		
			%	Détenu par	2020	2019	
RCI COM S.A.	Portugal	100				100	100
RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda	Portugal	-	100	RCI COM S.A.		100	100
RCI Finance CZ s.r.o.	R. Tchèque	100				100	100
RCI Financial Services s.r.o.	R. Tchèque	50				50	50
RCI Broker De Asigurare S.R.L.	Roumanie	-	100	RCI Finantare Romania		100	100
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Roumanie	100				100	100
RCI Finantare Romania	Roumanie	100				100	100
RCI Financial Services Ltd	Royaume-Uni	-	100	RCI Bank UK Ltd		100	100
RCI Bank UK Ltd(**)	Royaume-Uni	100				100	100
RNL Leasing	Russie	100				100	100
RCI Finance S.A.	Suisse	100				100	100
SPV							
CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance Auto Leases Germany	Allemagne			RCI Banque Niederlassung Deutschland			
Cars Alliance DFP Germany 2017	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland			
Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1(**)	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	France		(cf. note 13)	Diac S.A.			
FCT Cars Alliance DFP France	France		(cf. note 13)	Diac S.A.			
CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	France		(cf. note 13)	Diac S.A.			
CARS Alliance Auto Leases France V 2020-1(*)	France		(cf. note 13)	Diac S.A.			
CARS Alliance Auto Leases France Master(*)	France		(cf. note 13)	Diac S.A.			
Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL	Italie		(cf. note 13)	RCI Banque Succursale Italiana			
Cars Alliance Auto UK 2015 Limited	Royaume-Uni			RCI Financial Services Ltd			
Fundo de Investimentos em Direitos Creditórios CAS VD	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.			
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :							
RN SF B.V.	Pays-Bas	50				50	50
BARN B.V.	Pays-Bas	-	60	RN SF B.V.		30	30
RN Bank	Russie	-	100	BARN B.V.		30	30
Orfin Finansman Anonim Sirketi	Turquie	50				50	50
Renault Crédit Car	Belgique	-	50,10	AUTOFIN		50,10	50,10
Nissan Renault Financial Services India Private Ltd	Inde	30				30	30

(*) Entités entrées dans le périmètre en 2020.

(**) Entités entrées dans le périmètre en 2019.

4.3.8.2 Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

31/12/2020 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A.	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	2	(1)	8	2
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas le contrôle	12		(1)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	2		8	
Prêts et créances aux établissements de crédit	10	7	137	17
Encours nets de crédit et de location financière	123	75	1 428	537
Autres Actifs	6	3	148	15
TOTAL ACTIF	139	85	1 713	569
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	112	68	1 440	486
Autres Passifs	3	10	73	8
Situation nette	24	7	200	75
TOTAL PASSIF	139	85	1 713	569
PRODUIT NET BANCAIRE	9	4	97	32
Impôts sur les bénéfices	(1)		(8)	(1)
Résultat net	4	(3)	21	4
Autres éléments du résultat global			(10)	
RÉSULTAT GLOBAL	4	(3)	11	4
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	11		(50)	9
Flux de trésorerie liés aux financements	(10)		(38)	
Flux de trésorerie liés aux investissements			(1)	(2)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1		(89)	7

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 100 M€ au 31 décembre 2020 contre 144 M€ au 31 décembre 2019.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en « Autres dettes » pour un montant de 4 M€ au 31 décembre 2020 contre 7 M€ au 31 décembre 2019.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour RCI Colombia S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 61 M€ au 31 décembre 2020 contre zéro au 31 décembre 2019.

31/12/2019 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A.	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00 %	40,00 %	39,89 %	49,00 %
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	3		24	5
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas le contrôle	13		1	39
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	1		9	
Prêts et créances aux établissement de crédit	13	15	198	17
Encours nets de crédit et de location financière	143	98	2 308	486
Autres Actifs	5	2	142	12
TOTAL ACTIF	161	115	2 648	515
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	132	87	2 281	426
Autres Passifs	3	12	91	9
Situation nette	26	16	276	80
TOTAL PASSIF	161	115	2 648	515
PRODUIT NET BANCAIRE	10	7	139	30
Impôts sur les bénéfices	(1)	(1)	(16)	(6)
Résultat net	5		59	11
Autres éléments du résultat global		2	(20)	
RÉSULTAT GLOBAL	5	2	39	11
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	13	8	77	(11)
Flux de trésorerie liés aux financements	(5)		(40)	
Flux de trésorerie liés aux investissements			2	(1)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8	8	39	(12)

4.3.8.3 Entreprises associées et co-entreprises significatives

31/12/2020 - Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	13	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	76	22	31
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	84	15	8
Encours nets de crédit et de location financière	997	414	328
Autres Actifs	70	6	28
TOTAL ACTIF	1 151	435	364
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	883	378	198
Autres Passifs	17	14	62
Situation nette	251	43	104
TOTAL PASSIF	1 151	435	364
PRODUIT NET BANCAIRE	75	16	18
Impôts sur les bénéfices	(11)	(3)	(2)
Résultat net	42	8	6
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	42	8	6
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	15	(11)	170
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15	(11)	170

31/12/2019 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	13	6	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	84	25	33
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	91	35	3
Encours nets de crédit et de location financière	1 390	298	364
Autres Actifs	55	7	12
TOTAL ACTIF	1 536	340	379
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	1 211	278	19
Autres Passifs	48	13	250
Situation nette	277	49	110
TOTAL PASSIF	1 536	340	379
PRODUIT NET BANCAIRE	86	21	20
Impôts sur les bénéfices	(11)	(1)	(3)
Résultat net	44	11	8
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	44	11	8
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(51)	(13)	(24)
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(51)	(13)	(24)

4.3.8.4 Restrictions importantes

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent. Les autorités de supervision locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

4.4 ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS

31/12/2020 (en millions d'euros)

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
France	RCI Banque S.A.	Holding	432	162,3	58,0	(38,3)	(22,8)	
Allemagne	RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Financement						
	RCI Versicherungs-Service GmbH	Service	368	262,3	175,9	(33,0)	(21,7)	
Argentine	RCI Banque Sucursal Argentina	Financement						
	Rombo Compania Financiera S.A.	Financement						
	Courtage S.A.	Service	55	30,4	5,3	(7,1)		
Autriche	RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Financement	54	24,2	10,2	(2,6)	0,1	
	RCI Financial Services S.A.	Financement						
Belgique	Autofin S.A.	Financement						
	Renault Crédit Car S.A.	Financement	30	15,5	11,7	(2,8)	(0,1)	
Brésil	Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Financement						
	Banco RCI Brasil S.A.	Financement						
	Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Service	156	109,2	38,2	(26,7)	16,7	
Colombie	RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Financement						
	RCI Servicios Colombia S.A.	Financement	64	32,0	6,1	(2,2)	0,7	
Corée du Sud	RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Financement	113	66,9	45,9	(13,1)	1,9	
Espagne	RCI Banque S.A. Sucursal En España	Financement						
	Overlease S.A.	Financement	234	126,8	46,9	(21,5)	7,4	
France	Diac S.A.	Financement						
	Diac Location S.A.	Financement	1 103	414,7	128,5	(2,4)	41,5	
Hongrie	RCI Zrt	Financement	6	3,3	2,6	(0,1)		
Inde	Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Financement	110		1,9			
Irlande	RCI Banque, Branch Ireland	Financement	32	15,9	10,1	(1,2)		
Italie	RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Financement						
	ES Mobility S.R.L.	Financement	221	171,8	99,2	(32,2)	(1,0)	
Malte	RCI Services Ltd	Holding						
	RCI Insurance Ltd	Service						
	RCI Life Ltd	Service	31	184,4	177,8	(14,4)	2,7	
Maroc	RCI Finance Maroc S.A.	Financement						
	RDFM S.A.R.L.	Service	53	27,9	(8,0)	(4,9)	8,0	
Pays-Bas	RCI Financial Services B.V.	Financement	48	23,3	12,9	(3,2)		
Pologne	RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Financement						
	RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Financement	66	31,6	18,8	(3,2)	0,2	
Portugal	RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Financement						
	RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Service	39	16,5	4,1	(2,7)	0,3	

31/12/2020 (en millions d'euros)

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
Rep. Tchèque	RCI Finance C.Z., S.r.o.	Financement						
	RCI Financial Services, S.r.o.	Financement	22	10,9	4,9	(1,6)		
Roumanie	RCI Finantare Romania S.r.l.	Financement						
	RCI Broker de asigurare S.R.L.	Service						
	RCI Leasing Romania IFN S.A.	Financement	63	22,2	15,5	(2,6)	0,2	
Royaume-Uni	RCI Financial Services Ltd	Financement						
	RCI Bank UK	Financement	313	152,7	88,9	(19,6)	1,3	
Russie	RNL Leasing	Financement						
	Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank	Financement	257	3,1	15,0		(0,4)	
Slovénie	RCI Banque S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Financement	39	10,7	5,3	(1,3)		
Suède	Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Financement	21	10,8	7,5	(1,2)	(0,4)	
Suisse	RCI Finance S.A.	Financement	49	25,1	15,2	(3,1)	0,4	
Turquie	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Financement	53		4,1			
TOTAL			4 032	1 955	1 003	(241)	35	

4.5 ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Refinancement et gestion de bilan

La Direction financements et trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

4.5.1 L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par le Conseil d'administration. La gestion des risques de marché (risque de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction financements et trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé.

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Direction de la gestion des risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le Directeur général de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

4.5.2 LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

Risque de taux

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux :

- la sensibilité actualisée (Economic Value - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe ;

- la marge nette d'intérêt qui consiste à mesurer un gain ou une perte, selon une vision compte de résultat. Il est présenté comme la différence de revenu d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la vision actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,5 M€
Non Alloués :	3,5 M€
Total limite de sensibilité en M€ accordé par le Conseil d'administration sur avis du Comité des risques de RCI Banque :	50 M€

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancés des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (allocation des fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Direction de la gestion des risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2020, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 décembre 2020, une hausse des taux de 100 points aurait un impact sur la marge nette d'intérêts (MNI) du groupe de :

- | + 4,3 M€ en EUR ;
- | - 0,6 M€ en BRL ;
- | + 0,6 M€ en KRW ;
- | - 0,3 M€ en GBP ;
- | - 0,1 M€ en PLN ;
- | + 0,2 M€ en CZK ;
- | + 0,5 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 9,4 M€.

4.5.3 L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS

Filiales de financement de ventes

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

Centrale de refinancement

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite

définie par le groupe (32 M€). Ces opérations de macro-couverture couvrent des ressources à taux variables et/ou des ressources à taux fixe variabilisées par la microcouverture de swaps.

Ces swaps ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS 9.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- | l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- | la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable/à taux fixe variabilisées.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

4.5.4 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

À cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le Comité de Bâle

pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le Comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

4.5.5 LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change transactionnelle se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

Centrale de refinancement

Très faible historiquement, la position de change transactionnelle de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du Directeur de la Direction financements et trésorerie.

Filiales de financement de ventes

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale de change transactionnel du groupe RCI Banque accordée par le Président du Comité d'administration sur avis de la Présidente du Comité des risques du Conseil est de 35 M€.

Au 31 décembre 2020, la position de change transactionnelle consolidée du groupe RCI Banque est à 5,8 M€.

4.5.6 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au Comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en Comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et sont remontées mensuellement au Comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode forfaitaire

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle et sur l'or	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 239 M€ au 31 décembre 2020, contre 318 M€ au 31 décembre 2019. Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 18 M€ au 31 décembre 2020, contre 12 M€ au 31 décembre 2019.

Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.



Chapitre 05

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	188	5.2 HISTORIQUE	192
5.1.1 Présentation générale	188	5.2.1 Situation de dépendance	192
5.1.2 Dispositions particulières des statuts	189	5.2.2 Conseil politique d'investissements	193
5.1.3 Renseignements à caractère général concernant le capital	190	5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	194
5.1.4 Honoraires des Commissaires aux comptes et de leurs réseaux	191		
5.1.5 Responsables du contrôle des comptes	192		

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : RCI Banque S.A.

Nom commercial : RCI Bank and Services

Nationalité : française

Siège social : 15, rue d'Uzès 75002 Paris

Tel. : + 33 1 49 32 80 00

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration

Législation

La société est régie par les dispositions du Code de commerce.

Depuis son agrément bancaire, accordé par la Banque de France le 7 mars 1991, RCI Banque est également soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, en particulier celles reprises dans le Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée

La société a été créée le 9 avril 1974, et enregistrée au Tribunal de Commerce de Paris le 4 juin 1974, avec un début d'exploitation le 21 août 1974, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en août 2073.

Objet social

La société anonyme RCI Banque a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- ▮ les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leurs formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations ;
- ▮ l'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services ;
- ▮ toutes études complètes ou partielles, toutes activités de conseil et de négociations dans les domaines économiques, financiers, commerciaux et de gestion ;

- ▮ toutes recherches de conception et d'amélioration de systèmes de gestion, d'organisation et de financement ;
- ▮ la réalisation des projets issus des études sus-énoncées ou la contribution à leur réalisation par tous moyens appropriés, y compris par prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- ▮ le financement des entreprises, en particulier sous forme de participation à leur capital, de souscription à des emprunts, au moyen de ressources provenant des fonds propres de la société ou des emprunts contractés par elle ;
- ▮ la prestation de services d'investissement au sens de la Loi de Modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1996 ;
- ▮ la gestion du portefeuille de valeurs mobilières résultant de cette activité, et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange de souscription, d'apport de toutes valeurs mobilières ;
- ▮ l'intermédiation en assurances, au sens de la loi française du 15 décembre 2005, de transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002, toute activité de mandataire, de commissionnaire ou de courtier ;
- ▮ d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

Registre et numéro d'identification

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 306 523 358, n° SIRET : 306 523 358 00076, n° inscription ORIAS : 07023704, code APE 6419Z.

Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.1.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS

Répartition statutaire des bénéfices

(Article 36 – fixation des dividendes)

Le bénéfice est constitué par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements et provisions. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve descendrait au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, du prélèvement décrit précédemment et de tous autres prélèvements institués par les dispositions légales en vigueur, et augmenté des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale ordinaire peut prélever des dividendes. Ces dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Assemblées

(Articles 27 à 33 des statuts)

Nature des Assemblées générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des Assemblées générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement, ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents. Pour le calcul du quorum des différentes Assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister aux Assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblées générales en indiquant dans la convocation le jour, l'heure et le lieu de la réunion. À défaut, elle peut être également convoquée :

- I par les Commissaires aux comptes ;
- I par un mandataire, désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- I par les liquidateurs.

Quorum – Majorité

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des Assemblées

Dans les Assemblées générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes. Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'Assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les Assemblées générales extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes. Le droit de vote attache à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. À compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du Code de commerce. Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables. Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article R.225-76 susvisé. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau – Feuille de présence

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président, s'il en a été nommé un, ou par un administrateur désigné par le Conseil.

Au cas où l'Assemblée serait convoquée par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'Assemblée. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataires ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence aux Assemblées d'actionnaires, qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires. Le bureau de l'Assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'Assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexes à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence. La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'Assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'Assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de l'Assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau. Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration ou un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit par le secrétaire de l'Assemblée. Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité des dites signatures.

5.1.3 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.3.1 Présentation générale

Capital social

Le capital social, qui était à l'origine de 2 000 000 de francs, a fait l'objet d'opérations ultérieures d'augmentation et de conversion en euros, en conséquence desquelles il se trouve fixé à la somme de 100 000 000 € depuis le 22 novembre 2000. Il est divisé en 1 000 000 d'actions, de 100 € chacune, entièrement libérées.

5.1.3.2 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat

Au 31 décembre 2020, la totalité des actions était détenue par Renault S.A.S. (hormis une action octroyée au Président du Conseil d'administration).

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Suite à la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à sept actionnaires.

Suite à la modification de l'article L. 225-1 du Code du commerce par la loi du 10 mai 2016, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à son minimum : deux actionnaires.

Personne physique ou morale exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur RCI Banque

Renault S.A.S. détient 99,99 % du capital de RCI Banque S.A.

Organigramme – place de l'émetteur dans un groupe

Le Groupe Renault est composé de deux branches distinctes :

- I la branche automobile ;
- I la branche financement des ventes, constituée par le groupe RCI Banque. Grâce à son statut bancaire, à son accès indépendant aux marchés financiers et à son intégration au marketing du constructeur, RCI Banque assure une offre compétitive de produits de financement automobile et de services liés aux réseaux de distribution de marques du Groupe Nissan et du Groupe Renault dans le monde.

L'organigramme du groupe RCI Banque est décrit dans le rabat de couverture de ce document.

5.1.3.3 Marchés des titres de l'émetteur

Les titres de capital ne sont pas cotés en Bourse.

Cotation des titres

Les emprunts cotés du groupe RCI Banque sont listés aux Bourses de Luxembourg et Paris.

5.1.3.4 Schéma de participation du personnel

Un accord de participation a été conclu le 2 juin 2003, en application des articles L.442-1 et suivants du Code du travail.

La RSP (réserve spéciale de participation) est répartie entre les salariés du groupe proportionnellement au salaire brut perçu par chaque ayant droit, au cours de l'exercice considéré, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Chaque salarié bénéficiaire peut choisir d'affecter cette somme, soit :

- I à un compte courant nominatif ouvert dans les livres de l'entreprise ;
- I à la souscription de parts d'un fonds commun de placement.

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Participation (en millions d'euros)	2,8	10,3	9,5	9,1	8,4	7,5	7,5
Bénéficiaires	1 866	1 814	1 707	1 601	1 499	1 447	1 393

5.1.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEURS RÉSEAUX

	Réseau KPMG				Réseau MAZARS				Réseau CAC AUTRES			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Audit légal stricto sensu	1 531	100 %	1 597	97 %	1 285	99 %					1 208	98 %
Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation locale			25	2 %							26	2 %
Services habituellement fournis par les commissaires aux comptes	5	0 %	29	2 %	8	1 %						
AUDIT LÉGAL ET PRESTATIONS ASSIMILÉES	1 536	100 %	1 651	100 %	1 293	100 %					1 234	100 %
Conseil fiscal, juridique et social			22	100 %								
Conseil en organisation												
Autres prestations de conseil	3	100 %			10	100 %						
PRESTATIONS DE SERVICE AUTORISÉES HORS AUDIT LÉGAL AYANT NÉCESSITÉ UNE APPROBATION	3	100 %	22	100 %	10	100 %						
TOTAL DES HONORAIRES	1 539		1 673		1 303						1 234	

5.1.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

KPMG S.A.

Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

S.A. enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 775 726 417

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Durée du mandat : six ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2025

Représenté au 31 décembre 2020 par M. Ulrich Sarfati

MAZARS

Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

S.A. enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 784 824 153

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : deux ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2021

Représenté au 31 décembre 2020 par Mme Anne Veaute

5.2 HISTORIQUE

RCI Banque est issue du rapprochement, opéré le 1^{er} janvier 1990, entre :

- I Diac, créée en 1924 pour financer les ventes de Renault en France ;
- I Renault Crédit International, fondée en 1974 pour assurer le financement des ventes de Renault en Europe. Dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 1999 entre Renault et Nissan, le groupe RCI Banque a acquis les filiales de financement des ventes de Nissan dans cinq pays d'Europe.

Celles-ci sont intégrées au groupe RCI Banque depuis le 1^{er} juillet 1999. Au 31 décembre 2002, la totalité des actions était détenue par la Compagnie Financière Renault, elle-même intégralement détenue par Renault S.A. La Compagnie Financière Renault regroupait les sociétés à caractère financier du Groupe Renault. À compter du 20 juin 2003 et du fait de sa fusion avec Renault S.A.S., la Compagnie Financière Renault n'est plus administrateur ni actionnaire de RCI Banque, le capital est désormais détenu à hauteur de 99,99 % par Renault s.a.s.

5.2.1 SITUATION DE DÉPENDANCE

RCI Banque finance les clients et les concessionnaires du contrats d'approvisionnements industriels, de contrats Groupe Renault et de Nissan. RCI Banque n'est soumise à commerciaux ou financiers ou à l'égard de procédés aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences, de nouveaux de fabrication.

5.2.2 CONSEIL POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices.

	Cession – Dissolutions – Fusions	Acquisitions	Créations
2020	Royaume-Uni : Fermeture de la succursale de RCI Banque		
2019	Canada : cession de ICABBI CANADA INC à la société mère États-Unis : cession de KARHOO AMERICAS INC, ICABBI USA INC à la société mère Irlande : cession de COOLNAGOUR LTD T/A ICABBI à la société mère France : cession de RCI MOBILITY S.A.S., CLASS&CO S.A.S., MARCEL S.A.S., CLASS&CO SOFTWARE (YUSO) à la société mère Royaume-Uni : cession de FLIT TECHNOLOGIES LTD, KARHOO EUROPE (UK) LTD, COMO URBAN MOBILITY LTD, COOLNAGOUR UK LTD, SCT SYSTEMS LTD à la société mère. Cession intragroupe de RCI FINANCIAL SERVICES LTD à RCI BANK UK LTD	Colombie : acquisition de la participation de 5,02 % dans RCI SERVICIOS COLOMBIA S.A.S.	
2018	France : cession intragroupe de CLASS&CO SOFTWARE S.A.S. (Yuso) à la filiale FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	Canada : acquisition d'iCabbi Canada, Inc États-Unis : acquisition d'iCabbi USA, Inc Irlande : acquisition de 78,06 % de Coolnagour Ltd t/a iCabbi Royaume-Uni : acquisition de Coolnagour UK Ltd et de SCT Systems Ltd	Royaume-Uni : création de RCI Services UK Ltd
2017	Italie : cession de la participation de 49 % dans OVERLEASE IN LIQUIDAZIONE S.R.L	France : acquisition de CLASS&CO S.A.S., MARCEL S.A.S., CLASS&CO SOFTWARE S.A.S. (Yuso) Royaume-Uni : acquisition de FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	États-Unis (Delaware) : création de KARHOO AMERICAS Inc Royaume-Uni : Création de KARHOO EUROPE (UK) Ltd et COMO URBAN MOBILITY Ltd
2016	Brésil : fusion absorption de COMPANHIA DE CREDITO E INVESTIMENTO RCI BRASIL par BANCO RCI BRASIL S.A. Portugal : fusion absorption de RCI GEST INSTITUICAO DE CREDITO S.A. par RCI BANQUE S.A.	Royaume uni : prise de participation de RCI BANQUE S.A. dans BULB SOFTWARE LTD à hauteur de 24,96 %	Portugal : création de RCICOM S.A. Colombie : création de RCI COLOMBIA S.A. COMPANIA DE FINANCIAMIENTO

5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier ne contient pas toutes les informations visées par le Code de commerce. Celles-ci seront incluses dans le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le 12 février 2021

Président du Conseil d'administration

Clotilde DELBOS.



DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site www.rapportannuel2020.rcibs.com.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe RCI Banque peut en faire la demande auprès de :

RCI Banque
Direction Financement et Trésorerie
FR UZS 000 015
15 rue d'Uzès 75002 Paris - France

Crédits photos : Olivier Martin-Gambier

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



www.rcibs.com